

---

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993**

**(72<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du samedi 14 novembre 1992**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Loi de finances pour 1993 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5357).

#### ANCIENS COMBATTANTS

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Jean Laurain,  
Christian Cabal, Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ;  
Daniel Le Meur,  
Jean Brocard,  
François Rochebioine, le président,  
Yves Vidal.

M. le secrétaire d'Etat.

M. le président.

### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

Réponse de M. le secrétaire d'Etat à la question de :  
M. Didier Migaud.

M. le président.

Réponses (suite) de M. le secrétaire d'Etat aux questions de : MM. Alain Néri, Bernard Schreiner (*Yvelines*), Jean-Luc Reitzer, Eric Doligé, René Couveinhes, Georges Colombier, Michel Meylan, François d'Harcourt, Henri Bayard, Daniel Le Meur, Aloyse Warhouver, René Rouquet, Philippe Bassinet, Alain Griotteray, Rudy Salles.

M. le secrétaire d'Etat.

### ÉTAT B (p. 5386)

Titre III. - Réserve du vote (p. 5386).

#### Titre IV (p. 5386)

Amendement n° 175 de M. Laurain : M. Jean Laurain. - Retrait.

Réserve du vote sur le titre IV.

Après l'article 40 (p. 5386)

Amendement n° 127 de M. Ehrmann : MM. Charles Ehrmann, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 162 de M. Seitlinger : MM. Jean Seitlinger, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 171 de M. Meylan : MM. Michel Meylan, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Jean Brocard. - Retrait.

Après l'article 80 (p. 5388)

Amendement n° 176 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Christian Cabal, le rapporteur pour avis, Jean Brocard. - Adoption.

Amendement n° 177 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis, Daniel Le Meur, Jean Brocard. - Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5390).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.



## LOI DE FINANCES POUR 1993 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 (nos 2931, 2945).

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Mes chers collègues, la discussion de ce projet de budget sera longue, car les orateurs inscrits sont nombreux. J'invite donc chacun à respecter le temps de parole qui lui a été imparti. Le débat se déroulera ainsi dans la plus grande sérénité.

La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, qui dispose de quinze minutes.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Je vous fais confiance, monsieur le président, pour me rappeler à l'ordre lorsque je dépasserai les quinze minutes qui me sont imparties. (*Sourires.*)

Monsieur le président, monsieur le secrétaire aux anciens combattants et victimes de guerre, mes chers collègues, ce projet de budget pour 1993, d'un montant de 27,5 milliards de francs, est en progression de 1,5 p. 100 en francs constants ou de 4,9 p. 100, si l'on tient compte de la décroissance de la dette viagère due à la diminution du nombre de pensionnés.

**M. Alain Bonnet.** Hélas !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est de ce point de vue une économie de 740 millions de francs par rapport au budget de 1992, cette dette viagère représentant 85 p. 100 des crédits inscrits pour le paiement des pensions et des prestations sociales.

L'ajustement des pensions lié à l'évolution des rémunérations de la fonction publique est inscrit pour 973 millions de francs. Cela correspond à l'application du nouveau mécanisme d'indexation des pensions militaires d'invalidité.

Néanmoins, les oppositions déclarées à l'article 123 de la loi de finances initiale de 1990 demeurent.

Les mesures nouvelles contenues dans le bleu marquent la volonté gouvernementale de faire des économies drastiques, tant dans l'administration centrale que dans les services déconcentrés. Elles apparaissent pour près de 53 millions de francs, liées surtout à la suppression de 600 emplois.

Cela m'amène à souligner que la gestion des postes dont dispose le ministère laisse à désirer. Les personnels, par la voix de leurs élus, s'étonnent ainsi que l'anticipation de la modernisation du ministère - dotée de 23 millions de francs - passe par cette nouvelle purge des effectifs alors que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, aviez reconnu qu'une mesure limitée à 200 suppressions aurait été plus conforme à la réalité de la future exécution budgétaire. D'autant que votre département accueille des personnels venant d'autres ministères et que les postes supprimés sont quand même budgétés par le truchement de ces emplois en détachement.

**M. François Rochebloine.** Combien ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Ces mesures prises avant la restructuration des services et le commencement de la modernisation de la gestion administrative laissent augurer un triste avenir pour votre département ministériel. Cela ouvre en effet les portes à toutes les suppressions sur la pérennité du secrétariat d'Etat ou de l'ONAC, l'Office national des anciens combattants.

De même, la main-d'œuvre exceptionnelle constituée de 150 personnes hors statut et sans formation ne fait qu'empirer la situation.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être à l'écoute des personnels, de tirer des négociations que vous menez très régulièrement les enseignements utiles à la refonte des services et de faire en sorte que les mesures annoncées soient appliquées. Tel ne fut pas le cas ces derniers temps. Cela a d'ailleurs fait quelque peu désordre à Nancy. En tout cas c'est l'autorité ministérielle qui en pâtit.

**M. François Rochebloine.** Eh oui !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Parlant des modes de gestion du ministère, que l'on me permette de m'étonner des retards pris pour payer les factures, pour débloquer les crédits, voire pour verser les subventions, toutes opérations d'ailleurs inscrites et votées par le Parlement. Ainsi, l'opération du Mont Valérien, les factures à un laboratoire de Lyon, les agios que doivent payer certains centres. Vous me rétorquerez qu'un contrôleur financier trop zélé est responsable de cet état. J'ai demandé au ministère des finances les textes qui régissent le contrôle financier. Monsieur le secrétaire d'Etat, en tout état de cause, c'est au ministre des finances que revient la décision finale, s'il le faut, à condition que ce dernier soit saisi desdits problèmes.

C'est pourquoi vous devriez, s'il en est encore temps, appliquer une gestion rationnelle, rigoureuse, basée sur une volonté politique claire et déterminée.

Ne soyez pas indifférent, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'historien, n'acceptez pas l'amputation des crédits affectés à la mémoire alors que - je reprends des propos que j'ai déjà eu l'occasion de tenir lors d'examen budgétaires antérieurs - nous assistons à la montée des intégrismes, que sont remis en cause des faits historiques et avérés et que s'étaient dans les médias les thèses négationnistes.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est pourquoi, et j'insiste au nom de mes collègues, vous devez, d'ici au vote définitif du budget, obtenir des crédits nouveaux

pour : mettre en œuvre la politique de la mémoire : exercer la solidarité en faveur des combattants d'Afrique du Nord et d'autres territoires, notamment d'Indochine ; abonder les moyens sociaux pour l'ONAC ; augmenter le plafond de la retraite mutualiste. Les sommes nécessaires pour donner satisfaction à ces demandes ne sont pas astronomiques.

Par ailleurs, vous devez, monsieur le secrétaire d'Etat, porter une attention particulière sur les critères exigés pour la revalorisation des pensions d'invalidité, revoir les modes d'attribution et les conditions pour la prise en compte des aggravations afin que soient corrigées certaines dispositions prises hâtivement en 1990.

Parmi les mesures nouvelles, on doit souligner avec satisfaction l'aboutissement du plan de cinq ans au bénéfice des veuves et orphelins par le relèvement du taux normal à l'indice 500 et les conséquences sur le taux de reversion et sur le taux spécial. Ainsi, cette année, 81 millions de francs sont inscrits pour mettre fin, pour cette catégorie de ressortissants, à une attente de plus de cinquante ans, suite d'ailleurs à une promesse des pouvoirs publics.

On note aussi une inscription de 4 millions de francs pour les PRO - patriotes résistants à l'occupation -, mais attention, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'imputation budgétaire. Elle a des conséquences psychologiques.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Absolument !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** D'autres orateurs, d'ailleurs, reviendront sur cet aspect.

Enfin, le fonds de solidarité, d'un montant de 100 millions de francs en 1992, passera à 150 millions en 1993. Mais avant d'en parler plus longuement, qu'on me permette d'appeler votre attention, et je vous renvoie à la page 21 de mon rapport, sur une mesure qui peut-être n'aura pas la publicité qui lui revient. Chers collègues, ça ne vous fera certainement pas plaisir (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*)...

**M. René Couanau.** Ce n'est pas dit !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ... mais un tribunal, le Comité des Droits de l'homme de l'ONU, à la requête d'une association de retraités de l'armée française de nationalité sénégalaise, a condamné la France à enfin dégeler les pensions des ayants droit des pays devenus indépendants.

**M. François Rochebloine.** C'est vrai, mais pourquoi s'arrêter aux Sénégalais ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** N'oubliez pas, mes chers collègues, qui avait pris cette décision. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beauvils.** Voilà pour les donneurs de leçons !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Quelques jours après le 11 novembre, on a rendu enfin l'hommage qu'il fallait à ces hommes originaires de pays extérieurs à la métropole française. Pendant des décennies, ils ont été les oubliés de la juste réparation.

**M. François Rochebloine.** Vous avez raison !

**M. Pierre Micaux.** Oui, mais depuis combien de temps sont-ils au Gouvernement ?

**M. Christian Cabal.** Onze ans ! Pourquoi n'ont-ils rien fait avant ?

**M. David Bohbot.** Cette décision vous gêne !

**M. le président.** Mes chers collègues, écoutez le rapporteur dans le calme, je vous prie !

**M. Michel Meylan.** Nous sommes agressés, monsieur le président !

**M. François Rochebloine.** On nous provoque !

**M. le président.** Je me garderai bien de prendre parti, mais je ne pensais pas que la vérité pût jamais être considérée comme une agression !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Ces 4 millions de francs, c'est le début d'une décrustallisation des pensions. Je regrette toutefois que ces mesures ne soient pas généralisées. Un crédit d'environ 5 millions de francs aurait permis d'améliorer de 2 500 francs par an le montant des avantages servis aux pensionnés à 100 p. 100 et plus.

J'en reviens au fonds de solidarité.

Le secrétariat d'Etat aux anciens combattants n'a pas voulu écouter les parlementaires lors du vote des crédits de 1992.

**M. François Rochebloine.** Une fois de plus !

**M. René Couanau.** Il n'écoute personne !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Vous avez malheureusement laissé faire Bercy, monsieur le secrétaire d'Etat. Ainsi, du fait des critères retenus, le résultat est le suivant : sur les 100 millions votés pour un semestre, 20 millions ont été consommés en 1992.

**M. Georges Colombier.** La faute à qui ?

**M. François Rochebloine.** Et ça, qui l'a fait ? Vous ou nous ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Colère des ayants droit et fortes critiques des fonds de solidarité, voulue par le Parlement, s'est trouvée dénaturée et donne les piètres résultats que je viens d'énoncer. Par notre exigence, monsieur le secrétaire d'Etat, nous cherchons à vous aider à faire en sorte qu'en 1993 tous les anciens combattants, quel que soit le théâtre des opérations extérieures sur lequel ils ont servi puissent nominativement bénéficier du fonds dès lors qu'ils auraient plus de cinquante-cinq ans. Cette allocation différentielle de 4 000 francs par mois permettrait de mener une politique sociale et de solidarité efficace.

Mais, et j'insiste, il n'y a pas que les anciens d'AFN : quelques dizaines ou quelques centaines d'anciens combattants venus d'Indochine, par exemple, mériteraient, eux aussi, de bénéficier de cette juste solidarité.

**M. François Rochebloine.** C'est vrai !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Les conditions d'attribution ont été et seront peut-être à nouveau négociées au sein de la commission tripartite mais, en tout état de cause, monsieur le secrétaire d'Etat, assurez-vous que la gestion relèvera exclusivement du secrétariat d'Etat ou de l'ONAC, en aucun cas du ministère des finances.

**M. Christian Bataille.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** J'insiste sur cet aspect de la question. J'ai proposé une observation en ce sens à la commission des finances qui a bien voulu me suivre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne faites pas de tourisme sur les dossiers de votre département, car, une fois de plus, le budget pour 1993 est mal perçu et fort critiqué.

**M. Georges Colombier.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Cette année encore, Jean Laurain, Jean Proveux se débattent pour le rendre présentable. Pourtant, il ne manquait pas grand-chose pour le rendre acceptable, le travail de fond avait été bien fait.

Une fois de plus, on fera certainement appel à la réserve parlementaire.

**M. Alain Bonnet.** La fameuse réserve !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Mais, comprenez-le, attendre systématiquement du Parlement qu'il arrondisse les crédits des chapitres sensibles apparaît mesquin aux yeux des anciens combattants et n'est pas toujours bien compris par les parlementaires. D'autant qu'il y a quelques années, souvenez-vous en, chers collègues, le ministère des anciens combattants avait accepté le diktat de Bercy et avait laissé écrire par un général, membre du cabinet du Premier ministre de l'époque, dans une lettre aux anciens combattants, que si ceux-ci n'obtenaient pas satisfaction, c'était de la faute des parlementaires !

**M. Alain Bonnet.** C'est ce qui avait été dit !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Ce type de courrier était inacceptable. J'avais personnellement été profondément choqué par cette attitude qui m'avait conduit à m'interroger sur la vraie place du secrétariat d'Etat dans l'organigramme gouvernemental.

D'autant que certains des domaines qui relèvent de votre compétence, monsieur le secrétaire d'Etat, je pense notamment aux appareillages et à la mémoire, aiguissent les appétits de vos collègues qui se verraient bien les prendre sous leur responsabilité.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, au-delà des crédits à obtenir et que nous vous aiderons à obtenir, ce sont les problèmes de l'adaptation du droit à réparation et de la reconnaissance de la nation qui sont aujourd'hui posés du fait de la spécificité des conflits actuels ou des missions nouvelles confiées à nos forces armées.

Sans dénaturer la valeur de la carte du combattant et des droits qui y sont attachés, il faudra tenir compte de la réalité des actions sur les théâtres d'opérations. Au terme d'une législature, il est bon de rappeler les améliorations sensibles qui ont été apportées aux ayants droit du secrétariat d'Etat et de l'ONAC, toutes mesures qui, d'ailleurs, ont eu des conséquences financières positives pour les ayants droit sur les budgets, tant en ce qui concerne la reconnaissance des droits que la réparation et la juste solidarité :

Statut en faveur des anciens prisonniers du Viet Minh. Il étend aux intéressés, au nombre de 1 900, les droits accordés aux déportés.

Prise en charge des victimes civiles d'actes de terrorisme par l'application de la législation des pensions de victimes civiles de guerre. C'est ainsi que l'Institut national des invalides ouvre son cadre hospitalier au traitement des séquelles des victimes d'attentat et que l'ONAC leur étend sa mission traditionnelle d'assistance.

Attribution, depuis 1991, pour les veuves de combattants de la qualité de ressortissant de l'ONAC. Satisfaction a ainsi été donnée à une très ancienne revendication.

Amélioration de la reconnaissance des droits des anciens d'AFN par l'exploitation des archives de la gendarmerie. Certains dossiers ont ainsi pu être réouverts pour plus de justice et d'équité.

**M. René Couanau.** Il était grand temps !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Quant au droit à réparation, prévu par la loi de 1919, après bien des discussions, des polémiques, des concertations, des rattrapages, les conditions de son évolution ont fait l'objet de nouvelles modalités, d'ailleurs autant et toujours aussi contestées que les précédentes par les associations, qui considèrent que ce nouveau rapport constant ne leur est pas toujours favorable.

Remarquons cependant que les augmentations générales dont bénéficient les fonctionnaires sont appliquées immédiatement, que les mesures catégorielles sont octroyées, après comparaison effectuée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année - référence n - entre les évolutions respectives en moyenne au titre de l'année écoulée - n moins 1 - par rapport à l'année qui l'a précédée - n moins 2 - de la valeur du point de pension et de celle de l'indice élaboré par l'INSEE.

Cela a conduit la commission tripartite, le 25 juillet 1991, à fixer tout d'abord le point au 1<sup>er</sup> janvier 1990 à 67,09 francs, puis à 67,59 francs, mais dans le même temps à saisir le Conseil d'Etat pour la valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 1991, du fait de la contestation qui émanait de l'ensemble du monde combattant.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, ainsi que vous en avez exprimé le souhait, je vous informe que votre temps de parole est épuisé. Mais poursuivez et concluez ce discours très intéressant.

**M. Alain Bonnet.** C'est un bon rapport !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Je résumerai donc la fin de mon intervention.

**M. le président.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Ainsi, pour l'année 1992, nous sommes passés d'une valeur de point de 70,49 à 71,39 : c'est donc une augmentation de 4 p. 100 en un an. Pour 1993, la base d'augmentation est estimée à 4,15 p. 100 et 502 millions de francs sont portés au chapitre concerné pour les mesures de revalorisation.

**M. François Rochebloine.** C'est faux !

**M. Jean Brocard.** Et le rattrapage ?

**Mme Christiane Papon.** C'est très insuffisant !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Enfin, la recherche de mesures visant à une plus grande équité dans l'éventail des PMI a souvent été mal perçue, même s'il était nécessaire de mettre un terme à certaines situations aberrantes.

Faut-il rappeler le rôle de la délégation à la mémoire et toutes les actions pédagogiques menées en faveur de la paix ? C'est pourquoi l'appui de la représentation nationale n'a pas été mesuré pour abonder les dotations insuffisantes et pour traduire sa solidarité envers celles et ceux qui ont démontré abnégation, dévouement et esprit de sacrifice.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il reste encore beaucoup à faire. Cependant, la commission des finances, en ce qui concerne les crédits pour 1993, a émis un avis favorable à l'adoption de votre budget. Elle n'en a pas pour autant oublié d'être exigeante quant aux améliorations substantielles à y apporter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Proveux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, avec près de 27,5 milliards de francs, le dernier budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants pour la législature progresse de 1,5 p. 100, comme aura d'ailleurs progressé le budget de 1992, les prévisions budgétaires s'étant en effet révélées inexactes.

Les crédits de la dette viagère devront être abondés en collectif de près d'un demi-milliard de francs. Cela démontre, pour ces deux dernières années que, contrairement aux années qui ont précédé, y compris la période 1986-1988, vous n'avez pas réalisé d'économies du fait de la disparition des parties prenantes, mais amélioré, au contraire, les pensions et prestations sociales versées au nom du droit à réparation.

Je m'en réjouis, mais je souhaite aussi rappeler, comme je l'ai exposé dans mon rapport, que si nous voulons pérenniser l'existence d'un ministère des anciens combattants dans notre pays, existence injustement mise en cause par celles et ceux qui n'ont pas compris les missions de votre secrétariat d'Etat, il conviendrait, dans les années à venir, de renforcer et de dynamiser la politique de la mémoire et d'amplifier les actions de solidarité nationale envers les ressortissants du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, notamment envers les plus démunis afin de leur assurer, outre la réparation à laquelle ils ont droit, les moyens de vivre dignement dans une société en mutation.

Le Gouvernement a traduit la nécessité de mener une politique de la mémoire en créant, en juin 1992, une délégation à la mémoire et en mettant en place une mission interministérielle pour la commémoration du cinquantième des débarquements et de la Libération.

Cependant, cette politique doit s'accompagner d'actions fortes afin d'ancrer dans l'esprit des générations actuelles et futures la signification des sacrifices consentis aussi bien par ceux qui luttèrent contre le nazisme et le totalitarisme que par ceux qui furent pris dans la tourmente de l'écroulement de l'ancien empire français. Guerres mondiales, guerre de Corée, guerre d'Indochine, guerre d'Algérie, toutes ces guerres appartiennent à notre patrimoine et nul n'a le droit de hiérarchiser les souffrances des victimes ou les sacrifices des combattants.

Il faut donc renforcer l'éducation civique des Français, en particulier celle des jeunes, pour faire reculer les négateurs de l'histoire, ou ceux qui veulent toujours oublier. Les actions importantes que vous envisagez en 1993, monsieur le secrétaire d'Etat, en particulier le musée européen de la déportation du Struthof, le mémorial des combats du Vercors, le musée de l'internement au Vernet doivent bénéficier de crédits plus importants.

A ce propos, je m'associe aux remarques formulées par le rapporteur de la commission des finances : il sera nécessaire, au cours des débats, que nous abondions ces crédits en faveur de la mémoire et que nous suscitions un effort supplémentaire d'autres ministères pour permettre la réalisation des actions que vous avez décidées.

Néanmoins, pour mener efficacement cette politique, il faut aussi des hommes et des femmes actifs et motivés dans les départements. C'est pourquoi, je regrette pour ma part la trop forte amputation des personnels du secrétariat d'Etat,

car cela ne permettra plus de garantir un déroulement normal de leur carrière et posera des problèmes de fonctionnement dans plusieurs directions interdépartementales.

**M. Michel Meylan.** C'est vrai !

**Mme Christiane Papon.** Eh oui !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** La politique sociale est l'irremplaçable mission de l'Office national des anciens combattants, très apprécié des associations du monde combattant et des ressortissants eux-mêmes.

La récente restructuration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux anciens combattants qui s'est notamment traduite par le regroupement et la délocalisation à Caen des services de reconnaissance des droits, a pu faire craindre à certains le démantèlement de l'office. Ces craintes apparaissent infondées dans la mesure où les services départementaux de l'ONAC restent bien responsables des procédures déconcentrées d'attribution des cartes et des titres, et compte tenu du renforcement de la mission locale de l'ONAC qui s'est vu confier la mise en œuvre du fonds de solidarité.

Vous souhaitez, par ailleurs, améliorer l'accueil de nos ressortissants par la création d'un guichet unique dans chaque département. Je voudrais, pour dissiper tout malentendu, que vous précisiez bien le maintien de la dualité des structures d'accueil et de la non-confusion des missions relevant de chacune d'entre elles.

Dans un deuxième temps, je tiens à souligner que le projet de budget pour 1993 répond assez bien aux revendications essentielles du monde ancien combattant, ce qui a entraîné la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à émettre un avis favorable.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et le problème de la retraite à cinquante-cinq ans ?

**M. Alain Bonnet.** Il va y venir !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Tout d'abord, cela est important, l'évolution du mode de calcul des pensions d'invalidité dit rapport constant se traduit sur trois ans par un supplément de pension, faible mais réel par rapport à l'autre mode de calcul : 800 francs pour une pension à l'indice 1000. Le chiffre est d'ailleurs supérieur pour la seule année 1992. C'est l'année 1991 qui a indiscutablement été mauvaise pour l'application de ce nouveau système.

Le projet de budget pour 1993 prévoit une augmentation de 4,15 p. 100 des pensions. Certains évoquent le rattrapage, mais ils oublient de préciser que ce taux avait été de 4 p. 100 en 1992. Cela signifie que, en deux ans, les pensions militaires d'invalidité auront augmenté de 8,15 p. 100, soit davantage que l'inflation.

Je souhaite donc, mes chers collègues de l'opposition, que ce qui se passe depuis deux ans soit poursuivi dans les années à venir, et je saurais vous le rappeler, si ce n'était pas le cas ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Jean Brocard.** C'est trop !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Merci !

**M. Michel Meylan.** Serez-vous encore là ?

**M. Alain Bonnet.** Vous êtes trop pessimiste, monsieur le rapporteur !

**M. le président.** N'anticipez pas monsieur Proveux !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Ma satisfaction serait totale si vous aviez la possibilité, monsieur le secrétaire d'Etat, de remettre en cause de façon définitive la réforme des suffixes ou, à tout le moins, d'opérer un prélèvement du seuil d'application de cette règle à 100 p. 100 plus 50 degrés, car il faut absolument que nous ne pénalisions pas les invalides dans les situations les plus difficiles.

La seconde avancée positive est l'achèvement du relèvement à l'indice 500 du taux normal de pension des veuves. Je vous rappelle qu'en cinq ans cette mesure a entraîné l'ouverture de 1,2 milliard de francs de crédits supplémentaires. Nous réparons ainsi une injustice qui durait depuis soixante-cinq ans et je m'en réjouis.

La troisième avancée est la reconnaissance des droits des patriotes résistants à l'Occupation. Mon ami Jean Laurain reviendra sur ce sujet.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Il ne sera pas le seul !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** J'indique simplement que je souhaite que cela soit l'amorce d'une véritable indemnisation.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Absolument ! C'est indispensable !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** La quatrième avancée est constituée par le début de dé cristallisation des pensions servies aux anciens combattants, ressortissants d'anciennes colonies françaises. Sur ce sujet aussi, mon collègue et ami Jean-Louis Dumont s'est fort bien exprimé. L'extension aux Sénégalais ne peut qu'être une première étape, ainsi que le président de la commission des affaires sociales l'a souligné lui-même.

Enfin, j'en viens aux mesures en faveur des anciens d'Afrique du Nord.

L'année 1992 avait permis de faire progresser leurs revendications spécifiques sur trois points importants : la pathologie des psychonévroses, les conditions d'attribution de la carte du combattant, la création du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits âgés de plus de cinquante-sept ans. Le budget de 1993 permettra de réaliser deux avancées substantielles concernant ces deux derniers points.

En ce qui concerne d'abord l'attribution de la carte, les crédits affectés à la retraite du combattant bénéficiant d'une dotation supplémentaire de 190 millions de francs, il est urgent de dresser le bilan des unités nouvelles qui pourront être reclassées unités combattantes après comparaison avec celles de gendarmerie. Cela permettrait de savoir quels sont les appelés qui bénéficieront ainsi de nouvelles conditions d'attribution de la carte.

Par ailleurs, le projet de loi n° 2917 que vous avez présenté en commission, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui devrait - et devra ! - être adopté avant la fin de cette session, permettra aussi d'élargir les conditions d'attribution. En effet, contrairement à ce que certains prétendent, les règles d'attribution seront plus souples puisqu'il s'agira de cinq actions de feu ou de combat. Or chacun sait que les deux notions n'ont pas du tout la même signification ; cela permettra la délivrance de cartes supplémentaires.

Quant au fonds de solidarité, mon collègue Jean-Louis Dumont a très bien résumé le problème. Certes, ses crédits seront augmentés en 1993 et même si les paiements ont été effectués avec quelque retard en 1992, vous avez, dans l'ensemble, respecté le calendrier que vous aviez vous-même présenté devant la commission des affaires sociales le 17 octobre 1991. En revanche, force est de constater que les modalités de fonctionnement du fonds ont été beaucoup trop restrictives.

**M. Alain Bonnet.** C'est vrai !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Je pense en particulier au plafond de ressources trop bas, à la prise en compte totale des ressources du conjoint, à l'âge minimum de cinquante-sept ans. C'est pourquoi nous attendons avec impatience non seulement la confirmation des mesures prises pour l'année 1992 avec rattrapage au 1<sup>er</sup> juillet, mais aussi les dispositions nouvelles qui interviendront en 1993 afin que les crédits soient consommés. En effet, nous ne pouvons pas accepter de voter des crédits dont la consommation ne serait pas ensuite effective. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Resteront à régler le problème de l'âge de la retraite et de l'avancement pour les anciens d'AFN ainsi que la question de l'attribution de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés. Nous connaissons les obstacles qui freinent l'aboutissement de ces deux revendications. Pourtant, je vous rappelle que la campagne double est un droit et que l'autre mesure aurait une signification sociale, car elle prendrait en compte le contexte difficile de l'emploi à notre époque.

C'est pourquoi une mise en route, même partielle ou progressive, de ces deux grandes mesures mettrait fin aux derniers des nombreux contentieux qui ont malheureusement toujours jalonné l'histoire de ce ministère.

Je ne saurais terminer ce résumé de mon rapport sans revenir sur le projet de loi n° 2917 relatif à l'attribution de la carte du combattant.

**M. Jean Brocard.** Ce n'est pas le sujet !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Je ne vous cache pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous souhaitons très vivement qu'il vienne en discussion avant la fin de l'année 1992. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Meylan.** Ce n'est pas le vrai problème !

**M. Alain Bonnet.** M. Proveux a raison !

**M. Michel Meylan.** Régions d'abord les problèmes en cours !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** J'espère, mes chers collègues, que vous vous battrez avec nous pour que ce projet soit adopté avant la fin de l'année 1992.

**M. Christian Cabal.** Bien sûr !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Nous souhaitons qu'il aboutisse parce qu'il est extrêmement important sur deux points.

Il permettrait, en effet, de résoudre l'ensemble des situations, liées à des conflits, susceptibles d'être rencontrées et de concerner toutes les personnes ayant participé à ces conflits, qu'elles soient civiles ou militaires. Il permettrait aussi de revoir le cas d'unités qui ont été un peu les oubliées de l'histoire, comme l'armée des Alpes. Il permettrait, enfin, je l'espère, de régler par voie d'amendement le problème de délai de souscription de la retraite mutualiste.

Il s'agit donc d'un excellent projet de loi dont nous voulons discuter.

**M. Alain Griotteray.** Avant les élections !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Je conclurai mon intervention en formulant deux observations très courtes.

Je tiens d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, en dépit des critiques que, bien normalement, les parlementaires sont en droit d'adresser à un budget - comme ils l'ont d'ailleurs fait par le passé - ...

**M. Alain Bonnet.** Ils sont là pour cela !

**M. Alain Griotteray.** Et elles sont justifiées !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ... vous remercier d'avoir su, depuis deux ans, établir, vous et votre cabinet, des relations confiantes et mêmes amicales avec les parlementaires et les associations. Les remontées que nous en avons en témoignent.

**M. Louis Mexandaou, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'y suis sensible !

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, mais vous êtes dur d'oreille !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** L'historien que vous êtes a bien compris que le monde des anciens combattants n'était pas le lobby que certains décrivent volontiers, mais qu'il était porteur de valeurs et d'attachement à la Démocratie, à la liberté et à la paix.

Enfin, en cette fin de législature, et après une décennie de réformes et d'améliorations du droit à réparation, je voudrais que chacun n'oublie pas le bilan très positif de ce ministère depuis douze ans.

**M. Alain Bonnet.** Eh oui !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Je peux citer le rattrapage du rapport constant, la loi de 1982 pour les anciens d'AFN, ...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est une notice nécrologique !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ... le relèvement des pensions des veuves, la création du fonds de solidarité, la levée de la forclusion des CVR, le statut des détenus du Viet-minh.

**M. David Bohbot.** Bref, tout ce qui n'avait pas été fait avant !

**M. Christian Cabal.** En douze ans, c'est tout de même heureux !

**Mme Christiane Papon.** On pouvait faire mieux !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** J'espère que le vote de la loi sur l'attribution de la carte du combattant s'ajoutera à tous ces aspects positifs. Qui osera comparer ce bilan à celui de la décennie précédente qui fut inexistant,

mes chers collègues, et vous le savez bien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, l'Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Michel Meylan.** Et la loi de 1973, que vous avez votée ?

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Qui voudra faire mieux encore ? Et si vous y réussissiez, je m'en réjouirais, mais, dans le cas contraire, nous saurions vous rappeler les promesses démagogiques et les condamnations excessives de ceux qui auraient dû, eux aussi, tirer les leçons de l'histoire. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Meylan.** Scandaleux !

**M. David Bohbot.** Attendez que les Français votent, monsieur le rapporteur !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est la banqueroute !

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Jean Laurain.

**M. Jean Laurain.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'interviens au nom du groupe socialiste pour exprimer non seulement notre satisfaction de voir évoluer favorablement ce budget par rapport aux années précédentes, mais aussi pour dire la vérité sur certains problèmes non résolus, malgré votre compréhension et votre combativité.

Votre projet de budget pour 1993 est bon dans l'ensemble, et il présente des avancées significatives. Ne voulant pas répéter ce qu'ont dit excellemment les deux rapporteurs et rendre inutiles les questions qui vous seront posées par mes collègues socialistes sur certains points particuliers, je m'en tiendrai à l'essentiel.

Parmi les avancées significatives, il faut évidemment citer les améliorations apportées aux conditions d'attribution du fonds de solidarité pour les anciens d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits. Vous avez déjà annoncé lors de la dernière réunion de la commission tripartite AFN, que le plafond de l'allocation différentielle était porté de 3 700 à 3 900 francs et que les ressources du conjoint ne seraient plus prises en compte jusqu'à hauteur de ce plafond. Le groupe socialiste est intervenu, avec vous, auprès du ministre des affaires sociales pour améliorer encore ces conditions et nous avons obtenu que l'âge minimal soit abaissé à cinquante-trois ans et que le plafond soit porté à 4 000 francs.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'était en première partie !

**M. Jean Laurain.** Je reste persuadé que nous aurions pu faire mieux encore avec les crédits figurant tant dans le budget de 1992 que dans le projet de budget pour 1993. Nous regretterons sans doute, dans quelques mois, de n'être pas allés plus loin.

**M. Alain Bonnet.** Très juste !

**M. Jean Laurain.** En ce qui concerne la retraite mutualiste, nous croyons savoir que le délai de dix ans à partir de l'attribution de la carte est désormais une chose acquise. Il restait à relever le plafond majorable fixé actuellement à 6 200 francs. J'ai le plaisir de vous informer, monsieur le secrétaire d'Etat, que grâce à la réserve parlementaire de l'Assemblée nationale qui offre 1,5 million de francs et au ministère des affaires sociales dont le budget est concerné et qui accepte d'ajouter à son tour 1,5 million de francs, nous devrions pouvoir passer de 6 200 à 6 400 francs. La réserve parlementaire du Sénat sera sollicitée pour la même contribution, ce qui permettrait de relever le plafond majorable à 6 500 francs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est cela la solidarité parlementaire !

**M. Jean Laurain.** Oui, mais il faut se battre.

Un progrès considérable est également accompli dans votre projet de budget en faveur des PRO, les patriotes résistants à l'Occupation, d'Alsace-Moselle. Il s'agit, en effet, de l'ouverture d'une ligne budgétaire pour le démarrage d'une indemnisation attendue depuis la fin de la guerre 1939-1945. Un crédit de 4 millions de francs est prévu à cet effet. La réserve parlementaire de l'Assemblée nationale permettra d'ajouter 1,5 million et celle du Sénat sera sollicitée pour en faire autant, ce qui porterait le crédit à 7 millions de francs. Il

subsiste cependant une ambiguïté dans l'intitulé de cette ligne budgétaire 46-31, article 11, car elle est appelée « Allocation de secours ». Or les PRO ne veulent pas être des assistés.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ils ont bien raison !

**M. Jean Laurain.** Ils attendent !  
Ils attendent une indemnisation...

**M. Christian Cebal et M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** ... comme leurs frères en infortune, les « Malgrè-nous ». Aussi, le groupe socialiste a déposé un amendement de suppression des crédits prévus pour vous permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de les rétablir sur la bonne ligne 46-31, article 70, qui existe et qui est intitulée « indemnisation des PRO ».

Enfin, parmi les progrès réalisés, il faut encore citer l'amorce de la décrystallisation des pensions des anciens combattants africains qui ont combattu pour la France pendant les deux guerres mondiales, mais aussi sur des théâtres d'opérations extérieures et auxquels un hommage solennel a d'ailleurs été rendu le 11 novembre dernier.

**M. Alain Bonnet.** Exact !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** Ce fut une bien triste et intolérable décision que de geler leurs pensions sous le fallacieux prétexte que leur pays avait accédé à l'indépendance. Nous saluons donc, comme il se doit, cette amorce de décrystallisation en regrettant simplement qu'elle s'applique pour l'instant aux seuls Sénégalais.

Pouvez-vous nous assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit bien d'un commencement ou attendrons-nous que les autres pays africains intentent à leur tour un procès à la France pour obtenir satisfaction ? Ne pourriez-vous pas en attendant, par un amendement qui serait le bienvenu, faire un geste en faveur des invalides des autres pays africains, pensionnés à 100 degrés et plus ? Ils sont environ 1 800 et la dépense serait minime par rapport à l'importance de ce geste symbolique.

J'en arrive maintenant aux problèmes non résolus dans ce projet de budget.

Faisant la part de ce qui est raisonnable et de ce qui est excessif dans les revendications du monde combattant, donc sans démagogie et en respectant simplement la vérité et le droit, voici, à mon avis, les insuffisances que l'on peut regretter.

D'abord, concernant le fonctionnement même de votre département ministériel, on peut regretter la sévère ponction sur les effectifs : 606 emplois supprimés. Comment certaines directions interdépartementales pourront-elles accomplir le service qu'on attend d'elles ? N'y a-t-il pas d'ailleurs une forte disparité entre les régions, certaines étant bien pourvues, d'autres manquant du minimum ?

S'agissant de l'ONAC, tant en ce qui concerne les services centraux que les directions départementales, pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous rassurer sur son avenir ?

Enfin, concernant le personnel, pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y aura pas de licenciements et que les possibilités d'avancement existeront toujours ?

Autre problème : l'application du rapport constant nouvelle formule. D'après les documents que j'ai reçus, la preuve n'est pas faite que le nouveau système est vraiment plus favorable que l'ancien. Je crois sincèrement qu'ils se valent et qu'on s'est donné beaucoup de peine pour compliquer un mode de calcul parfaitement illisible.

**M. Jean Brocard.** C'est vrai !

**M. Jean Laurain.** Dans le même ordre d'idées, où en sont les négociations avec le ministère du budget concernant le rétablissement des suffixes au-delà de 100 p. 100 ?

Là encore, pour des économies de bout de chandelle, on a pris en 1990 des mesures injustes et inutiles - je les ai dénoncées en leur temps - qu'il faut réparer le plus vite possible. Cela a été fait grâce au Conseil constitutionnel pour l'immutabilité des pensions. Peut-on espérer le rétablissement des suffixes, au moins jusqu'à 50 degrés dans un premier temps ?

Quant aux conditions d'attribution de la carte du combattant, un projet de loi existe - nous vous en remercions - qui les simplifie et les assouplit pour tous les combats ou conflits

« oubliés ». Je suis pour ma part très sensible au sort qui sera fait à l'armée des Alpes. Pouvez-vous nous assurer que ce projet de loi, qui doit être complet sans être démagogique, sera bien examiné avant la fin de la session ?

Dans le même ordre d'idées, qu'en est-il de la comparaison entre les unités d'appelés et les unités de gendarmerie lors de la guerre d'Algérie ? Y a-t-il déjà eu des cartes distribuées à la suite de cette opération ? (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)

**M. Alain Bonnet.** Bonne question !

**M. Jean Laurain.** Puisque je parle de la guerre d'Algérie, qu'en est-il de l'application possible de la loi de novembre 1973 pour le départ anticipé à la retraite au taux plein à partir de l'âge de soixante ans, déduction faite du temps passé en Algérie ?

**M. Alain Néri.** Très bien !

**M. François Rochebloine.** Très bonne question !

**M. Jean Laurain.** C'est une revendication pleinement justifiée à laquelle on oppose généralement le risque d'un précédent vis-à-vis d'autres catégories sociales.

**M. René Couanau.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** L'expérience prouve que certaines catégories - par exemple, les sidérurgistes que je connais bien - ont bénéficié, si l'on peut dire, d'une retraite anticipée, certes à 70 p. 100 seulement, mais souvent dès l'âge de cinquante ans.

**M. Michel Meylan.** Eh oui !

**M. François Rochebloine.** C'est vrai !

**M. Jean Laurain.** On pourrait d'ailleurs toujours négocier le taux lorsque l'intéressé n'a pas atteint les trente-sept ans et demi de cotisations. Les chômeurs en fin de droits, quant à eux, auraient la possibilité de choisir, entre la retraite anticipée et le fonds de solidarité, le système qui leur est le plus favorable.

Reste le lancinant problème de la campagne double applicable aux fonctionnaires et assimilés. Qu'en est-il, monsieur le secrétaire d'Etat, du chiffrage de cette mesure qui, elle, correspond bien à un droit, reconnu par une loi, et appliqué aux deux autres générations du feu ?

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** Quel que soit ce chiffrage,...

**M. Michel Meylan.** Il était contre avant !

**M. Jean Laurain.** ... ne peut-on échelonner la dépense sur plusieurs années, l'essentiel étant, comme pour les PRO, d'amorcer le processus ?

Autre problème : les anciens requis du STO, que je reçois chaque année, demandent désespérément qu'un débat public ait enfin lieu au Parlement concernant leur appellation. Sur ce sujet délicat, j'avais, suivant d'ailleurs en cela l'arrêt de la Cour de cassation, pris position d'une façon claire. Mais si l'on pouvait, par un débat public, au cours duquel chaque parlementaire s'exprimerait et voterait en conscience, clore une fois pour toutes ce pénible contentieux, je n'y verrais pour ma part aucun inconvénient.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** Au cours de ce débat, apparaîtrait, peut-être, la nécessité de protéger par la loi le titre de déporté, qui a pris avec les années une signification symbolique qu'il n'avait pas immédiatement après la guerre.

**M. Alain Bonnet.** C'est vrai !

**M. Jean Laurain.** Cela me permet de passer à la politique de la mémoire qui reste le second souffle et l'avenir de votre département ministériel qui - je l'ai déjà dit - ne peut survivre que s'il devient un jour le ministère de la mémoire et de la paix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits prévus à cet effet dans le projet de budget pour 1993 sont nettement insuffisants...

**M. Eric Dollgé.** Je croyais qu'il était bon ce budget !

**M. Jean Laurain.** ... concernant notamment l'entretien des nécropoles et les opérations de sauvegarde et de mise en valeur de certains sites. C'est pourquoi la réserve parlementaire de l'Assemblée nationale, consciente de ces insuffisances, vous apporte 3 millions de francs supplémentaires.

**M. Jean Brocard.** Il y en a de l'argent !

**M. Jean Laurain.** Enfin, vous permettrez au député mosellan que je suis de poser encore une fois les problèmes spécifiques d'Alsace-Moselle.

Vous avez reçu en ma présence une délégation des *Reichsarbeitsdienst* qui revendiquent une plus grande souplesse dans les conditions d'attribution du titre d'incorporé de force dans les formations paramilitaires, de même qu'une délégation des anciens de Tambow qui réclament un statut comparable à celui des anciens prisonniers du Vietnam. Pour ces derniers, vous avez envisagé la création d'une commission technique appelée à proposer de nouvelles dispositions en leur faveur. Pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire en réponse à ces deux séries de revendications ?

Il reste le cas des insoumis et des PRAF - patriotes réfractaires à l'annexion de fait. Je propose qu'une réunion de concertation se tienne dans les plus brefs délais pour examiner leurs revendications et qu'ensuite vous leur disiez clairement - et je vous appuierai - ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire afin de clore, là aussi, le débat qui n'a que trop duré.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, les aspects positifs de votre projet de budget l'emportent largement sur les aspects négatifs (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française*) et pour vous soutenir dans les efforts qui restent à faire le groupe socialiste le votera sans hésitation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Eric Doligé.** Ce n'est pas la peine, il n'y aura pas de vote !

**M. le président.** La parole est M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Monsieur le président, sur le trajet entre la gare de Lyon et l'Assemblée un accident s'est produit et j'ai dû remplir mes obligations professionnelles. Ayant égaré tous mes documents, j'ai dû rédiger à nouveau en quelques dizaines de minutes mon intervention. J'espère que je n'aurai rien oublié.

**M. le président.** J'espère que le blessé va bien !

**M. Christian Cabal.** Oui, ça va (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, la discussion budgétaire est l'occasion de faire le point sur les crédits et sur leur ventilation. Mais c'est aussi, et peut-être surtout, l'occasion de faire le point sur les grands dossiers en cours qui restent toujours et désespérément en attente, sauf heureuse surprise.

Les questions concernant les anciens combattants et victimes de guerre - ils sont nombreux aujourd'hui à suivre nos débats et à attendre les décisions qui seront prises - ...

**M. Alain Bonnet.** C'est bien qu'ils soient là !

**M. Christian Cabal.** ... sont du ressort de votre ministère après des arbitrages souvent délicats et difficiles, mais aussi, pour des raisons plus importantes, du ressort d'autres départements ministériels, tel le ministère des affaires sociales et de la solidarité. Or je n'ai pas toujours l'impression qu'il y ait identité de vue, en tout cas sur le calendrier. Cela dit, j'ai une certitude : vous êtes de bonne foi et je suis persuadé que vous faites du mieux possible dans vos attributions.

**M. Michel Meylan.** Fayot ! (*Sourires.*)

**M. Christian Cabal.** Vous savez maintenir le contact permanent avec les parlementaires au cours de nos travaux et avec les associations, dans de multiples, peut-être trop nombreuses, commissions. Votre attitude tranche - je tiens à le souligner - avec celle de votre prédécesseur qui n'avait pas ce souci relationnel.

Les résultats ne sont cependant pas à la hauteur des espérances. Les associations d'anciens combattants, ici présentes, le disent, le répètent à juste titre. Ce n'est pas sans importance, car l'analyse qui en est faite dans l'opinion publique aboutit, en apparence, à un constat d'échec du rôle du Parle-

ment, en tous les cas de son incapacité à se faire entendre. Les conséquences sont connues : elles frisent l'incivisme puisqu'un grand nombre d'anciens combattants ont renvoyé leur carte d'électeur. C'est une démonstration regrettable et cinglante de la gravité de la situation. Mais cela peut aller encore plus loin, jusqu'à la mise en cause de certains principes du fonctionnement démocratique et ce serait particulièrement grave.

Ce projet de budget pour 1993, comme l'a dit notre collègue Proveux,...

**M. Alain Bonnet.** Est excellent !

**M. Christian Cabal.** ... dépasse en fait l'exercice budgétaire annuel. C'est, en effet, le dernier budget d'une législature et, par conséquent, l'occasion de prendre en compte et de mesurer les engagements pris par ceux qui ont été élus en 1988 et qui ont eu cinq années de tranquillité devant eux, pour réaliser un programme très attendu des anciens combattants. Certes, il y a eu trois Premiers ministres, deux secrétaires d'Etat, mais un seul ministre des finances qui symbolise bien la continuité, désespérante, de ces budgets. D'ailleurs, sans manier l'humour noir, je pourrais presque reprendre toutes mes interventions sur les précédents budgets de la législature, modifier éventuellement les chiffres et quelques segments de phrases : rien n'a changé au fond !

**M. Jean Beaufils.** Il sera toujours meilleur que celui de 1980 !

**M. Christian Cabal.** Ce budget pouvait-il être différent de ceux qui l'ont précédé ? Voilà la question essentielle.

Vous avez eue beau jeu - si j'ose dire - d'estimer que, compte tenu des contraintes de l'heure, de l'environnement socio-économique national et international, ce budget est satisfaisant - satisfaction toute relative et immédiate -, que pas un autre pays ne fait mieux que la France pour les anciens combattants. Peut-être ! Ce n'est en rien une satisfaction, car notre seule référence doit être la France. Donc reculer par rapport à ce cadre traditionnel est toujours reculer, même si, éventuellement, c'est mieux qu'ailleurs.

**M. Alain Griotteray.** Moins mal !

**M. Christian Cabal.** Cela resterait d'ailleurs à prouver !

En fait, si nous nous en tenons à la simple enveloppe budgétaire de 1993, elle n'est que l'héritage des budgets précédents. Mais si l'on se réfère notamment aux lois de finances de 1989, 1990, l'environnement était très différent.

**M. Jean Beaufils.** Tu parles !

**M. Christian Cabal.** La France avait été remise sur les rails...

**M. Jean Beaufils.** A d'autres !

**M. Christian Cabal.** ... de 1986 à 1988 grâce au gouvernement de Jacques Chirac et d'Edouard Balladur. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) L'économie était repartie !

**M. Jean Beaufils.** C'est pour ça qu'en 1988 vous avez été balayés !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** On voit bien qu'il a perdu ses notes !

**M. Christian Cabal.** Vous ne pouvez pas le nier après cinq ans de socialisme !

Les recettes budgétaires supplémentaires, chiffrées par dizaines et dizaines de milliards pour le budget 1989 - 1990 auraient permis de répondre à l'attente des anciens combattants. Mais non, on a repris les errements antérieurs et traditionnels ! Toutes ces rentrées fiscales supplémentaires,...

**M. Jérôme Lambert.** Grâce à la vente des entreprises publiques !

**M. Christian Cabal.** ... générées par la reprise économique ont été gaspillées dans de multiples opérations, souvent inutiles et génératrices de nouveau déficits, mais rien, strictement rien, pour les anciens combattants et victimes de guerre. Ce fut vraiment l'occasion historique manquée. Le budget des anciens combattants a été limité à la portion congrue alors qu'on aurait pu, dans cette période faste, apurer enfin les contentieux qui traînaient, régler les situations pénibles. Comble de l'horreur ! On a même généré de nouveaux contentieux ! Cela restera pour moi - et je ne suis pas seul à faire cette analyse - tout à fait incohérent et inexplicable.

**M. Alain Néri.** Il a perdu ses notes ; il dit n'importe quoi !

**M. Jean Beaufils.** Dommage, son discours devait être meilleur !

**M. le président.** Monsieur Cabal, monsieur le secrétaire d'Etat souhaite vous interrompre ?

**M. Christian Cabal.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Mexandœu, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Merci, monsieur Cabal.

Je ne peux pas laisser dire n'importe quoi.

**M. Alain Néri.** Il a perdu ses notes !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Tout à l'heure, je ferai un bilan sincère de l'évolution du budget de 1980 à 1992-1993.

Vous venez de dire que, pendant cette période, il y a eu deux ans où l'activité économique, qui obéit à d'autres lois que les changements électoraux, avait permis de dégager des suppléments dans le budget. C'est exact. Je vous pose simplement la question : pourquoi, dans ces douze années, la seule année où le budget des anciens combattants a diminué a-t-elle été 1987 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. David Bohbot.** Ils ont la mémoire courte !

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Parce que la situation que vous nous avez laissée en 1986 était dramatique !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Les caisses étaient vides !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Cabal.

**M. Christian Cabal.** On ne peut pas, monsieur le secrétaire d'Etat, suivre arithmétiquement l'évolution d'un budget d'année en année.

Il faut prendre en compte l'évolution du PIB de chacune de ces années et les opérations de redressement économique. Certes, dès le collectif budgétaire de 1986 et la loi de finances de 1987, le budget n'a pas pris en compte ce qu'on aurait pu souhaiter au bénéfice des anciens combattants par rapport à l'enveloppe générale.

**M. Marc Dolez.** C'est laborieux !

**M. Jean-Pierre Brard.** Quel menteur !

**M. Christian Cabal.** Laissez-moi terminer !

Ce qui est certain, en revanche, c'est que cette opération de redressement budgétaire a généré la reprise de l'économie, et des rentrées fiscales de plusieurs dizaines de milliards dans les budgets de 1989 et de 1990 !

**M. Marc Dolez.** Démonstration pénible !

**Mme Michèle Alliot-Marie.** C'est vrai ! M. Bérégovoy l'a dit lui-même !

**M. Christian Cabal.** Cette période a été celle des occasions manquées, car en 1989-1990 - nous le savons tous - un effort significatif aurait pu être fait, ce qui n'est plus tout à fait le cas dans le budget actuel et vraisemblablement dans les budgets à venir tant que le redressement ne sera pas là. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beaufils.** Les anciens combattants sont prévenus !

**M. Christian Cabal.** Il faut dire la vérité et ne pas tenir des propos démagogiques car la question nous a été posée. Les anciens combattants le savent pertinemment ; ce sont des gens sérieux qui entendent nos arguments,...

**M. Jean Beaufils.** Et vous leur réservez le même traitement qu'avant 1981 !

**M. Christian Cabal.** ... qui ne comprennent pas qu'en 1989-1990 l'effort n'ait pas été fait et qui savent que la situation présente est très délicate.

**M. Marc Dolez.** Il est bien embarrassé !

**M. Christian Cabal.** L'application du budget de 1993, le collectif et la loi de finances de 1994 seront très difficiles à assumer...

**M. Christian Bataille.** Il vaudrait mieux qu'on reste !

**M. Christian Cabal.** ... du fait d'une gestion déplorable de ces cinq dernières années.

**M. Christian Bataille.** Pas très convaincant !

**M. Jean Beaufils.** Finalement, elle est très bien son intervention !

**M. Christian Cabal.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce budget recule en francs constants, même si l'on prend en compte la diminution du nombre de bénéficiaires. C'est un point de taille.

Il comporte deux mesures nouvelles réelles,...

**M. Alain Bonnet.** Quand même !

**M. Christian Cabal.** ... - le reste étant la poursuite et la fin des mesures engagées depuis longtemps - : la dé cristallisation et les PRO.

La dé cristallisation n'est - si j'ai bien compris M. le rapporteur - que l'application d'une décision de justice. Le coût n'en est que symbolique dans l'immédiat, mais peut-être d'autres décisions suivront-elles. En fait, je souhaite sur ce point intervenir sur un aspect plus limité et qui relève de la gestion récente.

**M. Claude Barrande.** Très limité !

**M. Christian Cabal.** Oui, mais précis !

L'article 71 de la loi du 26 décembre 1959 prévoit qu'un décret accorde chaque année, dans des conditions précises, les dérogations à la cristallisation. Cela a été le cas jusqu'en 1990. En 1991, pour la première fois, il n'en a pas été ainsi. Il en a résulté un lourd préjudice, aux incidences sociales graves, pour certaines catégories de ces troupes d'outre-mer dont la bravoure a été encore une fois magnifiée hier soir à la télévision - vous avez certainement tous vu ce document d'une grande qualité. Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, je demande que l'on revienne sur ces dispositions, que l'on publie le décret correspondant et que l'on puisse assurer la rétroactivité nécessaire.

**Mme Christiane Papon.** Très bien !

**M. Christian Cabal.** Je laisserai à mon collègue Reitzer le soin d'intervenir sur les PRO.

Le budget pour 1993 comporte un certain nombre de décisions intéressantes mais elles restent malheureusement dans un environnement négatif dans la mesure où l'on ne retrouve pas le consensus nécessaire des parties prenantes, notamment sur le rapport constant. S'il connaît une progression, encore faudrait-il qu'une majorité des parties prenantes s'accorde sur les termes, sur les modalités ; encore faudrait-il qu'il y ait de la transparence, de la clarté, et qu'on ne voie plus, de commission tripartite en commission tripartite...

**M. Jean Beaufils.** Il a d'abord fallu rattraper le retard !

**M. Christian Cabal.** Vous n'êtes pas à la commission tripartite !

... de guerre de tranchée en guerre de tranchée, s'écarter des gens de bonne volonté ! Nous ne désirons que de la cohérence. Ainsi, on aboutira à coup sûr à un accord.

Evidemment, il faut revoir l'immutabilité des pensions, la nouvelle règle des suffixes, le plafonnement des plus fortes pensions. Il est insupportable d'attendre encore la solution de ces problèmes.

Pour ce qui concerne les anciens d'AFN, quand inscrirons-nous à l'ordre du jour de l'Assemblée les deux propositions de loi, ou au moins l'une d'entre elles, que j'ai cosignées avec M. Brocard et M. Rocheboine sur l'actualisation de la loi de 1973 ? Que les arbitrages soient rendus !

Pour le fonds de solidarité, nous avons accepté l'année dernière un pis aller. Mais nous n'imaginions pas que nous rencontrerions tant de traquenards administratifs, de contraintes tâillonnes, de limitations ridicules, qui font que les crédits, au demeurant faibles, ne sont même pas consommés et que les situations les plus douloureuses sont à peine corrigées. Et que dire des 12,5 millions qui ont été purement et simplement rayés de la liste ?

Nous parlons tous les ans des campagnes doubles. Pourquoi, lorsque des mesures nouvelles sont avancées ou votées, ne disposons-nous jamais d'une évaluation faible, sérieuse, précise des dépenses engagées ? Une surévaluation colossale vient toujours vicier le débat et nous empêche de discuter au fond.

La carte du combattant fera l'objet d'une discussion ultérieure.

**M. Alain Griotteray.** Très importante !

**M. Christian Cabal.** J'émettrai un souhait : que le texte soit clair, qu'il mette fin aux injustices antérieures sans en créer de nouvelles !

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Cabal !

**M. Christian Cabal.** Je ne parlerai pas de la retraite mutualiste, déjà évoquée.

Je terminerai sur les moyens des services. Certes, moderniser le fonctionnement est une nécessité. Vous voulez réduire le nombre d'emplois. Pourquoi pas ? Mais je doute tout de même que la diminution de 19 p. 100 des effectifs, alors que des réductions importantes ont déjà été opérées auparavant, ne s'accompagne pas de difficultés de gestion, compliquées par des opérations de délocalisation dont l'intérêt n'apparaît pas évident.

Voilà, monsieur le ministre, un certain nombre de raisons pour lesquelles le groupe du Rassemblement pour la République, soucieux de l'intérêt des anciens combattants...

**M. David Bohbot.** Nous aussi nous le sommes !

**M. Christian Cabal.** ... espérant que les choses seront sensiblement améliorées mais ne pouvant encore le constater, votera contre ce budget (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget que nous examinons aujourd'hui, en augmentation de moins de 1,45 p. 100 sur celui de l'an dernier, amplifie la tendance au recul enregistré les années précédentes. Tant et si bien que ce budget, le troisième de l'Etat il y a quelques années, se trouve aujourd'hui relégué au septième rang. Si l'on mesurait l'intérêt que porte le Gouvernement à une catégorie sociale donnée à l'évolution du budget qui lui est consacré, on pourrait dire que, pour les anciens combattants et victimes de guerre, cet intérêt se résume à bien peu.

Alors, pour expliquer l'évolution de ce budget, le Gouvernement invoque la diminution du nombre des pensionnés, alors que ce sont encore 4 580 000 personnes envers qui la nation a une dette de sang, telle que la reconnaît la loi du 31 mars 1919 concernant le droit à réparation des sacrifices consentis.

La vérité c'est que votre gouvernement, qui a joué un rôle moteur hier dans son élaboration et, aujourd'hui, dans sa mise en œuvre, est obligé de se plier aux contraintes imposées par le traité de Maastricht. Toutes les catégories sociales en subissent ainsi les méfaits, les anciens combattants en particulier, qui n'ont rien de bon à attendre de ce traité, la France étant le pays d'Europe où, par leurs luttes, les anciens combattants ont obtenu le plus de mesures sociales, même si bien du chemin reste à parcourir.

Ce budget va donc entraîner une nouvelle baisse de niveau de vie pour ceux qui n'ont, pour subvenir à leurs besoins, que des ressources qu'il leur procure. Il n'apporte vraiment rien de fondamental sur les revendications essentielles du mouvement ancien combattant.

Il ne comporte que deux mesures nouvelles :

Quatre millions de francs pour la « décriminalisation » des pensions versées aux anciens combattants ressortissant d'une ancienne colonie française, le Sénégal. Encore faut-il souligner que cette mesure, comme il a été précisé tout à l'heure, est la conséquence de la condamnation de la France par le comité des droits de l'homme de l'ONU.

Quatre millions de francs pour l'indemnisation des plus nécessiteux parmi les patriotes résistants à l'occupation nazie des départements d'Alsace-Moselle.

On en conviendra aisément, cela est bien mince au regard du droit à réparation que sont en droit d'attendre les anciens combattants.

Nous avons célébré cette année le trentième anniversaire de la fin de ce qui est encore appelé « les événements d'Algérie ». Quand se décidera-t-on, enfin, à appeler un chat un chat et guerre ce qui en était une, ce que tout le monde ou presque reconnaît aujourd'hui ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Guerre coloniale !

**M. Daniel Le Meur.** Vous m'avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, le 14 mai dernier, qu'il s'agissait là d'une bataille de sémantique. Les anciens combattants d'Afrique du Nord ont mal accueilli cette réponse. En effet, là-bas, ils étaient considérés comme des combattants ; ils devaient se battre. C'est pourquoi, au nom de mon groupe, je revendique qu'enfin soit reconnu l'état de guerre, le seul qui permette le droit à réparation inscrit dans la loi du 31 mars 1919.

Nous avons été trois millions d'appelés à combattre en Afrique du Nord, 30 000 y ont perdu la vie, 300 000 en sont revenus blessés et combien d'autres à jamais atteints dans leur âme. Tout le monde aujourd'hui, les anciens d'Algérie disparaissent plus tôt que les autres, douloureuse conséquence des traumatismes subis lors du conflit.

Depuis que vous avez pris vos fonctions, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait un certain nombre de promesses. Mais au bout d'un an et demi, force est de constater que peu d'entre elles ont été concrétisées. Certes, il y a eu une petite avancée en ce qui concerne la carte du combattant. Mais on est aujourd'hui dans une impasse. Pourquoi continuer à faire une différence dans les critères d'attribution de cette carte ? Elle doit être attribuée aux anciens combattants d'Afrique du Nord selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les unités de gendarmerie. Il faut cesser de tergiverser. Malheureusement, ce n'est pas le projet de loi qui devrait venir en discussion dans quelques semaines qui résoudra cette question.

Permettez-moi de partager le désappointement ressenti par les anciens combattants de toutes les générations du feu après la publication de ce projet. Cette déception est d'autant plus vive que ce texte a fait l'objet d'une diffusion nationale, laissant espérer qu'enfin allaient être prises officiellement en compte les caractéristiques de chaque conflit dans lequel les militaires ont été ou seront engagés. Force est de constater, hélas ! que les droits de certaines catégories de combattants sont à nouveau complètement ignorés par ce projet de loi, notamment des anciens d'Afrique du Nord qui souffrent de l'inefficacité de l'étude entreprise quant au rapprochement entre les périodes réputées combattantes des unités de gendarmerie et celles des autres armes et services de l'armée française de même secteur, pour la délivrance de la carte.

L'an passé, le Gouvernement a mis en place le fonds de solidarité pour les anciens combattants en Algérie, Tunisie, Maroc, chômeurs en fin de droits. Un an après, nous ne pouvons que vérifier que les réserves que nous avions soulevées à l'époque se sont révélées justifiées. Et aujourd'hui, même si, à l'occasion de la discussion de la première partie de la loi de finances, le ministre du budget s'est engagé à porter le plafond de ce fonds à 4 000 francs - précisons qu'il s'agit là d'une allocation différentielle -, à avancer à cinquante-six ans l'âge pour y prétendre et à simplifier les conditions d'attribution, nous ne pouvons que confirmer nos critiques d'alors. Ce que veulent les anciens d'Afrique du Nord, ce n'est pas de l'assistanat, comme on le leur propose avec ce fonds de solidarité.

**M. Alain Griotteray.** Evidemment !

**M. Daniel Le Meur.** Ce qu'ils exigent, c'est la reconnaissance de leur qualité d'ancien combattant à part entière, ce qui passe aussi et surtout par la retraite à cinquante-cinq ans pour ceux d'entre eux qui sont chômeurs en fin de droits.

**M. Alain Griotteray.** Très bien !

**M. Daniel Le Meur.** Et pour ceux qui n'ont pas atteint cet âge, il est scandaleux de supprimer la contribution de l'Etat aux dépenses d'action sociale de l'ONAC qui leur était consacrée. Elle doit être rétablie.

De plus, il est nécessaire de mettre en œuvre, sans plus attendre, la loi de 1973 qui permettrait d'abaisser l'âge de la retraite en fonction du temps passé en Algérie.

Les anciens d'AFN attendaient beaucoup de cette mesure...

**M. François Rochobloine.** Eh oui !

**M. Daniel Le Meur.** ... d'autant plus que vous leur en avez laissé espérer la possibilité. Il semble ne plus en être question. Comprenez donc leur immense déception.

De même, l'article 12 du code des pensions civiles et militaires, qui accorde à ses bénéficiaires le droit à la campagne double, doit être étendu aux anciens combattants d'Afrique

du Nord, fonctionnaires, travailleurs de l'Etat ou assimilés. Ces anciens combattants doivent bénéficier des mêmes droits que ceux des conflits antérieurs, c'est une question de justice et de morale.

Le Front uni déclarait récemment que c'est sur ces questions essentielles que serait apprécié le projet de budget des anciens combattants pour 1993. Il va pouvoir effectivement en juger !

Au-delà des problèmes spécifiques aux anciens d'Afrique du Nord, votre projet de budget laisse dans l'ombre un grand nombre de questions.

Ainsi le plafond des pensions est maintenu. Pour ne pas le relever, le Gouvernement s'en prend à la « masse des grosses pensions ». L'argument apparaît fallacieux quand on sait que seulement 37 000 pensionnés le sont à plus de 100 p. 100. Pour ce qui est de la retraite mutualiste, le relèvement à 6 500 francs ne compense pas le retard pris en 1990 et 1991. Le Gouvernement semble donner son accord à la levée de la forclusion pour la constitution d'une rente mutualiste et à l'instauration de la règle du délai de dix ans à compter de l'attribution de la carte de combattant.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Il donne son accord ! Il ne fait pas semblant !

**M. Daniel Le Meur.** Ce n'est que justice, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est bien le moins qu'il puisse faire.

Pour ce qui concerne les suffixes, quelques assouplissements sont annoncés. Les lois de finances pour 1990 et 1991 ont porté atteinte à des droits reconnus, notamment aux déportés grands invalides. Ces mesures ont eu des conséquences négatives sur le calcul des pensions de ceux qui sont passés devant les commissions de réforme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Ces modifications ont été ressenties par eux comme une offense. L'abrogation des dispositions prises en 1989 est une nécessité, les pensions modifiées par ces mesures doivent être révisées et les demandes d'aggravation qui ont été rejetées dans ce cadre doivent être réexaminées.

Une autre catégorie d'anciens est oubliée dans votre budget : ce sont les victimes de la déportation du travail qui constatent, encore une fois, qu'aucune considération n'a été apportée à leurs problèmes.

Enfin, les militaires juifs qui effectuaient leur service militaire en Afrique du Nord entre 1940 et 1943 et qui ont été victimes de mesures d'internement décidées par le régime de Vichy attendent toujours le statut auquel ils sont en droit de prétendre.

L'an dernier, je vous interrogeais, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le problème de la nécessaire réfection de la maison de retraite de Vence. Si aujourd'hui on peut se féliciter que la décision de procéder aux travaux indispensables soit prise, on ne peut pas accepter que l'ONAC soit obligé de puiser dans les fonds de l'aide sociale pour les financer car cela se ferait au détriment de l'action sociale de l'ONAC en faveur de ses ressortissants.

Enfin, il est inacceptable que votre budget prévoie la suppression de 600 emplois, suppression qui mettrait en cause le bon fonctionnement du secrétariat d'Etat. Cela ne peut que confirmer nos inquiétudes quant au devenir du droit à réparation et de ses institutions. Qu'en sera-t-il, après le 1<sup>er</sup> janvier 1993, du SEAC, de l'ONAC, de ses services départementaux, de leur originalité spécifiquement française, dans le cadre de l'Acte unique européen et de l'harmonisation des législations ? Toutes les mesures mises en œuvre, délocalisation, suppression d'emplois, transfert des compétences de l'ONAC vers le SEAC, ne font qu'aggraver nos craintes d'un démantèlement programmé de l'office d'abord, puis du secrétariat d'Etat.

L'accomplissement réel du droit à réparation, tel qu'il est prévu par la loi exige, au contraire, des moyens supplémentaires en crédits, matériels, personnels qualifiés en nombre suffisant tant pour le secrétariat d'Etat aux anciens combattants que pour l'ONAC.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons que constater que votre projet de budget va à l'encontre d'une telle orientation qui est pourtant nécessaire. C'est pourquoi dans l'état actuel, nous ne pouvons que voter contre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne parlerai pas cet après-midi de votre budget. Ce n'est pas la peine ! Il ne contient rien, il ne comporte aucune innovation. Je traiterai de l'environnement de votre budget, c'est-à-dire de ce qui n'y figure pas et qui n'est pas forcément coûteux.

Dans les dix minutes qui me sont imparties, j'aborderai rapidement cinq points.

Premier point, vous comprendrez que j'en revienne encore aux militaires français déportés par les Japonais. Vous nous aviez fait des promesses lors de la séance des questions crible au mois de mai dernier, mais elles n'ont pas été tenues. On m'a dit qu'il y aurait un assouplissement. Fort bien ! Je vous écouterai avec attention tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous croyez tout ce qu'on vous dit !

**M. Jean Brocard.** Mais fallait-il que votre secrétariat d'Etat fasse appel devant le Conseil d'Etat des décisions d'un tribunal administratif qui donnent raison à ces déportés ? Chez les militaires, monsieur le secrétaire d'Etat, cela mériterait les arrêts de rigueur ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

**M. Pierre Micaut.** Aux arrêts, le secrétaire d'Etat !

**M. Jean Brocard.** Vous disposez d'un arrêté, en date du 22 janvier 1951, qui vous fournit la liste de tous les camps installés par les Japonais pour les militaires français présents en Indochine. Il vous suffit de l'appliquer. C'est tout simple. Vous n'avez pas le droit de faire ça à la sauvette ! Vous avez promis une instruction claire et précise ; nous l'attendons de pied ferme ! Et moi, j'attends votre réponse avec une certaine impatience.

**M. Alain Griotteray.** Très bien !

**M. Jean Brocard.** Le deuxième point concerne encore l'Indochine, monsieur le secrétaire d'Etat. L'inauguration de la nécropole de Fréjus nous avait été annoncée à grand son de trompe pour le 2 novembre. Vous qui connaissez bien le département de la Haute-Savoie, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez me croire si je vous dis que les cars étaient déjà affrétés pour descendre à Fréjus le 2 novembre ! Mais patatras ! Plus d'inauguration !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Mais vous savez pourquoi !

**M. Jean Brocard.** Est-elle reportée à Pâques ou à la Trinité... d'on ne sait quelle année ?

**M. Alain Sonnet.** Vous ne lisez pas les journaux ?

**M. Jean Brocard.** De qui se moque-t-on ? Quelle désinvolture à l'égard de nos disparus en Indochine, de leurs familles et de tous les anciens d'Indochine encore vivants ! Ne tardez pas trop, car ce sont des gens de ma génération. N'attendez pas qu'ils aient tous disparu. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Troisième point, la retraite anticipée est liée à la durée du séjour effectué, au titre du service militaire en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Après plusieurs de mes collègues, je voudrais à nouveau insister sur ce sujet. L'an dernier, à cette même tribune, j'avais émis le vœu que soit appliquée aux anciens d'Algérie la procédure instituée par la loi du 21 novembre 1973 qui tient compte, pour la retraite, du temps passé en captivité ou en zone de combat.

**M. Alain Griotteray.** Bien sûr !

**M. Jean Brocard.** Vous m'aviez à l'époque répondu qu'on ne pouvait appliquer la loi de 1973 du fait que l'âge de la retraite était passé de 65 ans à 60 ans et que cela léserait les anciens combattants. Votre argument nous avait fait sourire car les gens qui ont bénéficié de la loi de 1973, il y a bien longtemps qu'ils sont en retraite ! Cette nouvelle adaptation ne les léserait pas. Nous avons donc déposé, mes collègues M. Cabal, M. Rochebloine et moi-même, une proposition de loi, n° 2662, que je vous ai envoyée d'ailleurs, qui tient compte de vos recommandations et tend à adapter la loi de 1973 à l'avancement de l'âge de la retraite. Il s'agit là, je

crois, d'une excellente proposition de loi qui respecte la dignité des anciens combattants et qui, dans le souci de mettre à égalité les combattants de tous les conflits, alignent ceux d'AFN, combattants à part entière, sur ceux de 1939-1945 et ceux d'Indochine.

Qu'attendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour inscrire à l'ordre du jour de nos travaux une telle proposition ou pour reprendre cette proposition à votre compte ; je n'ai absolument pas d'amour-propre d'auteur. Au tout récent congrès de l'association des prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc, vous avez vous-même affirmé qu'une loi qui étendrait les dispositions de la loi de 1973 aux anciens d'Afrique du Nord serait tout à fait légitime. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, tenez vos promesses ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Le quatrième point, dont les rapporteurs ont parlé, a trait à la limitation des suffixes. Pour mettre fin à une situation d'injustice difficilement acceptable par les anciens combattants, et se mettre en conformité avec la décision du Conseil constitutionnel en date du 28 décembre 1990 qui, afin d'éviter de porter atteinte au principe constitutionnel de l'égalité annulait les dispositions du paragraphe 2 de l'article 120 de la loi de finances pour 1991, il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, annuler également les dispositions de l'article 124-1 de la loi de finances pour 1990 - loi du 29 décembre 1989 - et revenir à l'article 16 d'origine du code des pensions militaires d'invalidité.

Or il n'y a rien à ce sujet dans votre projet de budget, aucune initiative allant dans le sens de la conformité à la Constitution de la loi de finances pour 1990.

J'avais déposé un amendement. Malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, il a été déclaré irrecevable. Savez-vous pourquoi ?

**M. le président.** En vertu de l'article 40 de la Constitution, monsieur Brocard !

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, laissez tout de même un peu de suspense ! (*Sourires.*) Si vous dites tout de suite que c'est en vertu de l'article 40, ce n'est plus drôle !

**M. David Bohbot.** Mais c'est une réalité, l'article 40 !

**M. Jean Brocard.** D'autant, monsieur le président, que c'est en vertu non de l'article 40 de la Constitution, mais des articles 92 et 98 de notre règlement !

**M. Alain Bonnat.** Il faut appliquer le règlement !

**M. Jean Brocard.** Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de reprendre cet amendement au nom du Gouvernement. Ainsi ne tombera-t-il plus sous le coup de ces différents articles.

**M. Alain Griotteray et M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Brocard, je vous fais observer que cela revient exactement au même : les articles 92 et 98 du règlement font précisément référence à l'article 40 de la Constitution. Cela dit, nous n'allons pas engager une querelle doctrinale sur ce point. (*Sourires.*)

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, vous me gêchez tous mes effets ! (*Sourires.*)

Cinquième et dernier point : l'article 123 de la loi de finances pour 1990, qui a remplacé l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, est illisible et incompréhensible. Vous l'avez vous-même reconnu devant la commission tripartite. Le 26 novembre 1991, vous déclariez à l'Assemblée nationale : « Je souhaite une nouvelle rédaction plus simple. »

C'est aussi ce souci de simplicité qui m'a conduit à déposer un amendement proposant un nouvel article L. 8 bis, amélioré, qui a, hélas, été déclaré irrecevable. Au même titre que le précédent, monsieur le président !

La commission tripartite, que vous avez eu, monsieur le secrétaire d'Etat, la bonne grâce de revivifier, a tenu, depuis 1991, un certain nombre de séances. Sa raison d'être était de fixer la valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Chaque fois, les associations d'anciens combattants et les parlementaires ont simplement pris acte de la valeur du point,...

**M. François Rocheblaine.** Tout à fait !

**M. Jean Brocard.** ... édictée par la direction du budget après de savants calculs inspirés de l'article 123.

Toute discussion sur le fond a toujours avorté en raison de l'intransigeance de cette même direction du budget. Vous le savez bien ! Voilà qui est très regrettable, car cette commission tripartite n'est en définitive qu'une commission d'enregistrement. Il faudrait, une bonne fois pour toutes, remettre tout à plat et revenir à un article L. 8 bis amélioré, comme le souhaitaient les anciens combattants et les parlementaires.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous invite à prendre une tasse de thé japonais. Ainsi, vous n'oublierez pas nos militaires détenus dans les camps de captivité et de déportation des Japonais.

Ensuite, je vous emmènerai à Fréjus,...

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'y suis déjà allé ! (*Sourires.*)

**M. Jean Brocard.** ... car je souhaite que vous fixiez, en accord avec le Président de la République, une date définitive pour l'inauguration de la nécropole.

De là, nous irons d'un coup d'avion, à Alger, afin que vous vous rappeliez que, pendant dix ans, les appelés du contingent se sont succédé en Algérie et y ont fait la guerre. Ce sont des anciens combattants à part entière ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*) Ils peuvent donc prétendre aussi bien à la retraite anticipée qu'à la campagne double.

De là, nous reviendrons au 37, rue de Bellechasse, c'est-à-dire à votre domicile professionnel,...

**M. Pierre Micaux.** A titre provisoire !

**M. Jean Brocard.** ... pour dresser un bien triste constat.

Les suffixes, vous n'en avez pas tenu compte !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Par discipline gouvernementale !

**M. Jean Brocard.** Quant au rapport constant, la direction du budget est maîtresse dans cette affaire.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Ne parlez pas du rapport constant ! Vous avez soutenu le gouvernement Barre qui s'est opposé pendant longtemps à ce que le retard du rapport constant soit rattrapé. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du Centre.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez M. Brocard conclure ! Sinon, je serai obligé de décompter les arrêts de jeu ! (*Sourires.*)

**M. Jean Brocard.** Permettez, monsieur Proveux, que je vous apporte une précision. J'ai été, à l'époque, l'animateur de la première commission tripartite, toutes options politiques confondues.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial, et M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** C'est vrai !

**M. Jean Brocard.** Nous sommes arrivés à un rattrapage de 14,26 p. 100.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** C'est nous qui l'avons fait !

**M. Jean Brocard.** Non, ce n'est pas vous qui l'avez fait ! C'est moi qui l'ai proposé, en tant qu'animateur ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Néri.** Un peu de modestie, monsieur Brocard !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** C'est nous qui avons payé !

**M. Jean Brocard.** Vous avez commencé la mise en œuvre et nous avons achevé en 1986-1987 l'application des 14,26 p. 100. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

A l'époque, ce n'était pas la direction du budget qui menait les débats,...

**M. Marc Dolez.** C'est de la mauvaise foi !

**M. Jean Brocard.** ... mais les parlementaires et les anciens combattants,...

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Vous vous êtes « plantés » !

**M. Jean Brocard.** ... ce qui n'est malheureusement plus le cas aujourd'hui.

**M. Alain Néri.** On se demande pourquoi, compte tenu de toutes ces compétences, il reste encore tant de problèmes à régler !

**M. Jean Brocard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, devant ces carences budgétaires, c'est le regard un peu attristé et la bouche un peu amère que je vous annonce l'intention du groupe Union pour la démocratie française de voter contre votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Quel scoop !

**M. le président.** Afin d'éviter toute ambiguïté, je rappelle à l'Assemblée que l'article 92 du règlement, auquel a fait référence M. Brocard, commence ainsi : « Les dispositions de l'article 40 de la Constitution peuvent être opposées à tout moment aux propositions, rapports et amendements... »

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** M. Brocard ne connaît pas le règlement !

**M. le président.** Il m'a semblé nécessaire de faire un peu de pédagogie, pour que les esprits ne soient pas en proie au doute ! (*Sourires.*)

La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, intervenant au nom du groupe de l'Union du centre sur le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1993, je veux d'abord exprimer mon mécontentement de voir cette discussion organisée un samedi après-midi.

**Plusieurs députés des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.** Eh oui !

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Il y a du monde !

**M. François Rochebloine.** Ce n'est pas le seul, me répondra-t-on. Mais il s'agit, je le rappelle, du septième budget de l'Etat !

Le monde combattant, à qui nous devons la paix et la liberté dont nous jouissons aujourd'hui, appréciera sûrement à leur juste mesure les conditions insatisfaisantes de cette discussion.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Le fait que la discussion de ce budget se déroule un samedi après-midi a permis à des gens qui travaillent de venir assister au débat parlementaire !

**M. le président.** Monsieur Rochebloine, permettez-moi de vous rappeler que l'ordre du jour est fixé par la conférence des présidents en accord avec l'ensemble des groupes et que l'ordre d'examen des budgets est déterminé par les parlementaires eux-mêmes.

Au demeurant, vous pouvez constater que le choix du jour n'empêche pas une présence nombreuse, tant sur nos bancs que dans les tribunes.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** La province est montée à Paris ! Verdun est là ! (*Sourires.*)

**M. François Rochebloine.** Habituellement, nous avions droit au vendredi. Cette année, on a fait plus fort : c'est le samedi !

L'an passé, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous avons donné acte d'avoir su renouer le dialogue, que ce soit avec le monde combattant ou avec les parlementaires. Votre arrivée à ce secrétariat d'Etat avait permis l'instauration d'un nouvel état d'esprit, et nous nous en étions réjouis. Nous avions beaucoup d'espoir pour l'avenir.

Aussi, permettez-moi de vous faire part de ma déception, de celle de mon groupe et de son président, Jacques Barrot, devant ce projet de budget pour 1993, le dernier de cette législature.

J'aurais aimé pouvoir le voter. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Cela aurait signifié qu'il répondait enfin à l'attente du monde combattant - ce qui n'est malheureusement pas le cas.

En effet, si nous reconnaissons que ce projet de budget comporte quelques avancées réelles,...

**M. Alain Bonnet.** Ah !

**M. François Rochebloine.** ... nous ne partageons pas pour autant l'optimisme et la satisfaction dont vous faites preuve. Et nous ne sommes pas les seuls. Le monde combattant vous l'a rappelé lors de ses récents états généraux, et encore plus récemment lors d'un congrès à Pau, qui ne restera sans doute pas comme le meilleur souvenir de votre passage dans ce ministère.

Lors des questions d'actualité du mercredi 7 octobre, notre collègue du groupe socialiste Bernard Derosier avait cru bon de dire que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants était apprécié par le monde combattant, et de préciser qu'il avait su l'écouter et lui apporter les réponses qu'il était en droit d'attendre.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** C'est vrai !

**M. François Rochebloine.** Que vous ayez su, monsieur le secrétaire d'Etat, écouter le monde combattant, oui ! sans doute ! Mais que vous lui ayez apporté les réponses qu'il était en droit d'attendre, certainement pas !

Si tel était le cas, les anciens combattants ne seraient pas aussi nombreux aujourd'hui à nous écouter dans cet hémicycle.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Cela n'a pas de rapport.

**M. François Rochebloine.** Je ressens comme un sentiment d'échec d'avoir aujourd'hui à évoquer une nouvelle fois, comme je l'ai fait depuis 1988, les problèmes rencontrés par les anciens combattants, et qui restent toujours posés !

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** On en reparlera !

**M. François Rochebloine.** L'insatisfaction, que je vais devoir développer devant vous, porte sur les différents aspects de la politique de votre ministère : sur la mise en œuvre du droit à réparation, sur le droit de nombreux anciens combattants et victimes de guerre de bénéficier de pensions correctes, sur la manière dont vous répondez aux demandes des anciens combattants d'Afrique du Nord et enfin sur plusieurs questions ponctuelles mais toutes aussi importantes. Si, sur tous ces aspects, il y a eu, certes, quelques progrès, comme la revalorisation des pensions des veuves de guerre,...

**M. Alain Bonnet.** Nous nous sommes battus pour cela !

**M. François Rochebloine.** ... les inquiétudes du monde combattant demeurent cependant graves et préoccupantes.

J'aborderai tout d'abord le problème du droit à réparation, ce droit qui doit être reconnu à nos anciens combattants et victimes de guerre de bénéficier de pensions justes et correctes. Je veux évoquer ainsi la question du rapport constant et celle de la limitation des « suffixes », pour lesquels ce nouveau projet de budget traduit la poursuite des errements des budgets antérieurs. Je veux évoquer également la « dé cristallisation » partielle des pensions servies aux ressortissants de nos anciennes colonies et l'indemnisation des anciens patriotes résistants à l'occupation, ces deux dernières mesures figurant pour la première fois dans le budget des anciens combattants.

S'agissant du rapport constant, vous nous avez indiqué que le nouveau mode de calcul mis en place il y a deux ans allait permettre une augmentation substantielle des pensions en 1993, de 4,15 p. 100, tout en oubliant cependant de préciser que celle-ci comprenait un rattrapage de 1,70 p. 100. J'appellerai cela, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous me permettez l'expression « pécher par omission ».

Aussi, comprenez que le monde combattant soit inquiet et mécontent ! Certaines de ses associations réclament même le retour à l'ancien article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité.

Encore faudrait-il que la commission tripartite que vous avez bien voulu mettre en place ne serve pas seulement de chambre d'enregistrement des décisions prises par le ministère du budget sur la nouvelle valeur du point, comme c'est actuellement le cas.

Est-il normal qu'en ce domaine ce soit encore l'administration des finances qui impose ses vues ?

Ralliez-vous donc à notre suggestion de parvenir à un nouveau mode de calcul plus simple, plus lisible, parfaitement compréhensible et élaboré dans une concertation loyale avec les élus et le monde combattant !

L'accord qui interviendra alors deviendra indiscutable, et cela quel que soit le gouvernement en place.

Quant à la limitation des « suffixes », notre désaccord est profond, car cette mesure touche très souvent les pensions moyennes et entraîne parfois une forte diminution de leur montant, notamment au moment de leur consolidation.

Cette question préoccupe particulièrement le monde combattant. Il est, en effet, regrettable que cette limitation interdise à de nombreux anciens combattants de prétendre ainsi à une majoration de leur pension, quand bien même leur état de santé se serait aggravé.

C'est pourquoi mon groupe réclame avec beaucoup d'insistance l'abrogation de cette limitation des « suffixes ».

Ecoutez, monsieur le secrétaire d'Etat, les suggestions des anciens combattants. Ce sont des gens raisonnables.

Par ailleurs, nous vous demandons de revoir votre position sur le gel de la revalorisation des plus grosses pensions militaires d'invalidité. En effet, les bénéficiaires de celles-ci préféreraient sans aucun doute être en possession de tous leurs moyens et ne pas avoir à bénéficier de telles pensions, qui jamais ne pourront soulager leurs souffrances.

Toujours à propos du droit à réparation, j'évoquerai deux mesures nouvelles, certes intéressantes, mais cependant largement insuffisantes.

La « décrystallisation » des pensions servies aux ressortissants de nos anciennes colonies tout d'abord. On ne peut que regretter que cette mesure, d'ailleurs intervenue à la suite d'une mise en cause de la France par le Comité des droits de l'homme de l'ONU, ne concerne cette année que les seuls ressortissants sénégalais.

S'agissant ensuite du pécule qui sera alloué aux anciens patriotes résistants à l'Occupation, aux prises avec les situations les plus critiques, convenez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est loin d'épuiser l'énorme contentieux alsacien-mosellan ! Prévoyez, là aussi, comme vous l'avez admis devant la commission des affaires sociales, de rattacher cette mesure au droit à réparation, et non à l'action sociale de votre secrétariat d'Etat.

J'en viens maintenant aux problèmes spécifiques des anciens combattants d'Afrique du Nord. De légers progrès ont été enregistrés depuis la dernière discussion budgétaire. Ainsi, le « guide barème » a été modifié au début de cette année 1992, ce qui permet enfin la prise en compte des psychoses de guerre. D'autres questions, en revanche, demeurent non résolues, le Gouvernement donnant le sentiment de ne pas vouloir réellement les prendre à bras-le-corps. L'octroi de la « campagne double » aux anciens combattants d'AFN fonctionnaires et assimilés reste au stade des études et de réflexions interministérielles. Il paraît même impossible d'en obtenir un chiffre précis. Les chiffres les plus farfelus sont avancés. La reconnaissance d'un « état de guerre », pourtant considérée comme une demande « raisonnable » par le Président de la République en avril dernier, demeure un « souhait » personnel du secrétaire d'Etat aux anciens combattants. A trois reprises, lors des questions crible du 14 mai 1992, vous avez fui le sujet, avec toujours la même réponse. Ainsi que le disait notre collègue Henri Bayard, il ne manquait plus que le coq, comme dans l'Évangile, pour chanter trois fois ! (*Sourires.*)

Pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, il me faut évoquer les problèmes de la carte du combattant, de la rente mutualiste et, bien sûr, de la retraite anticipée.

Sur la carte du combattant, des avancées décisives nous étaient annoncées. Et pourtant, le Gouvernement n'a toujours pas fait aboutir sa décision de créditer les unités d'appelés d'AFN des mêmes actions de feu et de combat que les unités de gendarmerie ayant opéré dans la même zone. Et le projet de loi fixant de nouvelles règles d'attribution de la carte du combattant récemment déposé à l'Assemblée nationale ne s'appliquera pas aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Il y aura d'ailleurs beaucoup de choses à dire sur ce sujet.

**M. Michel Meylan.** C'est vrai !

**M. François Rochebloine.** Il n'est en effet pas question que nous acceptions l'article 2 de ce projet de loi, qui transfère de l'ONAC au secrétariat d'Etat aux anciens combattants les attributions en matière de délivrance de titres, sans aucune contrepartie.

**M. Georges Colombier.** Tout à fait !

**M. François Rochebloine.** Sur la rente mutualiste, vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, les demandes légitimes des anciens combattants. Le relèvement du plafond à 6 500 francs afin que soit prise en compte l'évolution du coût de la vie : vous en avez admis le bien-fondé. Cette mesure, le monde combattant la juge indispensable, et la discussion parlementaire doit nous permettre d'y parvenir.

Il en est de même quant à l'indexation du plafond. Trouvons ensemble les indices à prendre en compte ! Nous éviterons ainsi chaque année ces discussions, si vous me permettez l'expression, de « marchand de tapis ».

**M. Christian Cabal.** Très bien !

**M. François Rochebloine.** Vous avez manifesté votre accord quant au délai de souscription des rentes mutualistes, soit dix années à compter de l'attribution aux intéressés de la carte du combattant. Aussi, pourquoi, en ce cas, ne pas inscrire clairement cette mesure dans la présente loi de finances, ou encore dans le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social dont l'Assemblée va débattre prochainement ?

**M. René Couanau.** Voilà !

**M. François Rochebloine.** Mais l'inquiétude des anciens combattants d'AFN porte particulièrement sur la retraite anticipée. Il s'agit d'une question importante, qui appelle une réponse urgente, ainsi que ne manquent pas de le souligner très régulièrement mes collègues Loïc Bouvard, René Couanau et Adrien Durand, ici présents.

L'octroi rapide de cette retraite anticipée à cinquante-cinq ans aux anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits est seul de nature, monsieur le secrétaire d'Etat, à apaiser l'angoisse et le désarroi des intéressés.

Vous le pensiez sûrement lorsqu'en 1986, puis en 1988, vous étiez cosignataire de deux propositions de loi en ce sens. J'ose à peine vous rappeler une nouvelle fois que plus de 90 p. 100 des membres de notre assemblée ont, comme vous naguère, cosigné de telles propositions de loi.

Au lieu de cette mesure de bon sens et d'équité, vous nous avez proposé un fonds de solidarité pour les anciens combattants d'AFN en chômage de longue durée. Une allocation différentielle d'un montant avoisinant le SMIC devait ainsi être allouée aux personnes intéressées à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992. Au lieu d'avoisiner le SMIC, le montant a été fixé à 3 700 francs. Le 1<sup>er</sup> avril s'est « transformé » en 1<sup>er</sup> juillet. Et les modalités de versement de cette allocation, définies tardivement, ont mécontenté les anciens combattants. Mon collègue Christian Kert a eu l'occasion de dénoncer vivement vos hésitations et les retards qui en ont découlé.

Nous jugeons en revanche comme positives les intentions que vous nous avez récemment annoncées : l'élévation à 3 900 francs du montant de l'allocation, la non-prise en compte des ressources du conjoint au-dessous du plafond et l'application rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet de ces deux mesures ; et, pour 1993, la fixation à 4 000 francs du niveau de l'allocation, qui pourra être allouée dès l'âge de cinquante-six ans.

Pourquoi ne pas étendre cette mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993, aux personnes âgées de cinquante-cinq ans et l'inscrire dans ce projet de loi de finances ?

**M. René Couanau.** Très bien !

**M. François Rochebloine.** Je juge par ailleurs inacceptable l'amputation de 12,5 millions de francs des crédits sociaux de l'ONAC destinés en 1992 à venir en aide aux anciens combattants d'AFN chômeurs en fin de droit et non bénéficiaires du fonds de solidarité.

Nous sommes tous d'accord, sur les bancs de cette assemblée, pour la reconduction de cette ligne budgétaire, dont la somme ne doit en aucun cas être prise sur le fonds social de l'ONAC ou sur le fonds de solidarité lui-même.

Je veux enfin aborder la question de la prise en compte du temps passé en Afrique du Nord pour la retraite anticipée avant soixante ans, qui n'est en fait que l'actualisation de la loi du 21 novembre 1973.

A plusieurs reprises, notamment dans le numéro 2 de février 1992 de *La Lettre de Bellechasse* - j'ai de bonnes lectures, monsieur le secrétaire d'Etat -, vous vous étiez engagé à faire figurer cette mesure dans votre projet de budget pour 1993. Or il n'en est rien. Encore une promesse non tenue, diront les anciens combattants !

Cette revendication est considérée par le monde combattants comme prioritaire. Elle aurait, par ailleurs, des effets économiques et sociaux bénéfiques pour la troisième génération du feu et contribuerait à la lutte contre le chômage.

Au nom des trois groupes de l'opposition, nous avons déposé, Jean Brocard, Christian Cabal et moi-même, une proposition de loi répondant à cette demande.

Si vous acceptiez que ce texte, que vous pourriez reprendre dans un projet de loi, vienne en discussion avant la fin de cette session, je serais prêt, malgré toutes les remarques que j'ai pu formuler, à ne pas m'opposer à votre projet de budget.

J'attends votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Le monde combattant aussi !

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Rochebloine !

**M. François Rochebloine.** Je terminerai cette intervention, monsieur le président, en mentionnant plusieurs autres questions, partielles mais toutes aussi importantes.

Certes, la modernisation de votre administration est une œuvre fort utile. Mais elle suscite bien des interrogations.

La « délocalisation » hâtive de certains services, comme la suppression planifiée sur deux années de 13 p. 100 des postes de travail, nous inquiète. Elle met gravement en cause la situation de nombreux personnels et elle prive sûrement les ressortissants de votre secrétariat d'Etat de certains services de proximité auxquels ils ont droit.

La pérennité des structures, notamment locales, de l'ONAC n'est par ailleurs pas assurée, alors que le monde combattant y est très attaché. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, le monde combattant s'opposera au démantèlement des institutions qui le régissent.

Celui-ci ne « joue » pas le secrétariat d'Etat contre l'Office, il considère seulement que l'office doit être la maison d'à côté et non la maison d'en face, conscient qu'il est qu'une telle attitude conduirait inmanquablement au naufrage des deux institutions.

Sur la politique de la mémoire, nous aimerions avoir de réelles assurances sur l'inauguration de la nécropole de Fréjus, dont on nous a dit qu'elle devrait enfin avoir lieu au printemps de 1993.

Nous souhaiterions aussi avoir des précisions sur l'entretien des sépultures, souvent bien mal assuré.

Par ailleurs, j'appellerai particulièrement l'attention sur les « oubliés » de ce budget : les « sourds de guerre », qui devraient bénéficier notamment d'une exonération de la redevance TV ; les orphelins de guerre majeurs, qui ne sont toujours pas considérés comme ressortissants de l'ONAC ; les rescapés des « camps durs », de Rawa Ruska, Graudenz, Tambow et, plus récemment, de Hoà-Binh, qui ne peuvent faire reconnaître leurs droits ; les soldats de l'armée des Alpes, qui, bien que victorieux, ne peuvent toujours pas bénéficier de la carte du combattant.

Enfin, je ne peux conclure cette intervention sans évoquer le décret du mois d'avril 1991...

**M. le président.** Concluez rapidement, monsieur Rochebloine, vous avez dépassé les quinze minutes qui vous étaient accordées.

**M. François Rochebloine.** J'ai presque terminé, monsieur le président. Je vous remercie par avance de votre indulgence, et le monde combattant avec moi.

**M. le président.** M. Cabal avait une excuse, pas vous ! (Sourires.)

**M. François Rochebloine.** Je ne veux pas conclure cette intervention, disais-je, sans évoquer le décret du mois d'avril 1991, modifiant le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire...

**M. René Couanau.** Eh oui !

**M. François Rochebloine.** ... en accordant à certains et en refusant à d'autres les traitements liés à ces décorations.

Vous écrivez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le numéro 6 de *La Lettre de Bellechasse*, que cette question « ne relève pas de votre compétence et que vous n'avez été ni associé ni consulté pour la mise en place de cette nouvelle réglementation ».

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est la grande chancellerie qui l'a mise en place !

**M. François Rochebloine.** En outre, vous nous dites être intervenu auprès du ministre du budget en faveur de l'abrogation de ce décret. Qu'en est-il exactement aujourd'hui ? Comme de nombreux parlementaires, Jean-Pierre Foucher et moi-même attendons votre réponse.

Ce dernier point m'amène finalement à vous interroger sur les réels pouvoirs de votre secrétariat d'Etat.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Vous dites n'importe quoi !

**M. François Rochebloine.** Que l'on évoque le rapport constant, la retraite mutualiste, la retraite anticipée en fonction du temps passé en Algérie, les problèmes de médailles, invariablement, vous nous répondez que cela dépend soit du ministre des affaires sociales, soit du ministre du budget ou de celui des finances !

Il n'est pas dans mes intentions de céder à la tentation facile des promesses, - d'ailleurs, si je suis encore dans cet hémicycle l'an prochain. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste...*)

**Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre.** Mais oui !

**M. Marc Dolez.** Ce n'est pas sûr !

**M. Alain Néri.** Il doute !

**M. François Rochebloine.** ... sachez que j'interviendrai avec la même vigueur, et ce, quel que soit le gouvernement -, mais, devant un tel constat d'impuissance, je regrette que vous n'ayez pas eu le courage et la volonté d'aller plus loin dans ce budget pour infléchir la position du ministère des finances.

Enfin, croyez que c'est avec regret, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe de l'UDC votera contre votre projet de budget en l'état, à moins que vous ne réussissiez à apporter une réponse concrète aux attentes profondes des anciens combattants de ce pays, notamment ceux de la troisième génération du feu. Car, malheureusement, et vous le savez, ce budget n'est pas de nature à les satisfaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Commencez par respecter votre temps de parole, monsieur Rochebloine, et vous donnerez plus de crédibilité à vos propos !

**M. le président.** Monsieur Rochebloine, malgré la jeunesse de votre mandat, j'imagine que vous savez que vos propos sont retranscrits au *Journal officiel*. (Sourires.)

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** M. Rochebloine ratisse large !

**M. le président.** La parole est à M. Yves Vidal.

**M. Yves Vidal.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le temps de parole qui est imparti au non-inscrit que je suis - cinq minutes - ne me permettra pas d'évoquer tous les points en discussion, aussi me bornerai-je à évoquer deux volets : le premier porte sur la défense des intérêts matériels, et j'insisterai plus particulièrement sur le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord ; le second, non moins important, concerne les intérêts moraux.

D'abord, la défense des intérêts matériels dont la liste est longue.

Pour ce qui est du rapport constant, qui a été largement évoqué par les orateurs précédents, la loi de finances de 1990 en a modifié les conditions de calcul. On nous dit qu'elles sont plus favorables. Or la plupart des anciens combattants considèrent que le nouveau mode de calcul leur est défavorable dans la mesure où il ne prend en compte ni toutes les augmentations catégorielles ni les diverses primes perçues dans la fonction publique. Dans ces conditions, pourquoi ne pas revenir au mode de calcul précédent ?

Je pourrais aussi évoquer la réforme du mécanisme des suffixes, les conditions de plafonnement, la proportionnalité des pensions et la non-application des textes en matière d'appareillage.

En ce qui concerne la retraite mutualiste, nous venons d'apprendre avec intérêt qu'une partie de sa revalorisation sera possible grâce aux crédits parlementaires, et surtout que la date de conclusion a été reportée au 31 décembre. Il semble que vous ayez obtenu satisfaction de M. Teulade, auprès duquel vous êtes intervenu afin d'obtenir un délai de dix ans à compter de l'attribution de la carte de combattant. Pouvez-vous me le confirmer ?

Le rattrapage prévu pour atteindre le taux normal de 500 points - ce qui correspond, pour les veuves de guerre, au RMI - doit arriver à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Pour ne pas en perdre le bénéfice, il est donc nécessaire d'indexer dès à présent les pensions sur le coût de la vie. Cela ne représentera que quelques dizaines de francs par personne, et la nation peut consentir cet effort.

Faute de temps pour parler des difficultés liées aux emplois réservés, de la réinsertion des handicapés, des problèmes spécifiques aux résistants, des victimes du terrorisme, des combattants d'Indochine, de la campagne double, je me bornerai à évoquer le difficile problème des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Les conditions d'attribution de la carte sont parfois difficiles. Au reste, il paraît nécessaire d'améliorer le traitement des dossiers : souvent, un peu de bon sens de la part de certaines commissions ou services permettrait d'éviter bien des blessures inutiles.

Je mettrai l'accent plus particulièrement sur le délicat problème de la retraite. Vous vous êtes, en début d'année, déclaré favorable à une prise en compte, pour le calcul de l'âge de la retraite, de la durée du service en Algérie, au Maroc ou en Tunisie. Qu'en est-il exactement ?

Par ailleurs, vous n'ignorez pas que plus de 500 députés appartenant à tous les groupes ont signé des propositions de loi permettant aux anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits d'obtenir la retraite anticipée à l'âge de cinquante-cinq ans. De plus, il y a un an, le 3 octobre 1991, lors des états généraux du monde combattant qui s'étaient réunis salle Wagram - je crois que vous étiez présent, monsieur le secrétaire d'Etat -, 344 parlementaires représentant tous les groupes de cette assemblée se sont engagés à proposer cette avancée sociale.

Aujourd'hui, l'amertume monte et la colère gronde. Ces sentiments sont réels et profonds, monsieur le secrétaire. Je vous demande donc de reprendre à votre compte sans attendre le contenu de ces propositions. Je suis convaincu que toute la représentation nationale vous soutiendra.

J'ai cependant noté avec satisfaction une avancée significative qui se traduit par 1,3 milliard de dotations supplémentaires. Et l'on vient de nous annoncer une nouvelle ouverture de crédits à partir de la réserve parlementaire. Toutefois, cela n'est pas suffisant pour répondre à l'attente du monde combattant, qui a le sentiment que l'on joue avec le temps.

Certes, vous pouvez me répondre que le budget n'est pas élastique, mais permettez-moi de rappeler que, il y a deux ans, nous avons, en quelques heures, affecté quatre milliards supplémentaires à l'éducation nationale pour répondre aux revendications des lycéens - et j'ai trouvé la mesure juste - et que nous avons pu également débloquer de façon imprévue dix milliards pour la guerre du Golfe.

Compte tenu de l'évolution des rapports Est-Ouest, pourquoi ne pas réduire le coût des essais nucléaires en en limitant, dans un premier temps, le nombre ? Je propose une limitation pour ne pas choquer certains de mes collègues, mais, pour ma part, je suis partisan d'un arrêt total !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Les essais ont été gelés !

**M. Yves Vidal.** Sur six mois seulement !

L'argent ainsi économisé permettrait de doter votre budget de crédits supplémentaires.

En tout état de cause, il faut répondre à l'attente de dizaines de milliers d'anciens combattants, nous nous y sommes engagés.

J'en viens plus brièvement au second volet de mon intervention et qui n'est pas moins important que le premier : la défense des intérêts moraux.

Les structures d'Etat - votre secrétariat d'Etat, l'Office national - sont attaquées. Certains souhaitent la réduction de leurs moyens en personnels et en crédits ; d'autres veulent les supprimer. Or les moyens d'information historique, témoins

des événements dramatiques de notre pays, sont déterminants pour les générations futures. Le devoir de mémoire et de témoignage devant les réminiscences du danger du racisme et de la xénophobie doit continuer d'être le souci constant de l'Etat, des élus et, d'une manière plus générale, de tous les citoyens. Il faut mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour éradiquer ces résurgences. Monsieur le secrétaire d'Etat, rassurez les associations d'anciens combattants et victimes de guerre sur la volonté du Gouvernement de conserver les moyens de leur reconnaissance.

Enfin, et pour conclure, j'espère que, à la différence des années antérieures, ce budget pourra, après un large débat et des avancées certaines, être voté par la représentation nationale et non réservé. Il faut éviter un double écueil : soit que des parlementaires se taisent sur un budget qu'ils n'approuvent pas, soit qu'ils votent la censure sans le souhaiter. M. le Président de la République a évoqué une nouvelle fois sa volonté de rééquilibrer le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif : eh bien ! le recours à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution n'est pas une obligation, si on laisse la représentation nationale faire son travail.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, avant d'en venir au sujet qui nous réunit aujourd'hui, je ferai deux remarques.

Premièrement, en tant qu'ancien parlementaire de longue date, je me félicite de la présence dans cet hémicycle de nombreux députés ce samedi après-midi.

A cet égard, permettez-moi de faire une référence historique. Il y a un siècle, quand l'Assemblée s'appelait la Chambre des députés, les députés siégeaient du lundi quatorze heures au samedi midi. Or, en dépit des communications lentes et malaisées entre Paris et leurs circonscriptions, une bonne partie d'entre eux étaient présents, ce qui était la marque de la prérogative parlementaire. Je me réjouis donc de constater que le sujet important traité ce samedi après-midi réunit relativement beaucoup de monde.

Deuxièmement, en écoutant l'énumération extrêmement longue des revendications, des oublis et des faiblesses cités à cette tribune, je me demandais comment il avait été possible de laisser tant de problèmes sans solution depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ou depuis la fin du conflit d'Algérie.

**M. Alain Néri.** Très juste !

**M. Francis Rochebloine.** Et depuis 1981 !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Si j'entends bien, le problème des patriotes résistants à l'occupation, les PRO, est posé depuis bientôt un demi-siècle. Or il a fallu attendre jusqu'à aujourd'hui pour qu'un début de réponse lui soit apporté. Je pourrais citer une multitude d'autres exemples.

Chacun devrait donc être modeste et faire son acte de contrition. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Alain Bonnet.** C'est vrai !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Certains ont peut-être cru que lorsque j'ai pris mes fonctions à la tête de ce secrétariat d'Etat, c'était Hercule réincarné qui arrivait. Or, je ne suis pas Hercule ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Quelle humilité ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Enfin, en voyant le nombre des revendications, les problèmes graves soulevés par les rapporteurs et la foule de questions qui se posent, je me disais que toute cela allait trouver une réponse aujourd'hui ou demain, parce que je dispose tout de même d'un budget de temps heureux pour un pays qui fait beaucoup pour ses anciens combattants. Je crois d'ailleurs - et cela a été reconnu - qu'aucun pays sur la surface de la planète ne fait autant que le nôtre pour ses anciens combattants. Je suis prêt à toutes les comparaisons possibles.

**M. François Rochebloine.** Cela n'a rien à voir !

**M. Georges Colombier.** Ce n'est pas le problème !

**M. le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre.** Aucun pays, je le répète, ne fait autant que le nôtre, pour ceux qui, un jour ou l'autre, ont répondu à l'appel de la patrie !

Les rapporteurs ont d'ailleurs donné une image extrêmement complète de ce projet de budget, comme s'ils l'avaient passé aux rayons X ; ils en ont souligné les lumières mais ils en ont aussi dénoncé quelques ombres. Je suis lucide : il y a beaucoup de lumières et il y a quelques ombres. Nous examinerons les unes et les autres. Cela étant, ce budget n'est pas en demi-teintes. (*Sourires.*)

Un budget des anciens combattants, c'est d'abord la marque de la reconnaissance de la nation. Tel était d'ailleurs l'objectif visé lorsque le ministère à la tête duquel je suis a été créé sous l'appellation de ministère des pensions, au lendemain de la Première Guerre mondiale. La nation a un devoir de réparation à l'égard des anciens combattants aussi longtemps qu'ils vivent, ou pour leurs ayants droit.

Mais au-delà du devoir de réparation, il y a le devoir de solidarité qui s'impose, la nation ne remplissant pas complètement son devoir en ne s'en tenant qu'au premier.

Un certain nombre d'entre vous ont évoqué le devoir de mémoire, cette nouvelle notion qui doit être fortifiée, comme vient de le souligner le dernier intervenant. De ce point de vue, il ne faut pas être en panne d'imagination ni avare de propositions, surtout que, bientôt, nous célébrerons le cinquantième des grands événements qui ont conduit à la libération du territoire.

Pour la mémoire, il y a le mémorial de Fréjus, mais il n'y a pas que lui. D'ailleurs, ce mémorial est achevé ; reste à déterminer sa date d'inauguration.

**MM. François Rochebloine, Alain Griotteray et Jean Brocard.** Quand sera-t-il inauguré ?

**M. Alain Bonnet.** Ça va venir !

**M. le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je ne pense pas que la population de la Haute-Savoie, monsieur Brocard, quel que soit son désir d'être représentée à Fréjus par une forte délégation, fasse du choix de la date sa préoccupation quotidienne. Sachez que ce sera au début de l'année 1993, et que le Président de la République sera présent, comme il s'y était engagé.

**M. Michel Meylan.** En mars prochain !

**M. le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'examinerai maintenant les grandes masses budgétaires qui sont inscrites dans le projet de budget.

Ce budget atteint 27,5 milliards. C'est le budget le plus important que la France ait jamais consacré au monde combattant. C'est bien la preuve, s'il en était besoin, que, dans une conjoncture qui n'est pas porteuse - comme on dit aujourd'hui - c'est-à-dire dans un environnement économique incertain,...

**M. François Rochebloine.** A la suite de dix ans de socialisme !

**M. le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... le Gouvernement ne relâche pas ses efforts en faveur du monde combattant. Et je vais en apporter la démonstration.

Certains orateurs ont souligné que le taux de croissance du budget pour 1993 était inférieur à l'érosion monétaire. Moi je crois - et, au-delà des parlementaires, je m'adresse aussi aux associations - qu'il faut comparer ce qui est comparable, surtout lorsqu'il s'agit d'un budget dont 85 p. 100 des crédits sont consacrés à la dette viagère, c'est-à-dire au paiement des pensions.

On ne peut tenir pour rien l'évolution biologique, l'évolution démographique, qui fait que le nombre des ayants droit diminue d'année en année. C'est inéluctable. Au siècle dernier, l'humoriste Alphonse Allais disait : « On aura beau dire, on aura beau faire, il faut se faire une raison : il y aura de moins en moins de gens qui auront connu Napoléon. » (*Sourires.*)

L'écoulement du temps fait que les effectifs ne sont plus les mêmes qu'auparavant.

Si l'on veut porter un regard objectif sur le budget qui vous est soumis, il faut prendre comme base de référence le budget qui aurait résulté de la reconduction des crédits, dans la stricte proportion de la diminution des parties prenantes. Cette base est égale à 26,3 milliards de francs. Ainsi, en portant le budget à 27,5 milliards de francs, le Gouvernement vous propose d'affecter aux anciens combattants une dotation supplémentaire de 1,2 milliard de francs, en complément de la reconduction nette des crédits. C'est donc bien un budget en croissance non pas de 1,2 p. 100, mais de 4,5 p. 100 - taux très largement supérieur à celui de la hausse des prix attendue pour 1993 - que j'ai l'honneur de vous présenter. Telle est la réalité des chiffres ! (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. François Rochebloine.** C'est faux !

**M. le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre.** Puisqu'on me force à avancer davantage dans la voie des comparaisons, je me permettrai de remonter plus loin dans le passé. On pourra ainsi mesurer l'effort qui a été fait depuis une douzaine d'années.

Pour un nombre de pensionnés qui était, dans les années 80, le double de ce qu'il est aujourd'hui, le budget des anciens combattants ne représentait que la moitié de son niveau actuel. En d'autres termes, la situation de chacun de nos ressortissants a été améliorée, théoriquement, d'un facteur quatre au cours des dix dernières années, alors que le coût de la vie a lui-même été multiplié par deux.

En 1978, le budget s'élevait à 13,5 milliards de francs pour 1,3 million de pensionnés. En 1993, il s'agira de 27,5 milliards de francs, soit le double, pour 670 000 pensionnés. On ne peut rien contre la voix des chiffres : les crédits inscrits au budget, le nombre des anciens combattants, l'évolution de l'inflation.

**M. François Rochebloine.** On fait dire aux chiffres ce qu'on veut !

**M. Michel Meylan.** Les anciens combattants n'ont que faire des chiffres ! C'est de reconnaissance qu'ils ont besoin !

**M. le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre.** Un tel effort n'a jamais été accompli dans les décennies passées, depuis que le ministère des anciens combattants existe.

Comme l'a écrit si justement M. Jean-Louis Dumont dans son rapport, c'est bien la preuve que « l'appui que la représentation nationale a apporté au département des anciens combattants n'a pas été chichement mesurée - y compris par la voie de la réserve parlementaire - pour traduire la solidarité due à ceux qui ont permis de préserver l'indépendance et l'intégrité de la France ».

Le Gouvernement se félicite de cette situation, à laquelle je voudrais associer pleinement les parlementaires que vous êtes car c'est avec l'appui des parlementaires que ce résultat positif a été obtenu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Brocard.** Et nous ?

**M. le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Brocard, il y a bientôt vingt ans que je vous ai aperçu sur ces bancs pour la première fois. Vous ne pouvez donc que vous compter au nombre des parlementaires auxquels je viens de faire allusion, et même au nombre des plus assidus d'entre eux.

**M. Alain Bonnet.** Un bon point pour M. Brocard !

**M. le secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre.** Examinons tout d'abord les mesures relatives à la reconnaissance des droits.

Ainsi que M. Dumont l'a rappelé, la présente législature a été marquée par une constante amélioration des droits et des avantages attachés à la qualité de combattant ou de victime de guerre. Il suffit de rappeler le statut de prisonnier du Viet-Minh, la prise en charge des victimes du terrorisme, la qualité de ressortissant de l'ONAC reconnue aux veuves, les facilités accordées aux orphelins de guerre en matière d'aide à la formation et d'accès aux emplois réservés.

Je m'étais pour ma part engagé à avancer dans deux direc-  
tions.

Il s'agissait d'abord de dépasser les débats depuis longtemps engagés sur les conditions d'attribution de la carte du combattant pour l'Afrique du Nord. Cela supposait une parfaite transparence dans l'utilisation des archives de la défense, à propos desquelles on parlait souvent d'opacité.

Un groupe de travail comprenant le service historique des armées et des représentants des associations a été constitué. Il s'est réuni à trois reprises, notamment pour examiner, monsieur Le Meur, le positionnement exact des unités combattantes et des unités de gendarmerie. Cela aboutira...

**M. Alain Griotteray et M. François Rochebloine.** Quand ?

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... à clarifier les problèmes relatifs aux unités de services, trop souvent oubliées dans les recensements effectués jusqu'à présent par la défense, car elles n'étaient pas considérées comme des unités combattantes.

**M. Alain Bonnet.** C'est vrai !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'ai le plaisir de vous annoncer, puisqu'on me demande des dates, que la réunion conclusive du groupe de travail se tiendra le 2 décembre prochain au ministère de la défense.

L'effort de clarification s'achèvera ainsi avec la publication de nouvelles unités combattantes. C'est une première réponse à une question sur laquelle je m'étais engagé.

**M. Alain Griotteray.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Il s'agissait ensuite de résoudre dans l'équité les problèmes encore en suspens qui datent de la Seconde Guerre mondiale ou ceux qui émergent maintenant avec les conflits nouveaux du type de la guerre du Golfe.

Il est vrai qu'il y a des catégories que l'histoire de ce demi-siècle a laissées sur le sable de l'oubli, comme cette armée des Alpes, qui a été victorieuse et qui n'a donc pas démérité.

**M. Charles Ehrmann.** Nous en reparlerons !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Une application un peu bureaucratique des textes fait que la plupart de ses membres n'ont encore pas aujourd'hui la carte du combattant. Mais il y en a d'autres dans ce cas, qui ont combattu dans le Pacifique, en Indochine ou à Madagascar. Chaque jour qui passe révèle l'existence de catégories très peu nombreuses qui ont été oubliées. Modifier en leur faveur les critères d'attribution de la carte du combattant, si leurs droits sont prouvés, répond à un devoir de justice.

Un projet de loi cadre a été déposé au Parlement. Il devrait être examiné à la fin de la présente session.

**M. François Rochebloine.** « Devrait » ou « doit » ?

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Nous ne pouvons pas tout faire ! La session d'automne est d'abord consacrée à l'examen du projet de loi de finances. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'avant le 20 décembre le projet de loi cadre sera discuté.

**M. Alain Bonnet.** Sinon, au mois de janvier !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** C'est dans cette double perspective d'extension de l'accès à la qualité de combattant - pour beaucoup, il s'agit plus d'une question de dignité que d'une question d'intérêt - que le budget pour 1993 comporte, au titre de la retraite du combattant, des crédits complémentaires de 190 millions de francs.

Certains d'entre vous ont évoqué des problèmes plus particuliers, mais qui n'en sont pas moins « lancinants », pour reprendre un terme employé par M. Brocard ou par M. Cabal, à moins que ce ne soit par M. Laurain.

J'ai le plaisir de vous confirmer que j'ai signé, il y a quelques semaines, une circulaire qui donne instruction aux services de se conformer dorénavant à l'avis de la commission consultative médicale lorsqu'elle estime que les maladies présentées par les demandeurs sont manifestement imputables à la détention par les Japonais, notamment dans le camp de Hoa-Binh.

Cette circulaire a été envoyée et elle doit normalement recevoir application.

**M. Jean Brocard.** Pourrais-je en avoir une copie ? (*Souffles et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Bien entendu, monsieur le député.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Ça suffit, Brocard !

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** On peut lui envoyer un fax !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** En réponse à la question que m'a posée M. Laurain, je confirme qu'une circulaire a été signée il y a plus de quatre mois pour que soient prises en considération les préoccupations de ceux qui ont été assujettis au *Reichsarbeitsdienst* et au *Krieghilfsdienst*. Je me suis assuré la semaine dernière qu'elle était bien appliquée. Elle l'est, avec toute la bienveillance nécessaire, dans le cadre de l'examen individuel des dossiers.

J'en viens maintenant à la mise en œuvre du principe de réparation et aux nouvelles mesures soumises à votre approbation.

Vous avez les uns et les autres fait allusion à une mesure d'équité, attendue depuis des dizaines d'années et dont l'application a été commencée avant mon arrivée au secrétariat d'Etat : la revalorisation des pensions des veuves de guerre.

Le projet de budget pour 1993 marque l'achèvement du plan qui visait à relever à l'indice 500 le taux normal, avec répercussion sur le taux spécial et le taux de reversion qui sont respectivement fixés aux indices 667 et 333, pour une dotation supplémentaire de 81 millions de francs.

Ainsi, la présente législature pourra s'honorer d'une remise à niveau qui met un point final à un contentieux qui durait depuis la fin de la Première Guerre mondiale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette mesure a nécessité à elle seule la mobilisation sur les cinq dernières années de 1,2 milliard de francs en dotations cumulées. L'effort, vous le voyez, n'a pas été mince !

Comme l'a indiqué M. Proveux, une réponse a été apportée à des revendications anciennes relatives à la reconnaissance d'une pathologie propre au conflit d'Afrique du Nord, des troubles psychiques de guerre, ou encore à la modification du guide-barème en faveur des malentendants.

Le rétablissement du principe de l'immutabilité des pensions a été perçu comme une mesure d'apaisement. Sur ce point aussi, le bilan de la législature est plus qu'honorable.

Certes, des problèmes subsistent.

**M. Alain Griotteray.** Ça oui !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Il en existera pendant longtemps.

M. Laurain a évoqué la pathologie propre aux anciens de Tambow. Je réunirai, avant la fin de l'année, comme je m'y suis engagé auprès des associations concernées, une commission médico-technique pour clarifier ce problème spécifique.

Le projet de budget pour 1993 comporte aussi des mesures nouvelles, qui visent à engager le Gouvernement et le Parlement à entrer dans un processus qui mette fin à deux injustices, parmi les plus criantes, du droit à réparation.

Il s'agit, d'une part, de procéder à une dé cristallisation partielle des pensions versées aux Africains et aux Malgaches. Elle concernera d'abord les ressortissants Sénégalais ayant combattu pour la France et représentera une dotation de 4 millions de francs. Elle devra être poursuivie d'autant plus facilement que les sommes modestes permettent d'améliorer considérablement la situation de nos frères d'armes.

Je ne puis que regretter qu'en 1962 un gouvernement ait pris la mesure funeste de la cristallisation des pensions, que l'on critique à juste titre aujourd'hui.

Il s'agit, d'autre part, de reconnaître les droits des patriotes résistants à l'Occupation. Ceux-là attendent depuis plus longtemps encore. L'an dernier, je m'étais engagé devant vous à mettre en œuvre un processus, dans l'attente du règlement du problème par l'Allemagne. J'avais précisé aussi aux associations que s'il apparaissait que le concours de l'Allemagne, tant de fois évoqué, faisait défaut, le budget français devrait - le jeu de ping-pong ayant cessé - initier le travail de réparation.

**M. Jean-Pierre Brard.** A la place de l'Allemagne !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** L'engagement a donc été respecté.

Je vous confirme, pour répondre à M. Laurain, M. Reitzer et à d'autres, qu'il s'agit bien de crédits inscrits au chapitre 46-31 « Indemnités et pécules », et non d'un secours ou d'une allocation spécifique, qui serait alors inscrite sur le chapitre 46-04. Le Gouvernement a prévu à ce titre une dotation de 4 millions de francs. Je tiens à remercier l'ensemble des parlementaires qui ont décidé de renforcer les dispositions déjà prises en inscrivant, au titre de la réserve parlementaire, une dotation complémentaire de 1,5 million de francs en reconnaissance des droits des PRO.

Vous avez été nombreux à évoquer le problème de la limitation des suffixes et du « gel » des hautes pensions. Permettez-moi de vous rappeler que le « gel » ne signifie pas que toutes les pensions supérieures à 30 000 francs par mois nettes d'impôts seront rattachées à cette valeur plafond. La preuve est que la pension la plus élevée actuellement versée dépasse largement ce chiffre. Simplement, au-delà de ce montant, le rapport constant n'est plus appliqué.

L'allocation spéciale pour assistance d'une tierce personne, l'indemnité de soins aux tuberculeux, les majorations pour enfant continuent de bénéficier des revalorisations prévues par le rapport constant. Il ne s'agit donc pas, pour reprendre un terme qui valait pour le sujet précédent, d'une « cristallisation » aboutissant au plafonnement des pensions supérieures à 360 000 francs. La mesure n'est donc pas de nature à porter atteinte aux droits des anciens combattants. Je suis néanmoins prêt, si cela se révélait nécessaire, à examiner certains dossiers particuliers de grands invalides qui subiraient les conséquences négatives de la mesure - ceux que leurs infirmités obligent à avoir recours à l'assistance de deux tierces personnes, dont l'une doit être rémunérée au moyen d'un prélèvement sur la pension soumise à cristallisation.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** La réforme des suffixes, décidée en 1991, n'est pas aussi dénuée de sens que certains l'ont laissé entendre. Elle avait pour objet de limiter les effets exponentiels d'un mécanisme qui aboutissait à des majorations de pensions très élevées en raison des infirmités mineures s'ajoutant à l'infirmité principale.

**M. Christian Cabal.** Cela se discute !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Cette mesure a néanmoins créé une inégalité de fait entre les pensionnés dont l'état s'aggrave ou dont la demande de renouvellement est postérieure au 31 octobre 1989, et ceux qui ont vu leur pension définitivement consolidée avant cette date.

Dans un souci d'apaisement et conformément au vœu d'une commission chargée de conduire une réflexion sur les aménagements envisageables, le Gouvernement déposera au terme de ce débat un amendement tendant à relever le seuil d'application de la règle de limitation des suffixes à hauteur des pensions supérieures à 100 p. 100 et 50 degrés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En réponse à MM. Dumont, Le Meur, Brocard, Rochebloine et Vidal, j'évoquerai aussi le nouveau système du rapport constant qui a été mis en application le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Nous disposons maintenant d'un recul suffisant pour dresser un premier bilan.

Vous savez que ce problème a suscité des débats passionnés dans la commission tripartite. A ce propos, je confirme que la représentation parlementaire au sein de cette commission doit être bien évidemment élargie, si personne ne s'y oppose, de façon à pouvoir associer à ses travaux un représentant de tous les groupes parlementaires, donc de celui de M. Rochebloine.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** L'heure de gloire est arrivée, monsieur Rochebloine !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** La lisibilité difficile reprochée au nouveau mode de calcul du rapport constant avait fait naître dans le monde combattant des appréhensions bien compréhensibles. J'avais d'ailleurs exprimé ma propre perplexité, comparant ce mode de calcul à la question des duchés danois au XIX<sup>e</sup> siècle, dont plus personne ne savait en quoi elle consistait... En fait, ces craintes se sont révélées infondées ; le nouveau dispositif traduit finalement assez bien

à la fois les augmentations générales octroyées aux fonctionnaires et les mesures catégorielles. L'interprétation que le Conseil d'Etat a donnée du mécanisme de remise à niveau du point de pension au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et des rappels à intervenir au titre de l'année précédente a été de nature à apaiser les craintes des associations d'anciens combattants.

Les comparaisons portant sur l'ancien et le nouveau rapport constant permettent d'affirmer sans aucune ambiguïté que le nouveau système est, en réalité, plus favorable aux pensionnés. Ainsi, comme l'indiquait M. Proveux, pour une pension de mille points, par exemple, le bénéfice est de 875 francs, ce qui représente un avantage de près de 4 p. 100.

Le meilleur outil de mesure reste l'ampleur des crédits supplémentaires - 783 millions de francs - inscrits pour 1993 au titre de la revalorisation des pensions d'invalidité et des allocations qui leur sont associées. Ils traduisent une augmentation de 4,15 p. 100 sur l'année, dont 1,7 p. 100 au titre du rappel en début d'année. Dans ces conditions, vous comprendrez que je ne sois guère favorable à une nouvelle règle d'indexation des pensions, qui pourrait, certes, rendre le rapport constant plus lisible mais qui, en contrepartie, serait vraisemblablement moins favorable.

Aussi, ai-je l'intention, comme me l'avait suggéré le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de mettre en place, dès le mois de janvier prochain, un 3615 Anciens combattants...

**M. Alain Bonnet.** Voilà l'ancien ministre des P et T !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... sur le Minitei, dont je m'honore d'avoir été l'initiateur, le 10 juillet 1981 - il y a bien longtemps déjà - afin d'assurer une meilleure information sur le calcul du point de pension et sur la valeur des différentes pensions versées.

**M. François Rochebloine.** On verra combien pourront l'utiliser !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'aborde maintenant le problème essentiel de l'exercice de la solidarité nationale en direction du monde combattant, en particulier à l'égard de ceux qui connaissent des difficultés professionnelles, sociales ou matérielles du fait des sacrifices qu'ils ont consentis en combattant pour la France.

Vous avez largement évoqué le fonds de solidarité et, sous diverses formes, les problèmes relatifs à la retraite professionnelle anticipée pour les fonctionnaires, les chômeurs ou encore pour l'ensemble des titulaires de la carte du combattant. A vous écouter, je me disais que je n'avais pas failli dans la hiérarchisation des réponses à apporter aux demandes des associations, relayées par de nombreux parlementaires.

**M. Alain Bonnet.** Par nous tous !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'ai été saisi, il y a dix-huit mois, en particulier pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, de deux demandes essentielles. L'une, ancienne, qui portait sur l'adaptation de la loi de 1973, resurgissait au fil des congrès et dans toutes les publications. L'autre, insistante, pressante, prioritaire, tendait à accorder un minimum de revenu compatible avec une vie digne aux anciens d'AFN âgés de plus de cinquante-cinq ans et chômeurs de longue durée, donc sans espoir réaliste de retrouver du travail. Le moyen envisagé était celui d'une avancée de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans.

Il est vrai que, comme tant d'autres, j'ai signé naguère une proposition de loi...

**M. François Rochebloine.** Deux !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** En effet. Celle à laquelle je me réfère est la seconde, n° 767.

Mais il y a ce qui est sous ma responsabilité directe, ce qui correspond à des dotations budgétaires inscrites à mon budget, ce qui résulte directement de ma force de conviction et de ma capacité de négociation. Et puis il y a cette avancée de l'âge de la retraite, mesure qui obéit à une autre logique, puisqu'elle a trait au code de la sécurité sociale. Je n'en suis pas l'initiateur. Elle nécessite de longues négociations avec les partenaires sociaux, parce qu'elle pèse sur les équi-

libres précaires des comptes de l'assurance vieillesse et fragiliserait un système qui repose sur la répartition et donc sur le montant des cotisations versées par chaque assuré social.

Alors, plutôt que d'essayer de me battre, peut-être sans espoir d'aboutir dans un délai rapide à la réalisation de cette mesure qui, en droit, en principe, serait effectivement positive puisque j'y ai adhéré, j'ai préféré aller plus vite avec les moyens que l'on pouvait mettre à ma disposition, notamment grâce à l'appui du Parlement.

C'est ce que j'ai fait en créant le fonds de solidarité. J'avais annoncé, vous vous en souvenez, qu'il y aurait peut-être des retards dans sa mise en place et qu'il souffrirait sans doute, au départ de certaines insuffisances. Il est vrai que le plafond primitif de l'allocation différentielle n'était que de 3 700 francs, que l'âge y ouvrant droit avait été fixé initialement à cinquante-sept ans, que les critères d'attribution prenaient excessivement en compte les revenus du conjoint, épouse ou compagne. Oui, c'étaient autant de blocages ! Mais je comptais sur l'acharnement, sur le temps, pour améliorer, pour enrichir ces dispositions. Et c'est ce qui est en train, aujourd'hui, de se produire.

L'an dernier, vous aviez été unanimes à souhaiter que les crédits disponibles, 100 millions de francs pour 1992, dont l'engagement revient largement à votre initiative, soient effectivement consommés.

**M. François Rochebloine.** Combien l'ont été ?

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** C'est pourquoi j'ai décidé, il y a quinze jours, de relever le plafond de ressources, qui a été porté à 3 900 francs...

**M. Alain Néri.** Encore un petit effort !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... et d'élargir les conditions d'accès de façon à ne plus prendre en compte les revenus de l'épouse ou de la compagne dans la limite du plafond. Cette décision s'applique avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet dernier.

**M. Jean-Pierre Defontaine.** Bel effort !

**M. François Rochebloine.** Pourquoi pas le 1<sup>er</sup> janvier ?

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Au-delà, et là encore à l'initiative de nombre d'entre vous qui ont voulu marquer la solidarité de la nation à l'égard des anciens d'AFN en demandant une nouvelle extension des conditions d'accès et une augmentation du niveau de la garantie de ressources, le Gouvernement saura répondre favorablement. Je présenterai, au terme du débat, un amendement abaissant à cinquante-six ans l'âge minimum d'éligibilité, tout en respectant la volonté de votre rapporteur pour avis, M. Jean Proveux, de ne pas fixer à soixante ans l'âge limite, de façon à prendre en compte les situations de ceux qui, faute de totaliser 150 trimestres d'assurance vieillesse, ne peuvent procéder à la liquidation de leur retraite. Enfin, la garantie de ressources sera portée à 4 000 francs dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Voilà donc un dispositif qui atteint aujourd'hui l'objectif que nous lui avons fixé l'an dernier.

Comparant le dispositif auquel j'avais adhéré, c'est-à-dire la retraite anticipée à cinquante-cinq ans, à celui que nous avons retenu, je me demande si le second, avec les améliorations que nous venons de lui apporter, n'est pas supérieur dans ses résultats et même dans le montant des ressources qui seront versées aux ménages.

**M. Jean Brocard.** Ah non ! Et la dignité des anciens combattants ?

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** C'est tellement vrai que, dans les associations, notamment à la base, ce problème est considéré comme réglé.

**M. Christian Cabal.** Quelles associations ? C'est inexact !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Et ma foi, sans se réjouir trop bruyamment, on remet d'ores et déjà l'accent sur la revendication qui était naguère en deuxième position, c'est-à-dire l'adaptation de la loi de 1973, preuve que la première, la plus pressante, a bien été satisfaite pour l'essentiel. Je n'ai pas tout réglé, mais j'ai réglé un des deux problèmes.

Reste donc le second. Je l'ai dit, je l'ai écrit et je le répète, dans son principe, je trouve un fondement de légitimité à la demande des anciens combattants d'anticiper leur départ à la retraite en déduisant de l'âge légal le temps qu'ils ont passé en Algérie. En effet, non seulement ces personnes ont rendu les services que vous savez à la nation, mais souvent aussi, elles ont commencé tôt leur vie professionnelle et déjà atteint, pour beaucoup d'entre elles, le nombre d'annuités suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Ces anciens combattants souhaitent partir à cinquante-huit ans et demi ou cinquante-neuf ans suivant la durée de leur service. Je le répète, cette demande est légitime. Mais laissez-moi encore un peu de temps !

**M. Christian Cabal.** Combien ?

**M. Michel Maylan.** C'est fini !

**M. Eric Doligé.** Il vous reste trois mois !...

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je ne voudrais pas ironiser, mais si, l'an prochain, je suis encore à cette place, je crois que nous aurons fait beaucoup de chemin quant à la réussite de ce projet ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Eric Doligé.** C'est facile !

**M. David Bohbot.** Avec l'opposition, ce serait une marche en arrière !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Mais il y a une chose que je refuserai toujours, monsieur Brocard, c'est la démagogie, et c'est pourquoi je ne dirai rien sur une autre revendication, celle qui a trait à la campagne double. Je n'ai du reste pas besoin de recourir à la démagogie pour être réçu.

**M. Robert-André Vivien.** Le problème n'est pas là ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. David Bohbot.** Le Vivien nouveau est arrivé ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** M. Vivien arrive, en effet, alors que tout a déjà été exposé. Il ne sait même pas de quoi nous parlons ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Il sait seulement qu'il est temps de crier et il le fait avec sa conviction naturelle !

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le secrétaire d'Etat, comme ancien combattant, je ne vous reconnais pas le droit de dire cela ! Un peu de pudeur ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. David Bohbot.** Vivien s'est trompé de débat ! La communication, c'est ce soir !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Exactement, le cinéma, c'est à vingt-trois heures !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie.

Monsieur Vivien, je crois que vous vous intéressez aussi au budget qui va suivre. Donc, laissez-nous terminer celui-ci.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** La qualité d'ancien combattant n'est pas contradictoire avec la courtoisie, monsieur Vivien ! Cela peut même aller ensemble et vous allez nous en apporter maintenant la démonstration.

On m'a dit que les crédits sociaux de l'ONAC étaient réduits. Bon ! L'explication en est pourtant simple ; elle tient à la fois à la logique budgétaire et à la création du fonds de solidarité. En effet, ces crédits, d'un montant de 12 millions de francs, avaient été inscrits en 1991 au titre de la réserve parlementaire. En tant que tels, ils n'étaient donc pas reconductibles, même si le Gouvernement avait exceptionnellement décidé de les maintenir pour 1992. Ils avaient même été complétés à hauteur de 20 millions de francs pour aider à la réinsertion professionnelle des chômeurs âgés de cinquante à cinquante-cinq ans.

**M. Eric Doligé.** Il y en a toujours !

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous demander si vous vous acheminez vers votre conclusion ? Non pas que je veuille la hâter, mais le Gouvernement m'avait indiqué qu'il souhaitait disposer de trente minutes. Nous en sommes à quarante-cinq. Je vous pose la question pour pouvoir organiser nos débats futurs.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Chaque minute qui passe nous rapproche de cette conclusion, monsieur le président. (*Sourires.*)

Dès lors que le fonds de solidarité assure une garantie de ressources à tous les chômeurs de longue durée de cinquante-six ans et plus, l'action sociale de l'ONAC qui consistait à leur venir en aide n'a plus lieu d'être prolongée. Seul l'effort en direction de ceux qui, âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, connaissent des difficultés sociales et professionnelles doit être dorénavant financé par l'ONAC. La dotation de 20 millions, diminuée de 12 millions, soit 8 millions, qui leur était destinée, est naturellement maintenue.

Je passerai assez vite sur le système de retraite mutualiste. Je vous confirme simplement qu'à la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 1993 sera substitué un délai de forclusion de dix ans à compter de la date d'attribution de la carte. Mais vous le saviez déjà...

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est une très bonne mesure, réclamée depuis très longtemps.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Vous m'avez interrogé sur le relèvement du plafond de la retraite mutualiste. Là encore, ce problème relève de la compétence de mon collègue René Teulade, ministre des affaires sociales. Mais j'ai bon espoir, ainsi que l'a laissé entendre M. Jean Laurain, que la représentation nationale pourra renforcer le chapitre 47-22 du budget du ministère des affaires sociales et de l'intégration, pour satisfaire ainsi à une revendication majeure du monde combattant.

Pour illustrer mon propos, je rappelle que le plafond de la retraite mutualiste était de 2 500 francs en 1979 et qu'il atteindra, si cet espoir se réalise, 6 500 francs en 1993.

J'en viens enfin, pour progresser vers ma conclusion, à la politique de mémoire.

Vous avez évoqué la création de la délégation à la mémoire en juin dernier. J'y ajouterai la création de la mission pour le cinquantième de la Libération, de l'amplification de la Résistance et des débarquements.

J'en assumerai moi-même la direction sous le haut patronage du Président de la République. Cette mission aura donc en charge toute une série d'actions commémoratives et aussi d'opérations lourdes dans le domaine muséographique.

Cette politique de mémoire, à laquelle je suis attaché de par mes convictions et ma formation d'historien, répond aussi à la nécessité du moment, que les uns et les autres ont rappelée. Alors que l'on cherche à occulter certains faits ou à en détourner le sens en confondant les bourreaux et les victimes, notamment dans cette France d'il y a cinquante ans, cette politique est absolument nécessaire et vous pouvez compter sur ma vigilance et celle du Gouvernement.

Je remercie nos amis Jean Proveux, Jean Laurain et Jean-Louis Dumont qui, en votre nom à tous, m'ont fait savoir que vous acceptiez de dégager trois millions sur la réserve parlementaire pour renforcer des crédits consacrés à la politique de mémoire et à la préparation du cinquantième.

Le Gouvernement, sensible à ce geste, est décidé à inscrire par voie d'amendement des crédits d'un montant équivalent à ceux que la représentation nationale vient de mobiliser.

**M. David Bohbot.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'en viens au problème des effectifs et de la réorganisation du ministère.

Le service public des anciens combattants, qui était présent au forum organisé à la porte de Versailles, a engagé au cours de la présente législature un profond mouvement de rénovation. Depuis dix ans, la productivité de nos agents a été doublée, et le coût de fonctionnement des structures a été largement réduit. Cela nous permet de supporter les suppressions de postes dont je dois dire pourtant qu'elles devraient être suivies d'une pause pour nous permettre d'achever la modernisation engagée.

Un mot également sur l'avenir de l'ONAC.

L'office n'est guère touché par les réductions d'effectifs. Le secrétariat d'Etat supportera l'essentiel de l'effort, à hauteur de 97 p. 100. La récente restructuration de l'administration centrale du ministère, qui s'est notamment traduite par le regroupement sur un nouveau site des services compétents en matière de reconnaissance de droit, a pu conduire certains à envisager des risques pour l'ONAC. Je vous le confirme haut

et fort : ces craintes et ces rumeurs sont infondées. En effet, les services départementaux de l'ONAC demeurent responsables de la gestion des procédures déconcentrées d'attribution des cartes à l'échelon desquelles sont prises 95 p. 100 des décisions.

Par ailleurs, la mise en œuvre du fonds de solidarité est confiée à l'ONAC qui voit ainsi sa mission d'action sociale renforcée. Je vous confirme également que la subvention de fonctionnement versée par l'Etat à l'ONAC pour 1993 progressera de 8,65 p. 100 pour s'établir à plus de 210 millions de francs.

Je voudrais donc faire litte de procès ou de rumeurs dont je ne connais pas l'origine. Il n'y a aucune volonté de démantèlement. J'étudie mêmes les moyens de compenser le transfert des cartes et titres au niveau central par une dotation équivalente, preuve que les temps ne sont pas à je ne sais quelle œuvre d'affaiblissement. Voilà, j'en ai terminé. (*« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*)

**M. Michel Meylan.** C'était bien la peine de parler autant pour finalement ne rien dire ! Si j'avais encore des doutes, je n'en ai plus. Il n'y rien dans ce budget !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je sais que certains parlementaires, comme Jean Jaurès ou Jules Ferry il y a un siècle, sont pressés de rejoindre leur circonscription et voudraient poser leur question. Je serai donc bref.

Ce budget de 27,5 milliards est, on l'a rappelé, le septième de la nation.

**M. Robert-André Vivien.** Il a déjà été le troisième !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Non, je ne le crois pas !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Démagogue Vivien !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Quel pays peut se vanter d'avoir pour septième budget celui des anciens combattants ?

Ce budget, non seulement justifie l'existence et la pérennité du secrétariat d'Etat et de l'office des anciens combattants, mais il répond aussi aux objectifs que je me fixais : réduire les insuffisances, corriger les inégalités afin que, dans une politique globale assurément positive, les poches d'injustice, fussent-elles presque individuelles, soient progressivement résorbées.

Ce budget va nous permettre d'exercer pleinement notre œuvre de solidarité.

Répondant aux questions précises qui m'ont été posées, j'ai souligné les avancées qui y étaient déjà contenues, indiqué celles que nous allions proposer par voie d'amendement et rappelé les engagements que j'ai pris.

Mais étant en période préélectorale, nous sommes menacés par la spirale des surenchères.

**M. René Bourget.** Et de la démagogie !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Certes, on peut toujours demander plus. Mais, honnêtement, ce budget est un bon budget et j'espère pouvoir compter sur votre soutien unanime pour l'exécuter ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Seitlinger.** Voilà comment on peut parler une heure pour ne rien dire !

**M. le président.** Nous en arrivons aux questions.

Mes chers collègues, je vous rappelle que les questions ne sauraient se confondre avec des interventions d'ordre général ; elles doivent, si possible, être brèves. J'invite d'ailleurs le Gouvernement à la même brièveté dans ses réponses. Il n'est sans doute pas utile de reprendre ce qui a déjà été dit - et beaucoup a été dit - dans la discussion.

Il y a dix-huit questions. Je souhaiterais que nous terminions l'examen de ce projet de budget vers dix-neuf heures quarante-cinq, de façon à pouvoir commencer en séance de nuit l'examen de celui de la communication.

Nous commençons par le groupe socialiste.

La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Ma question aura obligatoirement un objet limité puisque vous avez rappelé la loi du genre, monsieur le président. Permettez-moi simplement de faire observer à certains de nos collègues qu'il leur est malheureusement arrivé de voter de bien plus mauvais budgets que celui-ci !

A la demande d'une retraite anticipée à cinquante-cinq ans, pour les chômeurs en fin de droits, anciens d'Afrique du Nord, vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, par la proposition de création d'un fonds de solidarité ouvert aux anciens d'Afrique du Nord âgés de cinquante-sept à soixante ans.

Avec notre aide résolue et appuyée, vous l'avez rappelé, vous avez obtenu l'inscription de 100 millions de francs au budget de 1992. Mais la mise en place du fonds de solidarité n'a pas été à la hauteur des ambitions affichées. Les mesures prises comme les conditions restrictives définies pour en bénéficier font que les crédits votés ne seront pas consommés.

Cette situation, vous l'avez admis, est tout à fait anormale et inadmissible, d'autant qu'elle s'apparente à un véritable détournement de la volonté parlementaire.

Nous sommes nombreux à vous avoir saisi à ce sujet. Vous avez récemment annoncé, en accord avec votre collègue du budget, de nouvelles mesures. Je souhaiterais que vous puissiez nous rassurer à cet égard.

Il est indispensable selon nous que la somme de référence soit au moins égale à 4 000 francs, que l'allocation compensatrice soit nominative, cela signifie que les ressources du conjoint par exemple ne doivent pas être intégrées dans le calcul au-dessous d'un certain plancher. De même la pension militaire d'invalidité, qui est un droit à réparation, ne doit pas être prise en compte. Enfin, toujours selon nous, elle doit être élargie aux anciens d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits, âgés de cinquante-cinq et cinquante-six ans.

**M. Alain Néri.** Très bien !

**M. Didier Migaud.** Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander également de rétablir les crédits sociaux de l'ONAC en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord entre cinquante et cinquante-cinq ans.

Je souhaite aussi que ceux qui ont plus de soixante ans mais qui n'ont pas les cent cinquante trimestres nécessaires puissent bénéficier du fonds de solidarité.

Je suis de ceux qui ont été heureux de votre nomination au secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Le budget pour 1992 a permis des avancées positives et intéressantes. J'espère que celui-ci sera l'occasion d'une nouvelle avancée significative en direction des anciens d'Afrique du Nord. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

*(M. Georges Hage remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.)*

## PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,

vice-président

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, les crédits qui avaient été inscrits pour 1992 ne seront pas tous consommés, c'est vrai. Mais il s'agissait de l'année de mise en route et j'ai précisé qu'un décalage de quelques mois, bien naturel, s'était produit. Le rythme de croisière est maintenant en passe d'être atteint. Afin que le système fonctionne à plein en 1993 aux nouvelles conditions - bénéfice étendu à cinquante-six ans et niveau de ressources de 4 000 francs - et en fonction des nouveaux critères d'attribution qui obligent à revoir un certain nombre de dossiers antérieurement repoussés, deux solutions sont actuellement envisagées.

La première consiste à décider que les crédits inscrits au titre du fonds de solidarité sont évaluatifs et que les dépenses s'ajusteront aux crédits ouverts dans le cadre d'un collectif ou de la loi de règlement.

La seconde consiste à évaluer les dépenses nouvelles que génère l'élargissement des conditions d'accès et l'augmentation du plafond de ressources et du nombre des ayants droit.

Cette dernière serait peut-être plus difficile à mettre en œuvre car nous ne disposons pas de statistiques détaillées sur les ayants droit potentiels. Il semble que les crédits nécessaires puissent être estimés à 35 ou 40 millions de francs. En tout état de cause cette alternative sera tranchée lors de la deuxième lecture du projet de loi de finances.

**M. le président.** Mes chers collègues, je souhaite vivement que chacun s'efforce à la concision. Après ce budget, nous aurons encore à examiner celui de la communication.

**M. Alain Bonnet.** Vaste programme !

**M. le président.** Comme Jean Jaurès et Jules Ferry, je ne voudrais pas regagner ma circonscription trop tard ! *(Sourires.)* En outre, je n'ai jamais cru qu'être long rendait plus convaincant.

La parole est à M. Alain Néri.

Va-t-il nous donner l'exemple de cette concision ?

**M. David Bohbot.** Il va en tout cas essayer !

**M. Alain Néri.** Je vais essayer de vous imiter, monsieur le président ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Quand je rapporte le budget des sports, sans doute ?...

**M. Alain Néri.** Peut-être ! *(Sourires.)*

**M. David Bohbot.** Exact !

**M. Alain Néri.** Vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, que la création du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre était la preuve irréfutable de la volonté de la nation de reconnaître et de mettre en œuvre le droit à réparation.

Pour pérenniser cette volonté, il faut, ainsi que vous l'avez dit fort justement, consentir un effort dans le domaine de la mémoire. Si on veut que les jeunes générations conservent la mémoire de leurs aînés, il faut, par des actes et des manifestations, la garder très présente.

Je dirai aussi très brièvement, et pour répondre aux souhaits du président, que j'approuve les propositions relatives au fonds de solidarité formulées par nos rapporteurs et Didier Migaud.

Néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ? Les mesures que vous avez prises doivent être parfaitement lisibles par les anciens combattants.

Il faut aussi accélérer le dépouillement des archives de la guerre d'Algérie afin que les droits des appelés en Algérie soient rapidement reconnus. Il faut avoir la volonté de liquider ce dossier et je sais que vous l'avez. Mais, dans ce domaine-là aussi, simplification et clarté doivent être la règle.

Puisque l'on parle de la guerre d'Algérie, il y a un point qu'il faut éclaircir, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut reconnaître avec courage qu'en Algérie c'était la guerre et pas des opérations de pacification ou de maintien de l'ordre. Ceux qui, malheureusement, ont laissé leur vie en Algérie ou ont été blessés sont la mémoire d'une guerre qui n'ose pas dire son nom. D'ailleurs, aujourd'hui, personne dans ce pays ne parle plus d'« événements » mais de guerre d'Algérie.

**M. René Rouquet.** Bien sûr !

**M. Alain Néri.** Je partage tout à fait le point de vue de M. Didier Migaud à propos du fonds de solidarité de l'ONAC. Là aussi simplifiez, rétablissez la ligne, ainsi tout sera clair et lisible pour les anciens combattants d'Algérie.

**M. Alain Bonnet.** Tout à fait !

**M. Alain Griotteray.** Et la question ?

**M. Alain Néri.** Je voudrais enfin revenir un instant sur la retraite mutualiste.

Je me félicite que la représentation nationale, reprenant en cela mes propositions de l'an dernier, ait accepté de puiser sur la réserve parlementaire pour abonder les crédits destinés à la retraite mutualiste qui atteindra ainsi un montant de 6 500 ou 6 600 francs. Les députés ont donné l'exemple. Je pense que nos collègues sénateurs nous suivront et accepteront également d'accorder 1,5 million de francs. Si les bonnes dispositions de M. Teulade sont confirmées, un million de francs supplémentaire sera inscrit.

Dans ce cas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aurez réellement tenu votre pari car, par la retraite mutualiste, c'est le droit à la réparation qui sera reconnu aux anciens combattants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** S'agissant des appelés en Algérie, monsieur Néri, je vous renvoie à mes propos concernant la confrontation que j'ai provoquée et l'exploitation des archives de la gendarmerie. Le calendrier a été respecté. La dernière réunion aura lieu le 2 décembre prochain. Les membres des nouvelles unités combattantes pourront, alors, prétendre à la carte du combattant.

Quant à savoir s'il faut administrativement parler de guerre d'Algérie, ce n'est pas le mot, en tout cas, qui écorche ma bouche. Je l'ai, pour ma part, toujours employé même dans les congrès. Mais son emploi dans les textes diplomatiques serait de nature à rouvrir des discussions extrêmement longues et compliquées. Dans l'immédiat, il faut donc vivre ce dualisme. L'importance étant de reconnaître qu'il s'agissait en effet d'une guerre - beaucoup a déjà été fait en ce sens, et dernièrement encore avec le beau film de Tavernier - et de lever cette chape de non-dit qui pesait sur la guerre d'Algérie.

A cela, je m'emploie aussi grâce à la politique de mémoire.

Pour le fonds de solidarité, j'ai décrit les avancées réalisées. Elles sont substantielles. Nous arrivons donc - je le répète - à un niveau équivalent à celui qu'aurait procuré l'application de la proposition de loi visant à ramener à cinquante-cinq ans l'âge ouvrant droit à la retraite.

En ce qui concerne la retraite mutualiste, le processus engagé, notamment par l'intervention de la réserve parlementaire, permettra de satisfaire pleinement la demande des associations, c'est-à-dire la fixation du plafond à 6 500 francs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner, député des Yvelines. *(Sourires.)*

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous insistez à juste titre depuis le début de ce débat sur l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant. Il ne s'agit pas, je le rappelle, d'attribuer cette carte sur la base du temps de présence - les associations sont bien d'accord sur ce point - mais d'adapter les critères de l'attribution en fonction de la réalité et du caractère particulier des combats qui se sont déroulés, notamment mais pas seulement de l'autre côté de la Méditerranée.

La première de ces améliorations consiste à clarifier les conditions d'attribution de la carte des combattants d'Afrique du Nord avec l'exploitation systématique des archives du ministère de la défense.

Vous venez de nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous annonceriez le 2 décembre les nouvelles unités qui pourront être déclarées combattantes. Pourriez-vous aller un peu plus loin et nous donner quelques informations sur les résultats du groupe de travail qui fonctionne depuis le début de l'année, par exemple quant au nombre des unités qui seront retenues.

La deuxième de ces améliorations réside dans le contenu de votre projet de loi dont nous comptons débattre au cours du mois de décembre. Il devrait permettre de résoudre les problèmes d'attribution de la carte du combattant à ceux qui ont été oubliés. Néanmoins ne figurent pas dans ce texte certains combattants volontaires de la Résistance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comment comptez-vous prendre en compte les résistants et les FFI qui sont entrés dans le maquis à partir du 6 juin 1944 et qui ont participé à des combats meurtriers pour libérer notre pays ? En effet, leur temps de service est souvent compté à partir de cette date jusqu'à celle de la libération du département concerné, ce qui fait souvent une durée inférieure aux quatre-vingt-dix jours requis.

Ainsi, des combattants du Vercors, du plateau des Glières, du mont Mouchet sont dans ce cas. Pour les aider à obtenir la carte du combattant qu'ils méritent amplement, il serait important de tenir compte de leur engagement volontaire et des dix jours de bonification afférents au statut d'engagé volontaire, et de supprimer la limite d'âge pour les services rendus dans la Résistance. Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous prêt à accepter cela ?

Enfin ce projet de loi intéresse aussi les anciens d'Afrique du Nord, dans la mesure où il tend à permettre à des appelés qui n'ont participé qu'à - si je puis dire - cinq actions de feu ou de combat au lieu des six prévues actuellement, de bénéficier de la carte. Vos services vous ont-ils indiqué les conséquences de cette extension sur le nombre des anciens d'AFN qui pourront ainsi l'obtenir ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je tiens d'abord à indiquer que la confrontation à laquelle j'ai fait procéder n'avait jamais été effectuée auparavant. C'est la première fois que l'on réussit à rouvrir un dossier relevant non seulement du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, mais aussi du ministère de la défense. Cette opération, souhaitée depuis longtemps par les associations, approche de son terme.

Les résultats des enquêtes effectués dans les zones test ont permis de mettre en lumière certaines inégalités que nous allons nous employer à corriger. Au terme de cette étude, nous pourrions qualifier de combattantes de nouvelles unités, notamment certaines unités de services de santé ou de matériel par exemple - qui suivaient des unités déjà reconnues comme combattantes.

L'autre jour, en Alsace, j'ai été interpellé par un ancien d'Algérie qui n'avait pas la carte du combattant, car il avait servi dans le génie. Pourtant, m'a-t-il indiqué, deux de ses copains servant dans la même unité avaient été tués, dont son ami le plus proche. Voilà un cas où, en principe, la qualité de combattant devrait être reconnue. Pour résorber les poches d'injustice et d'inégalité, il faudra sans doute intervenir non seulement au niveau d'une unité, mais parfois à celui de la portion d'unité, voire à l'échelon individuel.

En effet le fait de ne pas avoir la carte est souvent ressenti comme une injustice par ceux qui se demandent pourquoi, étant transmetteur dans une unité combattante, étant dans le génie ou dans les services de santé et ayant couru les mêmes risques que ceux qui combattaient et qui « crapahutaient », si j'ose employer ce terme, ils ne l'ont pas obtenue.

Cela dit, je ne suis pas en mesure de vous indiquer le nombre de nouveaux bénéficiaires potentiels. Il faudra sans doute attendre quelques semaines avant de le savoir.

S'agissant du projet de loi que vous avez évoqué, vous savez que certaines de ses dispositions concerneront les anciens d'Algérie, ne serait-ce que la diminution du nombre des actions de combat ou des actions de feu - lequel sera ramené de six à cinq -, ce qui ouvrira le droit à la carte du combattant à de nouveaux venus.

Quant au cas des combattants volontaires de la Résistance ou des patriotes, il devrait, comme une foule de situations particulières pouvoir être pris en compte et, je l'espère, résolu par voie d'amendements au projet. Il est en effet, indispensable d'opérer un balayage, en quelque sorte, afin d'aller dans le sens de l'équité et de la justice et non pas dans celui de la démagogie *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous passons à la question du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous doutez certainement que ma question porte sur les patriotes résistants à l'Occupation.

Depuis l'âge de seize ans - il y a comme cela des gens précoces - je me bats pour la reconnaissance des patriotes résistants à l'Occupation. Dans mes rêves d'adolescent - il y a aussi des rêves qui se réalisent - je me disais que si je devenais un jour député, je ferais tout pour que cette catégorie soit enfin reconnue et que cette injustice soit réparée.

Si j'ai bien entendu vos propos, c'est le cas aujourd'hui.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** C'est heureux !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Même si des problèmes subsistent, tel ceux des patriotes réfractaires à l'annexion de fait ou des insoumis, il s'agit, si vos propos sont confirmés, d'une belle et grande victoire pour les patriotes résistants à l'Occupation.

**M. David Bohbot.** Alors, votez le budget !

**M. Jean-Luc Reitzer.** C'est une belle victoire pour leur combativité, eux qui n'ont jamais désespéré. C'est une belle victoire aussi pour mes collègues M. Seitlinger et M. Laurain, qui se battent pour cette catégorie depuis des années.

Même si cela n'est pas l'habitude dans cet hémicycle, surtout venant des rangs de l'opposition, je veux simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom des patriotes résistants à l'Occupation, vous dire merci d'avoir permis cette victoire. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'espérais, monsieur Reitzer, qu'en toute logique vous alliez prolonger votre propos au-delà de vos remerciements et préciser que vous alliez voter le budget, dans l'enthousiasme de l'annonce de la bonne nouvelle ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Luc Reitzer.** De toute façon, les crédits vont être réservés !

**M. Christian Cabal.** Ce serait devenu un cauchemar ! *(Sourires.)*

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Cela dit, je n'ai pas pris cette disposition simplement pour vous permettre de voter le budget des anciens combattants. Je l'ai fait parce que c'est une mesure d'équité.

Lorsque j'en avais parlé l'an dernier, j'avais donné l'exemple, que M. Alain Bonnet connaît bien, des receveurs-distributeurs.

**M. Alain Bonnet.** Absolument !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** On s'en souvient !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** En effet, j'avais indiqué que je ne quitterais pas le ministère des postes et télécommunications avant d'avoir réglé ce problème. Il l'a été, après de longues négociations, là aussi, avec le ministère du budget. Aujourd'hui, voici une catégorie comblée, dont le problème est résolu depuis plusieurs années.

De la même façon, je me suis dit, en les écoutant, que les PRO n'avaient pas été bien traités dans le passé. D'ailleurs, cela m'a quelque peu étonné parce qu'il s'agit d'une catégorie dont les membres ont souffert. Pourtant d'autres problèmes similaires ont été résolus avant le sien. On aurait pu espérer, pour le moins, que satisfaction soit donnée aux intéressés en même temps.

La mesure annoncée constitue donc une avancée, un premier pas, mais il ne faudra pas s'arrêter avant d'avoir réglé totalement et favorablement le problème de tous les patriotes ayant résisté à l'Occupation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce débat a un côté un peu surréaliste. C'est la cinquième fois que j'assiste à l'examen de ce budget et j'y entends les mêmes propos : alors que l'opposition souligne que ce n'est pas un bon budget - tous mes collègues ont développé ce thème - la majorité estime que c'est un bon budget. Pourtant les deux premiers députés de la majorité qui sont intervenus - M. Migaud et M. Néri - l'ont systématiquement critiqué, certes après avoir répété qu'il s'agissait d'un bon budget.

Cela dit, je voudrais obtenir des éclaircissements sur certains sujets.

Je rappelle d'abord, car vous l'avez souligné vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que plusieurs ministres du Gouvernement auquel vous appartenez ont signé des propositions de loi, lorsqu'ils étaient parlementaires. Or celles-ci ne viennent pas pour autant en discussion. Vous indiquez que tel est le cas parce que cela ne dépend pas de vous ; vous êtes donc responsable de votre ministère ; mais pas coupable du fait qu'elles ne soient pas inscrites à notre ordre du jour. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. David Bohbot.** Cela suffit !

**M. Eric Doligé.** J'estime, au contraire, que vous êtes responsable, comme vos collègues du Gouvernement, car si vous le voulez, vous pouvez faire venir ces propositions de loi en discussion. Vous comprendrez que les anciens combattants soient déçus.

Pour ce qui est de l'allocation différentielle, dont vous avez parlé, il est vrai que l'on constate un léger progrès puisqu'elle est portée de 3 700 francs à 3 900 francs et va bientôt atteindre 4 000 francs. Néanmoins, j'ai le souvenir que vous aviez parlé d'un montant qui serait équivalent au SMIC. Or, apparemment, elle n'est pas encore à ce niveau.

En ce qui concerne l'ONAC, beaucoup de critiques ont été formulées et je m'y associe. En effet, vous avez diminué ses crédits et les associations qui nous ont écrit nous ont indiqué que cela avait été fait sans aucune concertation, ce qui est regrettable.

Enfin, vous aviez annoncé un doublement des crédits du fonds de solidarité. La multiplication par deux des 100 millions dont il disposait aurait dû vous conduire à inscrire 200 millions. Or vous n'avez prévu que 150 millions de francs. En outre, vous avez repris 20 millions dont 8,5 millions qui venaient de la réserve parlementaire.

**M. Alain Bonnet.** Quelle est la question ?

**M. Eric Doligé.** J'aimerais donc savoir ce que vous comptez faire et si vous tiendrez tous les engagements que vous avez pris auparavant.

**M. Christian Cabal.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** S'agissant de la comparaison entre la mesure relative à la retraite à cinquante-cinq ans et celles concernant le fonds de solidarité, l'argumentation que vous avez développée aurait peut-être eu une certaine force il y a deux mois. En revanche, après les améliorations substantielles apportées concernant l'âge, concernant le montant, concernant les conditions d'attribution, notamment pour la prise en compte des revenus de l'épouse, je peux affirmer que l'avantage pour les intéressés est équivalent.

En tout cas, les dispositions relevant de ma compétence, celles relatives au fonds de solidarité notamment, ont été si fortement améliorées que cela rend sans objet la revendication de la retraite à cinquante-cinq ans. Il restera encore à étendre la loi de 1973 à l'ensemble des combattants d'Algérie.

Les choses ont bien changé : cinquante-six ans, 4 000 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Il s'agit d'un effort significatif pour lequel il ne manquera pas de crédits de la part de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. René Couveinhes.

**M. René Couveinhes.** Monsieur le président, vous nous avez demandé d'être brefs. Vous allez donc apprécier que je retire l'une de mes questions puisque M. le secrétaire d'Etat a déjà répondu sur le même sujet - mais sans me convaincre - à mon ami Christian Cabal.

Je vais d'abord traiter de la qualité de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord et pour les opérations postérieures. J'ai pris connaissance, avec intérêt et satisfaction, du projet de loi que le Gouvernement a déposé afin d'améliorer les conditions d'octroi de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord et de l'étendre à ceux qui ont pris part à des opérations de maintien de la paix, soit directement sous l'autorité de la France, soit sous celle d'organisations internationales.

Malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce projet n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Vous nous avez indiqué qu'il serait peut-être examiné avant la fin de cette session. Vous savez pourtant que cela dépend du Gouvernement puisqu'il est maître de notre ordre du jour. Nous comptons donc sur vous pour qu'il vienne en discussion avant la fin de cette session.

De même, nos soldats qui, au Liban, pendant la guerre du Golfe, en Yougoslavie, au Cambodge et dans bien d'autres pays se sont dévoués et exposés pour rétablir ou maintenir la paix méritent parfaitement la qualité de combattant et il ne faut pas la leur marchandiser. En revanche, les conditions d'attribution aux anciens d'Afrique du Nord, malgré les propositions inscrites, demeurent trop restrictives. Elles reposent sur

une notion d'action de feu dont le contenu ne peut être déterminé que d'une manière subjective. Cela entraîne, monsieur le secrétaire d'Etat, une grande inégalité entre les générations suivant les circonstances dans lesquelles elles se sont trouvées. Tout repose sur des comptes-rendus d'opérations dont la rédaction et la fidélité sont parfois insuffisantes.

Pourquoi ne pas revenir au principe qui avait présidé, après la Première Guerre mondiale, à la création de cette qualité de combattant ? Celle-ci visait à récompenser ceux qui, bien qu'ils aient couru des risques, n'avaient pas accompli une action d'éclat individuelle donnant lieu à citation. La durée du danger couru se substituait à la notion du risque individuellement supporté.

Or, en Afrique du Nord, en particulier en Algérie, nombre d'unités ont, pendant de longs mois, monté une garde vigilante en zone opérationnelle, assuré l'ordre et protégé les populations. Parfois elles n'ont pas rencontré l'adversaire, car elles le dissuadait d'agir. D'autres fois, les engagements ont été courts, brutaux, décousus et mal rendus dans les rapports. Les hommes qui ont accompli ces tâches, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ont-ils pas été des combattants ? Personnellement je pense que oui.

Dans ces conditions, ne serait-il pas possible de compléter les critères actuels par ceux de présence pendant un certain temps dans une zone opérationnelle ? Une solution analogue a été adoptée pour les prisonniers de guerre 1939-1945. Elle était particulièrement justifiée pour eux. Elle ne le serait pas moins pour ceux qui ont servi en Afrique du Nord. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, les réponses aux questions que vous avez posées sont l'objet même du projet de loi relatif aux critères d'attribution de la carte du combattant dont j'espère qu'il sera inscrit à un ordre du jour le plus vite possible, en tout cas au cours de cette session.

Ce texte tend à réparer des injustices ou des oublis. J'ai ainsi cité l'armée des Alpes parce qu'elle constitue un exemple célèbre. Il a également pour objet d'adapter notre législation aux nouvelles conditions de guerre, comme la guerre du Golfe, ou à l'exercice de missions accomplies par les armées françaises en vertu d'un mandat émanant soit du Gouvernement soit de l'Organisation des Nations unies : intervention au Liban ou action en Yougoslavie, par exemple.

Il s'agit donc d'élargir les conditions d'attribution de la carte du combattant, ce qui suppose qu'il n'y ait aucune restriction par rapport aux critères ayant servi au lendemain de la Première guerre mondiale.

L'une des modifications, dont pourront d'ailleurs bénéficier les anciens d'Algérie, sera la diminution du nombre d'actions de feu auquel le combattant devra avoir participé ; il sera ramené de six à cinq. En tout état de cause, cette loi sera le résultat de la volonté de justice du Gouvernement, mais aussi des progrès que l'intervention parlementaire pourra y apporter afin que nulle catégorie dont les membres peuvent avoir droit à la carte du combattant ne soit oubliée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Reitzer pour poser une seconde question.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'augmentation de 50 millions de francs du crédit affecté au fonds de solidarité dans le budget pour 1993 n'est qu'une réponse partielle au douloureux problème du chômage de longue durée, dont on a beaucoup parlé aujourd'hui et auquel sont confrontés certains anciens combattants d'Afrique du Nord. Néanmoins, l'instauration de ce fonds de solidarité constitue une avancée.

Ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable d'étendre ce fonds de solidarité aux anciens d'Indochine, qui malheureusement se trouvent dans la même situation ? Seuls seraient concernés ceux qui avaient entre dix-sept et vingt-deux ans à cette époque, mais cette extension aux anciens d'Indochine permettrait de répondre de manière concrète au problème du chômage de longue durée auquel ils sont confrontés.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** L'autre jour, monsieur le député, un journaliste m'a posé la question, faisant valoir que le début du conflit en Algérie a suivi de quelques mois seulement la fin des combats en Indochine. Il y a pourtant une différence : en Indochine, la plupart des combattants étaient des professionnels, appartenant à l'armée de métier qui ne relève pas du fonds de solidarité. Certains, après avoir combattu en Indochine, sont parfois allés combattre en Afrique du Nord ; dès lors, ils entrent dans le champ du fonds de solidarité.

Il y a sans doute quelques soldats qui, ne faisant pas partie des deux catégories précitées, pourraient y prétendre parce qu'ils sont chômeurs en fin de droits ; on en connaît un en Alsace. Je confirme que ces cas, examinés individuellement, obtiendront une réponse favorable et bénéficieront du fonds de solidarité.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Merci !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Georges Colombier.

**M. Georges Colombier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous étions ensemble à Pau récemment, où les anciens d'Afrique du Nord nous ont rappelé qu'ils voulaient des réponses concrètes à leurs légitimes interrogations.

Réuni, à Paris, le 7 novembre dernier, le Front uni s'est inquiété de l'injustice qui frappe les combattants d'Afrique du Nord. Il est clair qu'en l'état votre budget pour 1993 n'est pas acceptable.

Les revendications des différentes associations sont nombreuses. Je vous interrogerai plus particulièrement aujourd'hui sur la retraite anticipée, car elle est liée au contexte économique et social difficile que connaît notre pays.

La retraite anticipée, par la prise en compte du temps passé en Afrique du Nord, qui passe par l'actualisation de la loi n° 73-1031 du 21 novembre 1973, est une mesure attendue. Des propositions de loi dans ce sens sont soutenues par tous les groupes de cette assemblée. Les intéressés, leurs associations ainsi que la grande majorité des députés attendent une inscription rapide d'un de ces textes à l'ordre du jour. Je rappelle que M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 14 octobre dernier, avait donné quelques espoirs qui n'ont, malheureusement, pas été suivis d'effet.

La présence moyenne en Afrique du Nord est de quatorze mois. Je connais le coût de cette prise en compte, mais il faut savoir qu'il serait étalé sur huit ou dix ans et, dans la plupart des cas, les bénéficiaires ont acquis les cent cinquante trimestres de versement.

J'aimerais aussi que vous nous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, si des mesures seront prises en faveur des chômeurs en fin de droits de plus de cinquante-cinq ans, qui sont bien souvent dans une situation dramatique. La nation doit montrer sa reconnaissance et leur rendre la dignité en faisant preuve de plus de solidarité. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, je ne suis pas Hercule, mais je ne reste pas inerte pour autant (*Sourires*) devant des problèmes concrets auxquels j'essaie d'apporter des réponses concrètes. Précisément, le fonds de solidarité constituera une réponse concrète pour les anciens d'AFN, chômeurs en fin de droits de plus de cinquante-cinq ans. Certes, il interviendra à cinquante-six ans, mais il est encore améliorable.

Paraphrasant Saint-Louis qui disait dans ses conseils : « Ne remplace pas le motif de ta querelle par l'amour de ta querelle », je dirai qu'il ne faut pas remplacer la solution par l'amour de poser le problème. Ils sont peut-être dix ou quinze mille en France les anciens d'Algérie, âgés de plus de cinquante-cinq ans, qui ont épuisé les droits sociaux que leur accorde la législation actuelle. Nous souhaitons qu'ils aient un revenu mensuel minimum qui leur permette d'avoir une vie quotidienne digne, comme s'ils bénéficiaient de la retraite anticipée,...

**M. François Rocheblain.** Et alors ?

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... dont, je le répète, l'attribution doit être examinée en relation avec tout l'édifice de la législation sociale...

**M. François Rochebloins.** Il y a encore des progrès à faire :

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... laquelle ne relève pas de mon ministère au premier chef.

Leur problème concret sera donc réglé favorablement de façon concrète.

Quant à l'extension de la loi de 1973, je ne peux que répéter que, dans son principe, je la trouve fondée et l'approuve. Je n'en ai cependant pas fait un engagement solennel, comme on essaie de me le faire dire. J'ai dit qu'à l'occasion de la discussion de la loi de finances je m'efforcerais en effet de faire avancer l'adaptation de la loi de 1973. Je crois l'avoir fait avancer. Pour l'instant, la solution n'est pas encore mûre.

En revanche, j'ai toujours dit que la revendication du bénéfice de la compagnie double ne pourrait être satisfaite tant que la conjoncture économique et le retour à une certaine croissance ne permettraient pas de dégager les suppléments pour la prendre en considération.

Je répète que l'extension de la loi de 1973 est envisageable par étapes. J'avance en effet pas à pas. Avec le fonds de solidarité, nous avons fait un pas important qui a permis de répondre à la revendication que les associations mettaient en tête de leur liste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est la solidarité !

**M. le président.** Il y aurait donc un treizième travail d'Hercule, monsieur le secrétaire d'Etat ? (*Sourires.*)

La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'année 1992 s'achève et la commémoration du trentième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie aura été bien discrète, l'Etat se contentant de décorer en catimini quelques anciens d'AFN dans la cour de l'hôtel des Invalides. C'est un peu comme si la France avait honte de son passé et de ce qui s'est déroulé entre 1954 et 1962. Mais nous, nous n'avons pas oublié. Comme ancien combattant en Afrique du Nord et comme élu, je suis triste aujourd'hui...

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Vous ne le paraissez pas !

**M. Michel Meylan.** ... pour nos camarades et j'ai honte pour mon pays qui ne sait pas regarder son histoire en face. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Depuis des mois, monsieur le secrétaire d'Etat, nous évoquons cette question et depuis des mois vous vous perdez en circonlocutions et en périphrases pour nous parler des événements d'Algérie ou des opérations de maintien de l'ordre en Algérie, c'est-à-dire pour ne pas répondre.

Lors du conseil des ministres du 26 août dernier au cours duquel le Gouvernement a adopté le projet de loi tendant à modifier les critères d'attribution de la carte du combattant, vous avez affiché vos propres contradictions en expliquant que l'attribution de la carte du combattant supposait l'existence d'un état de guerre et que la guerre d'Algérie était à l'heure actuelle le dernier conflit militaire français y donnant droit. Que signifie cette attitude, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Etes-vous prêt, oui ou non, à reconnaître l'état de guerre en Algérie ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la représentation nationale, le monde combattant présent dans ces tribunes, sont en droit d'avoir une réponse.

C'est le cinquième budget que je discute dans cette assemblée. Je pensais que le trentième anniversaire vous aurait permis de faire un pas en avant, de passer l'éponge. Il n'en est rien. Monsieur le secrétaire d'Etat, aujourd'hui il faut prendre une décision. Tout le reste, les chiffres, n'ont pas d'importance. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Les anciens combattants veulent simplement la reconnaissance d'un droit. Ils ont fait leur devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez aussi bien que moi.

Un pays qui ne respecte pas son passé prépare mal son avenir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, je crois avoir traité les parlementaires, sur quelque banc qu'ils siègent, avec courtoisie et je m'efforce de répondre le plus complètement possible à leurs questions. Pour autant, je ne suis pas là pour répondre à des sommations.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** S'agissant des anciens d'Afrique du Nord, je préfère avancer sur des points précis - la liste serait longue - la pathologie, les procédures pour la carte du combattant, le fonds de solidarité. Si l'on prétend qu'en dix-huit mois, on n'a pas avancé, - je le dis très nettement - on n'est pas de bonne foi.

**M. Jean Laurain.** Certains le disent !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Mais, vous ne me ferez pas dire qu'il faut attribuer à tous les anciens d'Algérie, immédiatement, sans examen, la carte du combattant !

Savez-vous que la carte du combattant n'a pas été donnée à tous les combattants de Verdun ? Il y a longtemps, mais c'est la réalité !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Assurément ! Un sur deux !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je souhaite que les anciens d'AFN puissent l'avoir.

L'autre jour, mon interlocuteur - monsieur Reitzer, vous le connaissez peut-être mieux que moi - était de bonne foi. Son attitude n'était pas dictée par son intérêt. Il ressentait une sorte de blessure ou de diminution parce qu'il ne l'avait pas. C'était aussi le cas de cet ancien, beaucoup plus ancien, à qui je l'ai remise le même soir.

Nous avons progressé. Avant 1980, 450 000 anciens d'Afrique du Nord avaient reçu leur carte de combattant ; aujourd'hui, il y en a 950 000 - plus du double - soit 80 p. 100 des demandes. On ne peut pas dire qu'il y ait un malthusianisme systématique. La confrontation entre les unités d'appelés et les unités de gendarmerie, comme la discussion - je l'espère - du projet de loi sur la carte du combattant vont permettre d'augmenter ce nombre et de passer la barre du million. Il faut agir, non de façon démagogique, mais de façon responsable, sinon la suspicion serait jetée sur l'ensemble des combattants de cette guerre, sur l'ensemble de la génération. On irait donc exactement à l'encontre de l'objectif que vous vouliez défendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Meylan.** Pas de réponse !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Harcourt.

**M. François d'Harcourt.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez toute l'importance qu'attache le monde combattant à des mesures actuellement en suspens et jugées par lui essentielles. La colère qui monte de ses rangs, jour après jour, montre l'absolue nécessité de les prendre.

Il s'agit d'abord du report de la forclusion fixée au 31 décembre 1992, afin de tenir compte d'un délai de dix ans après la délivrance de la carte du combattant à son titulaire.

**M. Alain Néri.** C'est réglé !

**M. François d'Harcourt.** Il s'agit ensuite de la prise en compte pour tous du temps passé en Afrique du Nord pour une éventuelle retraite anticipée avant soixante ans.

Il s'agit enfin du règlement du problème des retraites de tous les anciens combattants chômeurs en fin de droits à qui la retraite anticipée à taux plein doit être accordée dès lors qu'ils sont âgés de cinquante-cinq ans ou plus.

Par ailleurs, est-il acceptable, faute des 100 millions de francs prévus initialement par le fonds de solidarité, qu'un grand nombre d'anciens combattants ne perçoivent que 700 francs sur les 3 700 francs escomptés ?

Qui comprendra que les discussions pour l'attribution de la carte du combattant dans des conditions identiques à celles réservées aux unités de gendarmerie n'aient toujours pas abouti ?

Qui peut tolérer l'absence de vote dont s'indigne, à juste titre, le monde combattant ? Elus et anciens combattants sont aujourd'hui unis pour exiger du pouvoir un vote sur chaque budget, dont le leur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et aux victimes de guerre.** Même réponse que précédemment, monsieur d'Harcourt.

Je vais être un peu méchant avec vous, parce que je vous connais depuis longtemps. S'il y avait un prix de la démagogie, il y a longtemps que vous seriez grand-croix. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Rochebloin.** Ce n'est pas sérieux !

**M. le président.** Monsieur d'Harcourt, qui aime bien châtie bien ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Henri Bayard.

**M. Henri Bayard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je reviens, après d'autres collègues, sur la réduction de 12 millions des crédits sociaux qui jusqu'à présent ont été utilisés pour régler les cas difficiles, et Dieu sait si nous en connaissons parmi les anciens combattants de cinquante-cinq, soixante ans et plus. Vous me répondrez sans doute que le fonds de solidarité est fait pour les résoudre. Mais, comme on l'a dit, il ne règle pas tout. Le dernier arrêté interministériel a été publié le 3 novembre.

On a parlé de faible consommation cette année.

Malgré l'annonce que vous venez de faire et que vous allez sans doute confirmer d'abaisser l'âge à cinquante-six ans, de nombreux cas resteront difficiles et les crédits sociaux demeureront encore très utiles.

La question que je vous pose et à laquelle s'accocie mon collègue Clément est la suivante : pensez-vous rétablir les 12 millions supprimés ?

En ce qui concerne la compétence d'attribution des titres et cartes de combattant, plusieurs associations s'interrogent sur le transfert direct possible des compétences de l'Office aux services d'autres ministères. Comptez-vous revenir sur cette disposition ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous remercie, monsieur le député, de me permettre d'apporter une précision supplémentaire sur les fonds sociaux.

Les fonds sociaux de l'ONAC, qui s'élèvent à 53 millions de francs, continuent et continueront d'être appelés. En général ils ne sont pas tout à fait utilisés en fin d'exercice. Les 12 millions avaient été inscrits en 1991 et reconduits en 1992. Leur diminution tient au fait que l'institution du fonds de solidarité transfère désormais un certain nombre de prestations qui étaient du ressort de l'ONAC au secrétariat d'Etat.

Ce sont donc 8 millions de francs qui, à ce titre, figurent dans le total de 53 millions de francs. Je peux vous assurer que le fonds d'intervention sociale de l'Office national des anciens combattants ne subira aucune diminution.

**M. le président.** Nous en venons au groupe communiste. La parole est à M. Daniel Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mon collègue Hoarau qui devait intervenir en faveur des anciens de Diego-Suarez, n'a pu retarder son départ ce soir pour la Réunion. Il m'a chargé, et je le fais volontiers, de vous demander de mettre fin à l'injustice dont souffrent les anciens de Diego-Suarez en leur reconnaissant, par une loi appropriée, le titre d'ancien combattant. Pouvez-vous vous engager soigneusement à faire inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée avant la fin de la présente session parlementaire ?

**M. le président.** Monsieur Le Meur, vous avez manqué au règlement qui n'autorise pas qu'on reprenne la question d'un absent. Cependant, l'éloignement de la circonscription de ce dernier justifie quelque indulgence.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, cette question n'ayant pas été abordée, il peut de surcroît être utile que je donne une réponse à M. Le Meur qui la transmettra à M. Elie Hoarau.

Ce problème ne saurait d'ailleurs nous échapper, puisque le principal militant de la cause des anciens combattants de Diego-Suarez, qui s'appelle M. Fontaine, s'enferme dans sa maison avec des bouteilles de gaz, au moment de chaque examen budgétaire, et menace de faire sauter tout le quartier si le problème n'est pas réglé immédiatement ! A ma connaissance, et selon les dernières dépêches, M. Fontaine est toujours en vie (*Sourires*), sans doute parce que nous avons progressé vers la solution de cette question.

Nous nous étions engagés sur deux points : la remise d'un diplôme d'honneur aux anciens de Diego-Suarez et la reconnaissance du caractère combattant aux unités militaires dans lesquelles ils servirent. Sur ces deux points, ils ont obtenu satisfaction. Mais à leur troisième demande, à savoir l'octroi de la carte du combattant, les critères actuels d'attribution, notamment la fameuse clause des quatre-vingt-dix jours en unité combattante, ne permettent pas de donner une réponse positive. J'espère que cette question pourra être résolue dans le cadre de l'examen du projet de loi dont nous avons abondamment parlé et qui, je l'espère, viendra en discussion devant vous avant la fin de la session.

**M. le président.** Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Aloyse Warhouver.

**M. Aloyse Warhouver.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question comporte deux volets.

Le premier concerne les combattants et victimes de guerre des trois départements du Rhin et de la Moselle. Comme Jean Laurain, je voudrais rappeler les revendications des jeunes gens et jeunes filles incorporés dans la Reichsarbeitsdienst, des incorporés de force dans l'armée allemande, des insoumis à cette armée, des patriotes réfractaires à l'annexion de fait PRAF. Tous attendent la reconnaissance de la nation et la juste réparation de leur préjudice comme vous venez de l'accorder aux PRO, patriotes résistants à l'occupation, ce dont je vous remercie. Certains patriotes réfractaires à l'annexion de fait ont des difficultés à obtenir, en dépit de nos interventions, des attestations des mairies des communes d'accueil. Les certificats des maires peuvent-ils être remplacés par des témoignages ?

Les insoumis à l'armée allemande en Alsace-Moselle demandent que leur action soit assimilée à une activité de résistance au sens du code des pensions militaires d'invalidité. Peuvent-ils prétendre à une telle reconnaissance ?

Comme tous mes collègues, je souhaite plaider la cause des anciens d'AFN. L'abaissement de l'âge de la retraite, la constitution de la retraite mutualiste, l'attribution de la carte du combattant, demeurent de justes revendications. Pouvez-vous engager très vite les crédits inscrits...

**M. Michel Meylan.** Il est d'accord !

**M. Aloyse Warhouver.** ... et, s'il y a des reliquats, comme en 1992, en étendre le bénéfice aux moins de cinquante-cinq ans sous forme de secours ponctuels ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Meylan.** Pas de problème !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous remercie, monsieur Warhouver, d'avoir mis l'accent sur une réalité, à savoir que toutes les catégories d'habitants d'Alsace-Moselle qui ont souffert du fait de l'occupation et de la répression allemande, n'ont pas bénéficié d'un traitement uniforme. Les solutions apportées à leurs revendications ont souvent été tardives - c'est le cas pour les PRO - et les critères sur lesquelles elles étaient fondées ont parfois été décidés en dehors du cadre même de la souveraineté française. Si bien qu'aujourd'hui, on est obligé de pallier des défaillances. S'agissant des PRO, par exemple, je ne vois pas pourquoi le fonds qui aurait peut-être été institué en lieu et place de la fondation franco-allemande, ne les aurait pas dédommagés à peu près dans les mêmes conditions que les « Malgré-nous ».

**M. Aloyse Warhouver.** Les RAD aussi !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** S'agissant d'une autre catégorie, les PRAF, je vous confirme que s'ils remplissent les conditions exigées par le code des pensions, ils peuvent se voir attribuer la carte du combattant ou bien encore la carte du CVR, combattant volontaire de la Résistance. Mais bien entendu, il n'est pas question de leur accorder une facilité supplémentaire. Ils subissent le sort général.

En ce qui concerne les dommages moraux et physiques subis par les PRAF, le code des pensions prévoit, si les demandeurs remplissent les conditions, que la prise en charge et l'indemnisation peuvent être effectuées. Une concertation a été entreprise avec le ministère des affaires étrangères sur cette question et des discussions sont en cours avec le gouvernement de l'Allemagne réunifiée. Vous savez bien que nous ne sommes pas seuls à pouvoir apporter la réponse. Par ailleurs, il est tout à fait regrettable qu'ils éprouvent des difficultés à obtenir une attestation de la part des mairies mais il est difficile pour nous de peser sur la décision que prend un maire à cette occasion.

**M. le président.** Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. René Rouquet.

**M. René Rouquet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question porte sur le calcul des pensions des anciens combattants, et plus particulièrement sur les conséquences de l'article 124-1 de la loi de finances pour 1990 qui pose le principe de la limitation des suffixes. Certes, vous en avez parlé dans votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je souhaiterais quelques précisions complémentaires.

Les suffixes ont été créés afin de corriger les effets de la règle de Balthazard, jugés trop rigoureux, et qui pénalisaient les anciens combattants lorsque leur taux d'invalidité est inférieur à 100 p. 100. Au-dessus de 100 p. 100, alors que cette règle n'intervenait pas, les suffixes, eux, subsistaient, ce qui avait pour conséquence d'affecter aux plus petites infirmités les taux les plus élevés. Sous prétexte de cohérence, le Gouvernement a apporté une modification au mode de calcul des suffixes de sorte qu'ils ne puissent plus dépasser le degré d'invalidité proposé. Si le principe des droits acquis s'applique pour la révision des pensions définitives, il ne s'applique pas au renouvellement des pensions temporaires accordées avant le 31 octobre 1989, qui tombent sous le coup de la nouvelle loi.

Dans le monde combattant, cette réforme a suscité une vive émotion et engendré des situations dramatiques. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, jamais le mode de calcul des pensions n'avait fait l'objet d'une réforme pouvant entraîner une limitation, voire une baisse des revenus. Les anciens combattants qui ont consenti pour notre pays les sacrifices que l'on sait et auxquels la nation rend régulièrement hommage, ont ressenti cette atteinte à leur statut comme une injustice. Leur incompréhension est grande, d'autant que les économies ainsi réalisées par l'Etat sont dérisoires, et elle est amplifiée par le fait que nombre d'anciens combattants, notamment ceux concernés par le renouvellement d'une pension temporaire, se retrouvent dans des situations des plus douloureuses. Les répercussions sur leur vie personnelle sont considérables, l'atteinte à leur niveau de vie prenant, pour certains, des proportions dramatiques. Ce n'est certainement pas ce que souhaitait le Gouvernement pour une population combattante à l'égard de laquelle chacun éprouve respect et affection.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures entendez-vous prendre - outre celle que vous avez déjà annoncée - pour corriger les effets regrettables de la limitation des suffixes et pour que le monde combattant retrouve la sérénité à laquelle il peut légitimement prétendre ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** La disposition introduite par l'article 124-1 de la loi de finances pour 1990 avait pour objectif de réduire un certain nombre d'anomalies ou d'abus et d'introduire une plus grande cohérence. Mais son application a suscité des difficultés et engendré des injustices.

C'est pourquoi j'ai organisé une réunion en concertation avec les principales associations concernées afin d'examiner précisément les conséquences pratiques de cette mesure et les

moyens de l'améliorer. Je pense que nous sommes sur la voie du compromis. Je vous confirme que le Gouvernement n'est pas hostile au relèvement du seuil d'application de la limitation des suffixes. Actuellement, la mesure s'applique aux pensions supérieures à 100 p. 100 et 10 degrés. Je déposerai tout à l'heure un amendement tendant à relever le seuil d'application à 100 p. 100 et 50 degrés.

S'agissant de l'application de la limitation des suffixes aux pensions concédées antérieurement au 1<sup>er</sup> novembre 1989, je précise que les nouveaux textes sont applicables aux pensions qui arrivent à renouvellement, même lorsqu'elles ont été concédées initialement avant le 1<sup>er</sup> novembre 1989. Le Conseil d'Etat saisi pour avis sur l'interprétation de l'article L. 16 nouveau a estimé que « le point de départ devait être considéré comme le lendemain du jour de la pension temporaire expirée ».

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Ma question est complémentaire de celle que vous posait tout à l'heure mon collègue et ami, M. Migaud, sur le fonds de solidarité et l'allocation différentielle de revenus pour les anciens d'Afrique du Nord.

Je reviendrai quant à moi, monsieur le secrétaire d'Etat, sur une des revendications fortes des anciens combattants d'Afrique du Nord qui souhaiteraient qu'on leur accorde la possibilité d'anticiper leur retraite du temps passé en Afrique du Nord. Il s'agit d'une mesure de justice. Ces hommes qui approchent aujourd'hui de l'âge de la retraite ont donné, il y a plus de trente ans, en moyenne deux ans de leur vie, parfois plus, à la nation. Je ne porte pas de jugement sur les événements mais ces hommes qui commençaient leur vie professionnelle, leur vie d'homme, ont obéi à l'ordre du gouvernement de l'époque et ils ont été marqués pour le reste de leur existence par les longs mois passés de l'autre côté de la Méditerranée. L'adoption de mesures tendant à donner satisfaction à leurs justes revendications s'inscrirait, en outre, dans la continuité. La loi du 21 novembre 1973 prévoit, en effet, pour les titulaires de la carte du combattant, la validation des périodes de service militaire dans le calcul de la retraite et la possibilité de la prendre à partir de l'âge de soixante ans. Depuis l'ordonnance du 26 mars 1982, l'âge de la retraite a été abaissé et nous nous en félicitons tous. Il est donc nécessaire d'adapter et d'étendre le dispositif mis en place par la loi de 1973 pour qu'elle soit applicable aux anciens d'Afrique du Nord.

**M. Michel Meylan.** C'est le seul problème !

**M. Philippe Bassinet.** Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, n'êtes pas hostile à des avancées. J'ai noté que vous aviez trouvé, tout à l'heure, « un fondement de légitimité » à cette demande.

Dans cet hémicycle, lors d'une séance de questions, le 14 mai 1992, vous avez envisagé la possibilité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord comptant au moins trente-sept annuités et demie de travail - donc de cotisations - d'anticiper leur retraite du temps passé de l'autre côté de la Méditerranée. Ce problème a été évoqué à de nombreuses reprises.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos services étudient attentivement cette question. Je n'en ignore pas les implications financières, donc budgétaires. En outre, votre secrétariat d'Etat n'est pas seul impliqué en la matière. Le ministère des affaires sociales et de l'intégration a aussi son mot à dire.

Toutefois, je l'affirme à nouveau, je considère que cette mesure de justice, ce témoignage de reconnaissance envers la troisième génération du feu, s'impose. Je vous demande donc de nous préciser où en sont les études et les discussions, peut-être faut-il dire même les « négociations » interministérielles, et à quelle date vous serez en mesure de nous faire part des conclusions auxquelles elles auront abouti, c'est-à-dire, en fait, de nous annoncer des mesures précises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Meylan.** C'est une vraie question !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, vous avez eu raison de rappeler la grande amélioration apportée aux anciens d'Algérie comme d'ailleurs à toutes les catégories de travailleurs : les changements de législation introduits

en 1981 leur permettent de toute façon de prendre leur retraite à soixante ans, et non plus à soixante-cinq ans. Il convient d'appliquer aussi le devoir de mémoire à ce progrès incontestable !

**M. Michel Meylan.** La politique de la mémoire !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Se pose maintenant la question de savoir si l'on peut encore réduire l'âge de la retraite, pour ces combattants, du temps passé en Afrique du Nord.

**M. Alain Néri.** Au service de la France !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** La revendication est légitime dans son principe au regard des services rendus. M. Néri l'a rappelé à l'instant, et également parce qu'elle concerne des personnes souvent engagées depuis très longtemps dans la vie professionnelle - trente-cinq, trente-sept, voire quarante ans et plus - qui éprouvent une certaine lassitude, et sur l'état de santé physique et moral desquels le temps passé en Algérie, à n'en pas douter, pèse lourdement.

Je le répète, je ne conteste nullement la légitimité de la revendication. Je le disais dans un numéro de *La Lettre de Bellechasse*, au printemps. Je sentais, en effet, que nous allions vers la solution du même problème mais en ce qui concerne les anciens d'AFN, chômeurs en fin de droits, qui devaient être prioritairement l'objet de notre sollicitude. Le mouvement est lancé.

Quant à la moyenne du temps passé en Afrique du Nord, elle est d'un an mais certains combattants y sont restés deux ans et plus.

Le coût, qui est difficile à apprécier, ne serait certainement pas inférieur à 650 millions de francs et pourrait même atteindre le milliard de francs. C'est dire qu'il faut s'interroger sur les moyens. C'est ce que me disait M. Teulade qui est dans la même disposition que moi. Lui-même ancien d'Algérie, il a déclaré aux associations, que, dans le principe, il n'était pas opposé à cette mesure.

Nous avons réglé beaucoup de problèmes concernant les anciens d'AFN, nous en réglerons encore en élargissant les conditions d'attribution de la carte de combattant. J'espère que l'étape suivante donnera satisfaction à cette dernière revendication. Vous pouvez en tout cas compter sur ma détermination. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous revenons au groupe du RPR.

La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Surréalisme ou irréalisme : mon précédent propos reste valide.

Je vais revenir sur l'allocation différentielle déjà évoquée par M. Néri. L'attribution de cette allocation tient compte des ressources de l'épouse - vous avez partiellement répondu tout à l'heure en parlant de plafond - et également des pensions militaires d'invalidité. Ce n'est pas admissible.

Je souhaite que vous répondiez clairement à la question : « Allez-vous, oui ou non, maintenir les ressources de l'épouse dans le calcul de l'allocation différentielle ? »

On vient de vous interroger sur l'âge de la retraite. Plutôt que de l'abaisser à cinquante-cinq ans, vous avez préféré la solution du fonds de solidarité. Or ce que demandent les anciens combattants, ce n'est pas le fonds de solidarité à cinquante-six ans et, éventuellement, les 4 000 francs ! Ils réclament un engagement clair sur la retraite à cinquante-cinq ans. Vous leur proposez une assistance ; ils veulent, eux, que leur soit applicable la solution normale : la retraite anticipée.

S'agissant de la prise en compte du temps passé en Afrique du Nord, vous avez évoqué Saint Louis rendant la justice ! Mais, en l'occurrence, vous ne rendez pas la justice, car vous ne réservez pas le même traitement aux anciens combattants d'Afrique du Nord qu'à ceux des autres conflits. Il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures !

**M. Michel Meylan.** Très juste !

**M. Eric Doligé.** Si vous voulez, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre Saint Louis pour référence, faites comme lui, et rendez justice aux anciens combattants !

**M. Alain Griotteray et M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. Eric Doligé.** Pour ce qui est de la campagne double d'un certain nombre de personnes, et surtout des fonctionnaires, vous savez que, là non plus, l'égalité des droits avec les combattants des conflits antérieurs n'est pas respectée. Lors d'une réunion qui s'est tenue en avril dernier à votre secrétariat d'Etat, vous aviez fait des promesses et pris des engagements, qui n'ont toujours pas été tenus. Allez-vous les tenir ?

Dernier point : la carte de combattant. Vous nous avez dit tout à l'heure : « 80 p. 100 l'ont. » Mais ne l'ont que ceux qui l'ont demandée ! Or ils ne représentent que 30 p. 100 de ceux qui sont allés en Algérie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est 50 p. 100 !

**M. Eric Doligé.** Non ! On a cité tout à l'heure le chiffre de 900 000, qui, rapporté à plus de 3 millions, représente un pourcentage de 30 p. 100. C'est un calcul mathématique très simple !

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez employé, à l'égard de l'un de nos collègues, un mot qui n'est pas très sympathique : celui de « démagogie ». Pour moi, la démagogie consiste à promettre des choses qu'on sait ne pas pouvoir tenir le jour où l'on aura le pouvoir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Très juste !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est précisément ce que fait aujourd'hui l'opposition !

**M. Eric Doligé.** Il est un certain nombre de promesses que vous n'avez pas tenues depuis que vous êtes au pouvoir ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, Louis... - qui n'est pas pour autant Saint (*Sourires*) - Mexandeau.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Ainsi que je l'indiquais en réponse à M. Bassinet, nombre d'anciens d'Afrique du Nord ont atteint le plafond exigé pour l'attribution d'une retraite à taux plein, mais ce n'est pas le cas de tous. L'avantage du fonds de solidarité sur la retraite anticipée est de permettre aux ayants droit de continuer à accumuler des droits à la retraite tout en bénéficiant de l'allocation différentielle.

Celle-ci atteindra, au maximum, 4 000 francs. Ce montant est supérieur à la moyenne des retraites versées par la sécurité sociale hors retraites complémentaires, puisqu'un salarié justifiant de 150 trimestres de cotisation et d'un salaire annuel moyen brut de 86 000 francs pour les dix meilleures années ne peut espérer recevoir que 3 500 francs !

L'allocation est supérieure à l'allocation garantie aux personnes de plus de soixante-cinq ans dans le cadre du fonds national de solidarité, qui est de 3 090 francs par mois. La solution que nous avons retenue est donc, sur certains points, plus favorable que celle que suggèrent certains d'entre vous dans les propositions de loi qu'ils ont déposées.

**M. Michel Meylan.** Donnez-nous des chiffres fiables, reconnus par le monde combattant !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Meylan, on dénombre actuellement 7 millions de travailleurs qui touchent le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Aucun d'eux ne peut prétendre à une pension mensuelle égale aux 4 000 francs qui seront garantis par le fonds de solidarité à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Bien entendu, dans le cas de certains ayants droit qui ont eu une carrière de cadre, la prise en compte des dix meilleures années pourrait assurer dès l'âge de cinquante-cinq ans une retraite supérieure à 4 000 francs. Mais, dans la majorité des cas, le revenu mensuel serait nettement inférieur à ce chiffre.

Vous avez, par ailleurs, évoqué les revenus de l'épouse.

En examinant les dossiers traités conformément aux dispositions que nous avions initialement arrêtées, nous nous sommes aperçus que les revenus de la conjointe étaient pris en compte de la même façon, quel qu'en soit le montant, de sorte que certaines demandes étaient rejetées alors que l'épouse ne gagnait que 2 500 francs par mois.

Nous avons donc procédé aux modifications qui s'imposaient, étant entendu que les revenus de la conjointe ne seront pris en compte que dans la limite du plafond, afin qu'une indemnité différentielle soit versée dans tous les cas.

Le dispositif initial était perfectible - je l'avais dit ! Nous l'avons amendé dans un esprit de justice et de solidarité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Il nous reste deux questions, du groupe UDF : l'une de M. Alain Griotteray, l'autre de M. Rudy Salles.

Monsieur Griotteray, vous avez la parole.

**M. Alain Griotteray.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne reviendrai pas sur le cas des anciens d'Afrique du Nord - dont je suis - car j'ai l'impression que, sur tous les bancs de l'Assemblée, ils ont été défendus avec beaucoup de conviction, sans toutefois obtenir pleine satisfaction.

Ma question portera sur le sort de mes camarades évadés en 1944 des trains de déportation.

Je vous avais interrogé à leur sujet l'année dernière et vous avais fait part de ma stupeur de leur voir refuser depuis juillet 1990 le bénéfice de la présomption d'origine pour leurs maladies lorsqu'elles n'ont pas été constatées à l'époque.

Même les plus ignorants de l'histoire doivent bien se douter que ces évadés, condamnés à la clandestinité, n'étaient pas en mesure de faire constater par l'administration du coin l'état de leur santé !

C'est pourtant - on croit rêver ! - ce que continue de leur reprocher votre administration, qui ne tient aucun compte de votre déclaration de 1991.

Le problème concerne, d'ailleurs, peu d'hommes. On compte 150 demandes. Cent ont été traitées normalement avant juillet 1990. Qu'ont donc fait les cinquante derniers évadés des trains de déportation pour être traités comme ils le sont ?

Trois d'entre eux viennent de gagner leur recours devant le tribunal des pensions de Paris. En un temps où vous évoquez la mémoire de ces faits douloureux et héroïques, j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne ferez pas appel !

Je sais que ce n'est pas bien de s'évader. *(Sourires.)* Mais, l'an dernier, vous vous étiez déclaré solidaire de la demande que je vous présentais. J'ai le texte de votre intervention sous les yeux. Que s'est-il donc passé ? Que va-t-il donc se passer ? Vous évoquez tout à l'heure Napoléon : a-t-on décidé d'attendre qu'ils aient tous disparu pour les oublier complètement ? Ce serait le comble au moment où l'on parle tant de « mémoire » ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, les évadés des trains de déportation...

**M. Alain Griotteray.** Il faut le faire !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Sans doute ! Il faut le faire ! Tous ceux qui partaient n'en avaient pas la possibilité.

Ces évadés, dis-je, ont bien entendu subi des contraintes. Moindres tout de même que les contraintes subies par ceux qui ont été détenus en camp de déportation !

**M. Alain Griotteray.** Savez-vous quel courage il faut pour sauter d'un train qui roule à soixante kilomètres à l'heure. C'est inimaginable ! Ces gens sortaient, en outre, qui de la Santé, qui de Fresnes, qui de Compiègne !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Eh oui ! Ceux qui ont pu le faire l'ont fait. Et je salue leur courage.

C'est du reste pourquoi, depuis la loi du 17 janvier 1986, ils peuvent obtenir le titre de déporté politique résistant, titre qui entraîne la présomption d'imputabilité pour toutes les maladies, quels que soient les délais de constatation de celles-ci - sauf si l'administration apporte la preuve contraire en vertu de l'article L. 180 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et de diverses décisions de la Cour de cassation.

Ces dispositions valent d'ailleurs pour tout déporté.

Une circulaire de 1949 indique à ce propos que « le déporté bénéficie de la présomption d'origine sauf dans le cas où l'Etat apporte la preuve que les infirmités ne sont pas imputables à la déportation ».

La circulaire de 1952 dispose que la présomption d'imputabilité sans condition de délai n'est applicable qu'à défaut de preuve contraire et indique que « les précisions obtenues sur la date des premiers soins donnés pour maladie d'étiologie certaine et partant sur la date d'apparition des premiers symptômes pourront conduire le cas échéant soit à affirmer la preuve de l'imputabilité de la déportation, soit à considérer que la preuve contraire est rapportée ».

C'est une analyse qui vaut pour tous les déportés et elle n'est jamais subordonnée à la présentation de documents d'époque. S'il en était autrement, il en résulterait, vous en conviendrez, une inégalité de traitement par rapport aux autres catégories de déportés.

Hélas ! ceux qui s'opposent à la mesure que vous souhaitez sont aussi des déportés, qui tiennent à maintenir une différence, comme ils tiennent à ce qu'il y ait une différence, au niveau de l'appellation, avec, par exemple, les anciens du STO - bien que les cas ne soient pas tout à fait comparables.

**M. Alain Griotteray.** Vous n'avez pas répondu, monsieur le secrétaire d'Etat. Il reste cinquante héros qui appartiennent à cette catégorie. J'ai vraiment honte pour le sort qui leur est fait !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Nous appliquons la loi, monsieur Griotteray !

**M. Alain Griotteray.** Ils sont cinquante !

**M. le président.** J'ai accepté la remarque de M. Griotteray eu égard au souvenir des gens dont il évoque le sacrifice.

**M. Alain Griotteray.** Merci, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** J'aborderai trois problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat.

Premièrement, les veuves de guerre. Si les associations ont obtenu la revalorisation de leurs pensions portée à l'indice 500, d'autres revendications demeurent : l'abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge requis pour l'obtention du taux spécial, sous condition de ressources, le relèvement du plafond du revenu imposable pris en compte pour l'obtention de ce taux spécial, notamment pour les veuves de quatre-vingts ans et plus, qui sont peu nombreuses, et les veuves percevant une retraite proche du SMIC ; enfin, l'extension aux veuves des militaires tués en Indochine des dispositions relatives à l'attribution du titre de prisonnier du Viet-Minh.

Deuxième point : le déplafonnement des pensions des grands invalides. Le plafonnement des pensions les plus élevées, décidé dans le cadre de la loi de finances pour 1991, porte d'autant plus atteinte à la dignité des grands invalides de guerre que le produit fiscal de cette mesure est insignifiant. En effet, le nombre de titulaires bénéficiant d'une pension mensuelle égale ou supérieure à 30 000 francs est seulement de 1 200. En outre, de 1987 à 1990, 76 600 pensions se sont éteintes, soit une moyenne annuelle de 3,4 p. 100 par rapport au nombre total de pensionnés. Interrogé à de multiples reprises, vous avez entretenu volontairement la confusion entre le gel ou plafonnement des pensions et le retour au principe de leur stricte immutabilité. Les anciens combattants demandent le retour à la législation antérieure.

Mon dernier point concerne la guerre d'Algérie. Il est urgent d'accorder la campagne double aux ayants droit, par souci d'égalité avec les autres générations du feu.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et aux victimes de guerre.** Longtemps oubliées, les veuves ont bénéficié, depuis la loi de finances pour 1989, d'un plan de revalorisation s'étalant sur cinq années. L'année 1993 correspondra à son dernier exercice, l'objectif étant de porter progressivement le taux normal des pensions de veuve à l'indice 500.

Ce plan a été amorcé à l'initiative des députés. Il a été poursuivi chaque année par le Gouvernement, qui a tenu, dans à la loi de finances pour 1991, à inscrire le principe des trois dernières tranches de revalorisation. L'achèvement de ce plan quinquennal est maintenant en vue.

Pour 1993, 81 millions de francs de crédits nouveaux sont consacrés à cette juste mesure. Ils auront pour effet de porter à l'indice 500 le taux normal, à l'indice 667 le taux spécial et à 333 le taux de réversion. Au total, depuis 1989, 1,2 milliard de francs ont été consacré aux veuves. C'est un effort que chacun pourra apprécier à sa juste mesure.

Un mot sur le gel des plus hautes pensions - gel, et non plafonnement. Lorsque la réforme du rapport constant a été adoptée, il n'a pas paru incohérent d'exclure de la revalorisation les pensions supérieures à un montant de 360 000 francs annuel - pensions nettes d'impôt et de la CSG, il faut le rappeler. Il s'agit tout de même d'un revenu qui permet de vivre dignement.

Sont exclues de l'assiette les allocations « grand invalide » et « grand mutilé ». Cette réforme concerne 1 200 personnes, soit 0,3 p. 100 de l'ensemble des pensionnés.

J'ajoute que le gel ne signifie pas que l'on ramène à 360 000 francs les pensions qui seraient supérieures à ce montant. Cela n'interdit pas non plus que ces pensions élevées puissent être revues à la hausse dès lors qu'une aggravation serait constatée.

Il s'agit seulement d'une non-application à ces pensions de la revalorisation issue du rapport constant. Il s'agit en quelque sorte d'une « cristallisation » - j'ai employé le mot tout à l'heure - de ces pensions à ce niveau élevé où elles sont parvenues. Personnellement, je trouve que cette disposition n'est pas choquante à partir du moment où rien n'empêche de procéder à une revalorisation dès que cela se révélerait nécessaire, c'est-à-dire en cas d'aggravation. Je ne vous dirai pas ici le montant de la plus haute pension: il est important.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, le Gouvernement demande la réserve des votes sur les titres III et IV de l'Etat B.

**M. le président.** La réserve est de droit.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne: « Anciens combattants ».

#### ÉTAT B

##### *Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : moins 34 565 424 francs :

« Titre IV : 616 177 897 francs. »

Toutefois, en application de l'article 96 du règlement, je vais appeler l'amendement n° 175 qui va être discuté selon la procédure habituelle, le vote seul étant réservé.

Sur le titre IV de l'Etat B, MM. Laurain, Proveux, Dumont, Baeumler, Jean-Marie Bockel, Drouin, Oehler et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 175, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 4 millions de francs. »

La parole est à M. Jean Laurain.

**M. Jean Laurain.** L'objet de l'amendement n° 175 était, comme je l'ai dit dans mon intervention, d'amener le Gouvernement à changer l'intitulé de la ligne apportant un crédit de 4 millions de francs aux PRO. En fait, il s'agirait de remplacer l'intitulé « allocations de secours » qui figure dans le « Bleu », par celui d'« indemnisation », car c'est bien de cela dont il s'agit. Cependant, comme le secrétaire d'Etat a donné l'assurance qu'il s'agissait bien d'une indemnisation, nous retirons l'amendement. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Merci.

**M. le président.** L'amendement n° 175 est retiré.

Les votes sur les titres III et IV de l'Etat B sont réservés.

En accord avec la commission des finances, j'appelle des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 40 et l'article 80.

#### Après l'article 40

**M. le président.** M. Ehrmann a présenté un amendement, n° 127, ainsi rédigé :

« Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement adressera au Parlement un rapport sur la situation des anciens combattants de l'armée des Alpes au regard de la législation des pensions militaires. »

La parole est à M. Charles Ehrmann.

**M. Charles Ehrmann.** Cet amendement concerne les 50 000 survivants de l'armée des Alpes.

Lorsque l'Italie déclare la guerre à la France, le 10 juin 1940, demandant la Corse, Nice et la Savoie, la situation est désespérée. La Seine, la Basse-Seine, la Marne sont dépassées, Paris est déclarée ville ouverte, le gouvernement s'est replié à Tours et 12 millions de réfugiés sont sur les routes. Et pourtant, l'armée des Alpes va tenir. Elle comprend 185 000 hommes, dont 85 000 en première ligne.

L'armistice demandé par la France le 17 juin ayant été refusé par Hitler, le 19, Mussolini donne l'ordre d'attaquer. Les Italiens sont repoussés et perdent 6 000 hommes. Pendant ce temps, cinq divisions allemandes cherchent à encercler l'armée des Alpes. Elles sont stoppées. Grenoble et Chambéry resteront libres.

L'armée des Alpes reste la seule armée française invaincue, et le général Werner Haupt dira : « L'armée des Alpes a sauvé l'honneur de l'armée française. » Quel hommage !

Cependant, les 50 000 survivants n'ont pas reçu la carte de combattant accordée à 950 000 soldats de la guerre d'Algérie. Le 14 janvier 1992, recevant une délégation, conduite par le président Teller, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, promis que le problème serait réglé avant la fin de l'année. Vous venez, dans votre intervention, de donner cette assurance. Nous attendions cette promesse depuis des dizaines d'années. Je me permets de vous féliciter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Brocard.** Attendons, ce ne sont que des promesses !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais j'ai cru comprendre que le secrétaire d'Etat avait déjà donné satisfaction à M. Ehrmann.

Cet amendement, comme les suivants, qui, eux aussi, ont pour objet de demander un rapport d'information, pourrait être retiré, d'autant que nos collègues qui, dans la prochaine législature, auront la charge de rapporter...

**M. Michel Meylan.** Vous ne serez plus là !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Mais si nous serons là, mon cher collègue, et même pour rapporter !

... nos collègues auront à cœur de donner dans leurs rapports toute information nécessaire, dès que le projet de loi tendant à élargir les conditions d'attribution de la carte du combattant au cas sculevé aura été adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous confirme, monsieur Ehrmann, que ce projet de loi a été déposé en particulier en pensant à la satisfaction qui devait être apportée aux revendications des anciens combattants de l'armée des Alpes.

**M. Alain Néri.** En effet !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je suis d'accord avec vous pour rendre hommage à ces troupes valeureuses qui ont contenu un ennemi qui avait déclenché la guerre dans des conditions peu honorables et fort peu courageuses.

Pour autant, je ne crois pas que ce soit à un général allemand de décider qui a ou non sauvé l'honneur de l'armée française.

L'honneur de l'armée française a été sauvé par beaucoup d'hommes. Je vous rappelle que ce fut une campagne dure, sanglante, plus sanglante dans sa durée que n'importe quelle durée équivalente de la Première Guerre mondiale, ...

**M. Jean Brocard.** Oh !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... puisque l'on dénombra plus de 100 000 morts pendant cette période.

Nombre de troupes se sont bien battues, malgré la différence de matériel avec l'ennemi.

L'honneur de notre armée a été sauvé par tous les soldats français et alliés ainsi que par les troupes coloniales associées aux armées françaises et auxquelles il convient de rendre hommage. Tous ces hommes se sont battus jusqu'au bout, parfois sans matériel et sans espoir.

Souvent, ils ont reçu la carte du combattant puisqu'ils connurent ensuite les épreuves des prisonniers de guerre. Mais les soldats de l'armée des Alpes, c'est vrai, n'ont pas encore la qualité de combattant, ce qui est injustifié. Aussi, avant qu'ils ne disparaissent, il est normal de la leur reconnaître. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Charles Ehrmann.** Il n'en reste que 50 000 sur 185 000 !

**M. le président.** Le président aura noté que M. le rapporteur Dumont, maire de Verdun, ne craint pas les ldes de mars ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Absolument !

**M. le président.** Monsieur Ehrmann, retirez-vous votre amendement ?

**M. Charles Ehrmann.** Monsieur le président, fort des promesses faites par M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement !

**M. le président.** L'amendement n° 127 est retiré.

M. Seitlinger et M. Jacquat ont présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement adressera au Parlement, un rapport sur la situation des Patriotes Résistants à l'Occupation au regard de la législation des pensions militaires. »

La parole est à M. Jean Seitlinger.

**M. Jean Seitlinger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, sur le sable de l'oubli, il y avait les patriotes résistants à l'Occupation - les PRO - incarcérés en camps spéciaux, cette catégorie d'Alsaciens et de Mosellans particulièrement digne d'intérêt.

La ténacité de Jean-Luc Reitzer, Jean Laurain et de moi-même au sujet des PRO est enfin récompensée. Et je vous sais gré d'avoir cessé d'utiliser, comme c'était le cas chaque année, l'alibi des négociations en cours avec l'Allemagne et d'une éventuelle indemnisation par celle-ci, alors que nous savions tous qu'il ne fallait plus l'espérer.

Vous avez donc tenu votre engagement. Permettez-moi cependant d'ajouter « partiellement », parce que le montant des crédits prévus ne me semble pas suffisant. Vous avez parlé de quatre exercices pour régler ce problème. Mais avec une telle somme, c'est vingt exercices qu'il faudrait !

La troupe des survivants a beau s'éclaircir - vous l'avez dit vous-même dans votre message du 11 novembre - quatre millions, cela ne fait que 400 francs par PRO.

Il faut donc augmenter ces crédits. Cela est encore possible. Bien sûr, vous ne pouvez pas tout régler sur un seul exercice. Aussi, cette augmentation devra être étalée sur plusieurs. En tout cas, il me semble que le seuil de crédibilité impose un montant d'allocation supérieur.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. Jean Seitlinger.** Bien entendu, comme l'a dit M. Jean Laurain, il est clair qu'il ne s'agit pas d'une allocation de secours liée à des conditions de ressources mais bien d'une indemnité qui implique la reconnaissance du droit à réparation.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais, d'une part, que cette reconnaissance du droit à réparation soit clairement établie et, d'autre part, que ces crédits soient abondés. Si

vous vous y engagez, monsieur le secrétaire d'Etat, je retirerais volontiers l'amendement n° 162, puisque j'ai le souci de l'efficacité.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Comme le précédent, cet amendement demande la rédaction d'un rapport, cette fois sur la situation des PRO.

Si le ministre confirme la propos qu'il a tenus tout au long de l'après-midi, M. Seitlinger devrait avoir satisfaction et, par conséquent, devrait retirer son amendement.

Mais il n'empêche que la mémoire de l'Assemblée devra fonctionner afin que celles et ceux qui siègeront sur ces bancs l'an prochain - les mêmes plus d'autres, bien sûr - puissent être complètement informés totalement de cette mesure qui serait, si nous votions, adoptée l'unanimité. J'ai cru comprendre que chacun s'en réjouissait et les propos de notre collègue l'ont confirmé.

Il est bon de faire savoir que, quand nous débattons de la juste reconnaissance, de droit à réparation, de solidarité de la nation, l'unanimité règne dans cette assemblée. C'est l'hommage que l'on peut rendre à celles et à ceux qui, demain, bénéficieront - certes tardivement, mais bénéficieront tout de même - d'une juste réparation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, il n'est pas facile de reconnaître pour la première fois le droit à la réparation, même modeste, à une catégorie oubliée depuis près d'un demi-siècle, et pourtant tout aussi digne d'intérêt que d'autres qui avaient obtenu réparation depuis longtemps.

Je rappelle que la fondation « Entente franco-allemande » avait versé environ 9 000 francs à chacun des « Malgré-nous ». Il était donc choquant que des gens qui avaient été déportés hors du territoire national ne touchent rien. Après avoir écouté ces derniers ainsi que les parlementaires qui soutiennent leur cause, je me suis attaché à commencer à leur rendre justice. Je confirme que ce n'est qu'un début. Il faudra effectivement continuer.

M. Jean Laurain a proposé que l'on opère un prélèvement sur la réserve parlementaire en faveur des PRO. Si le Sénat consent un effort équivalent, ce sont 7 millions, et non 4 millions, qui seront consacrés à cette mesure. C'est tout de même une somme un peu plus substantielle !

Il appartiendra aux parlementaires d'être vigilants pour que cette œuvre se poursuive.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Ils le seront !

**M. Christian Cabal.** Comptez sur nous !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** En tout cas, le montant des crédits destinés à cette mesure doit être fixé à un niveau décent.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas pour autant continuer de demander à l'Allemagne ce qu'elle doit. Mais faire de l'Allemagne le seul juge des catégories pour lesquelles elle doit réparer me paraît un peu abusif.

**M. Jean-Luc Reitzer.** C'est exact !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** En fait, le problème des réparations a été mal posé dans la mesure où il n'a pas été posé dans sa globalité. Et on a ainsi fait en sorte que l'Allemagne indemnise ceux qui ont combattu sous l'uniforme allemand et pas ceux qui ont refusé de le faire.

Comme il n'était plus possible d'attendre, j'avais pris de mon côté des engagements. Je crois que le Gouvernement français les respecte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Monsieur Seitlinger, retirez-vous votre amendement ?

**M. Jean Seitlinger.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 162 est retiré.

M. Meylan a présenté un amendement, n° 171, ainsi rédigé :

« Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement adressera avant le 31 décembre 1993, un rapport sur les possibilités d'octroi de la retraite

anticipée avant soixante ans aux anciens combattants d'Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, en fonction du temps de service en Algérie, au Maroc ou en Tunisie et qui mentionnera le coût d'une telle disposition. »

La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Ceux qui ont passé au moins un an en Afrique du Nord devraient pouvoir déduire cette période du nombre des annuités nécessaires pour prendre leur retraite.

Ces dernières années, on nous a souvent annoncé un projet de loi en ce sens. Or nous ne voyons toujours rien venir. Toutefois, nous sommes conscients de l'obstacle financier.

En commission des affaires sociales, vous nous avez indiqué que, sur la base d'un an en moyenne passé en Afrique du Nord, chaque année, 160 000 à 180 000 personnes seraient concernées par le droit à la retraite anticipée. Sans préciser vos sources, vous avez également indiqué que le coût d'une telle mesure serait de 650 millions à un milliard de francs pour chaque tranche d'âge. En vérité, ces estimations ne tiennent pas compte des départs en retraite et en pré-retraite déjà intervenus.

C'est pourquoi, pour définir les modalités du droit à la retraite anticipée - qui pourrait très bien intervenir par l'actualisation de la loi du 21 novembre 1973 - et, surtout, pour déterminer le coût de cette mesure, je propose que le Gouvernement dépose dans les meilleurs délais un rapport qui permette notamment d'évaluer avec exactitude le nombre des bénéficiaires potentiels.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné l'amendement n° 171.

A titre personnel, je rappelle à M. Meylan que son amendement fixe au 31 décembre 1993 la date à laquelle le rapport devra être déposé. Or, à cette date, la discussion de la loi de finances initiale pour 1994 sera largement engagée.

J'ai bien entendu ce que le président Maze a dit dans sa sagesse à propos des Ides de mars. Chacun, d'un côté ou de l'autre de cette assemblée, s'imagine qu'il détiendra demain la majorité : ceux de la majorité s'y voient toujours, et ceux de l'opposition d'aujourd'hui se voient demain dans la majorité.

**M. Jean Brocard.** Nous serons la prochaine majorité !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Et voici que vous déposez en public, devant l'ensemble des associations des anciens combattants présente dans les tribunes, un amendement qui dit en fait : « Certes, tout au long de cet après-midi, nous avons exigé une préretraite pour les anciens d'AFN, mais demain, si nous sommes majoritaires, vous ne l'aurez pas en 1993 ni en 1994 mais au mieux en 1995 ! » Voilà comment il faut lire cet amendement.

Mon cher collègue, mieux vaudrait le retirer et que nous nous mettions d'accord afin que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants puisse en effet nous éclairer, que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition - celle d'aujourd'hui ou celle de demain, peu importe - sur le coût de cette mesure.

**M. David Bohbot.** Exact !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** L'enseignement politique que je tire de cet amendement, c'est que, demain au pouvoir, vous ne mettez pas en pratique ce que vous avez réclamé aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Il faut faire attention aux amendements qu'on dépose !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je suis d'accord avec ce que vient de dire le rapporteur.

En tout cas, je vous confirme, monsieur Meylan, que je suis prêt à vous fournir dans des délais les plus brefs les documents et les résultats des études qui pourraient être faites, notamment sur le coût de la mesure proposée, afin de vous permettre de forger votre opinion.

**M. Michel Meylan.** Voilà !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je l'ai dit : nous sommes au début d'un processus que j'ai contribué, avec les associations, à engager. Tout comme pour le fonds de solidarité, il faudra un certain temps pour que cette mesure entre dans les faits. Dans cette perspective, une étape supplémentaire peut consister en la fourniture au Parlement de documents.

Sous le bénéfice de cette proposition, je vous demande, monsieur le député, de retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard, pour répondre à M. le rapporteur.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Ah ! C'est la grosse artillerie !

**M. Jean Brocard.** Monsieur le président, je voudrais m'élever contre les propos tout à fait déplacés qu'a tenus le rapporteur spécial de la commission des finances. (« Mais non ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Avec l'amendement de M. Meylan, il s'agissait d'un point technique et d'une demande de rapport. Mais le rapporteur spécial a cru bon - peut-être s'est-il cru au mois de mars sous le préau d'une école - faire de la politique politicienne. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il m'a semblé, comme ses collègues, beaucoup plus préoccupé par sa réélection. Quant à nous, nous n'avons pas de souci de ce genre car nous savons que nous reviendrons ici ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. Alain Néri.** Il ne faut jamais jurer de rien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est ça, la solidarité !

**M. le président.** Je pense que cet intermède a été suffisant pour détendre l'atmosphère.

Monsieur Meylan, retirez-vous votre amendement ?

**M. Michel Meylan.** Je retire bien sûr l'amendement, mais je souhaiterais une explication.

J'ai plus ou moins apprécié la réponse de M. Dumont. L'amendement n° 171 est un amendement de travail. Depuis des années, on nous explique que le problème est difficile à aborder, qu'on souffre d'un manque d'informations.

Il est évident que la question des retraites anticipées des anciens d'AFN concerne plusieurs ministères : par exemple, pour les militaires, c'est le ministère de la défense qui est concerné et, pour les enseignants, c'est le ministère de l'éducation nationale. Mais nous avons besoin de documents pour savoir de quoi nous parlons.

Voilà des années que l'on nous balade. Nous pouvons donc attendre six mois de plus et reporter la date de présentation du rapport au mois de juillet 1993.

En tout état de cause, l'amendement aura au moins servi à poser le problème.

**M. Christian Cabal.** M. Brocard a raison !

**M. le président.** Monsieur Meylan, modifier le texte d'un amendement que vous avez retiré serait un peu surréaliste ! (*Sourires.*)

**M. Michel Meylan.** J'ai effectivement retiré l'amendement n° 171, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 171 est retiré.

#### Après l'article 80

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Après l'article 80, insérer l'article suivant :

« L'âge requis pour bénéficier du fonds de solidarité institué par l'article 125 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) est fixé à cinquante-six ans. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Cet amendement n'appelle pas de longs développements.

Un arrêté a déjà relevé à 3 900 francs le revenu garanti, la mesure s'appliquant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Mais, pour me rapprocher davantage de la demande des associations, notamment des propositions concernant le

départ à la retraite anticipé à l'âge de cinquante-cinq ans des anciens d'AFN en fin de droits, je vous propose de nous en tenir à l'âge de cinquante-six ans pour que, dès 1992, tous ceux qui sont en situation de chômage de longue durée et qui ont atteint cet âge puisse bénéficier de la mesure. Il s'agit d'une deuxième étape. Peut-être que, lors d'une ultime étape, il sera possible, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, de la faire appliquer dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que le niveau de ressources garanti passera de 3 900 francs à 4 000 francs dès le 1<sup>er</sup> janvier 1993, et à confirmer que ce montant sera ainsi supérieur à ce que la plupart des anciens d'AFN toucheraient si leurs retraites étaient liquidées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Monsieur le président, je laisserai le soin à mon collègue Jean Proveux de parler de la forme de l'amendement, qu'il faudra très certainement revoir. Mais sur le fond, je donne, à titre personnel, mon plein accord.

La commission des finances, si elle n'a pas eu à examiner l'amendement, a eu, à l'occasion d'une observation que je lui avais proposée, à étudier de quelle manière le fonds de solidarité pouvait évoluer.

L'amendement du Gouvernement correspond tout à fait au vœu de la commission.

**M. Alain Bonnat.** C'est exact !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si, au cours de l'année budgétaire 1993, il se révélait que le bon fonctionnement du dispositif, grâce à vos services ou aux services de l'ONAC, et non plus de Bercy, permettait une consommation normale des crédits et que l'ensemble de ceux qui pourraient avoir droit au fonds de solidarité en bénéficient en effet, vous pourriez très rapidement juger de la rapidité de consommation des crédits afin de voir si, par chance, nous ne pourrions pas, dans le cours de l'année, faire un nouvel effort.

Vous avez pris un engagement pour le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Très bien ! Mais anticiper cette échéance répondrait au vœu de l'ensemble des parlementaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Nous n'allons pas reprendre le long débat qui a animé notre après-midi et le début de notre soirée.

Le fonds de solidarité est un pis-aller. L'aménagement proposé va dans le sens d'une amélioration. Par conséquent, nous l'approuvons.

**M. le président.** La parole est M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Ne serait-il pas préférable, puisque le fonds de solidarité a été créé par l'article 125 de la loi de finances de 1992, de faire référence à cet article en précisant qu'en son premier alinéa les mots : « cinquante-sept » sont remplacés par les mots : « cinquante-six » ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat si les votes sur les amendements présentés par le Gouvernement sont réservés.

**M. le président.** Les votes ont lieu, monsieur Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je croyais que tout était réservé. *(« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** C'est le vote sur les crédits inscrits à la ligne « anciens combattants » qui est réservé, mon cher collègue.

Que pense le Gouvernement de la proposition de M. le rapporteur pour avis ?

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je souhaite que l'amendement soit mis aux voix en l'état.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 176. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« Après l'article 80, insérer l'article suivant :

« I. - A l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, la première phrase de l'alinéa 3 est remplacée par les dispositions suivantes :

« La majoration susvisée est accordée dans la limite de 50 degrés de suspension. Les infirmités classées après celle qui permet, compte tenu de la majoration correspondant à son rang, de franchir ladite limite, sont affectées d'une majoration dont la valeur ne peut être supérieure au pourcentage de l'invalidité résultant de l'infirmité temporaire ou définitive à laquelle elle se rattache. »

« II. - Les invalides titulaires d'une pension temporaire ou définitive comportant le bénéfice des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pourront obtenir la révision de leur pension sur le fondement des dispositions du I, sans autre condition que de présenter une demande à cet effet.

« III. - Les dispositions du présent article prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 1993. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** A plusieurs reprises, les associations regroupant les plus grands invalides et les déportés m'ont fait part de leurs réserves sur la disposition introduite par l'article 124-1 de la loi de finances pour 1990, tout comme elles l'avaient fait au sujet du principe de l'immutabilité des pensions, qui avait été supprimé en 1991 et que j'ai rétabli l'an dernier dès mon arrivée à la tête du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Alain Néri.** Vous avez bien fait !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous rappelle que cette disposition relative au mode de calcul des suffixes avait pour objet de limiter la valeur des suffixes au taux de l'infirmité à laquelle ils se rattachent pour les pensions supérieures à 100 p. 100 et 10 degrés.

Conscient de l'existence de certaines difficultés susceptibles de survenir dans certains cas particuliers, j'ai organisé cette année une réunion de concertation avec les principales associations concernées afin d'examiner les conséquences pratiques de la mesure. Je me suis aperçu que cette réforme était en effet parfois trop rigoureuse. C'est pourquoi j'ai proposé d'introduire un net assouplissement dans son application.

C'est dans cet esprit que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation cet amendement qui a pour objectif de ne rendre applicable la limitation de la valeur des suffixes au taux de l'infirmité à laquelle ils se rattachent qu'à partir du seuil de 100 p. 100 et 50 degrés. Voilà qui devrait rétablir l'équité tout en assurant une cohérence dans l'application des dispositions du code des pensions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque la réforme était venue ici en discussion, à une heure trente du matin...

**M. Alain Bonnet.** Bon rappel !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ... l'analyse du problème qui nous était posé avait permis des échanges certes nourris, mais très techniques, au cours desquels il avait été en particulier fait référence à la règle de Balthazard.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'était évident pour personne et que les résultats n'ont pas été tout à fait ceux qui étaient escomptés.

Compte tenu de toutes les discussions qui ont eu lieu depuis cette fameuse nuit, je suis à titre personnel très favorable à l'amendement. Je suis en outre persuadé que la commission des finances, si elle en avait été saisie, aurait eu la même attitude.

**M. Didier Migaud.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** La commission des affaires culturelles n'a pas non plus examiné l'amendement, mais toutes les interventions des commissaires sont allées dans le même sens.

Je voudrais, monsieur le secrétaire, vous donner une précision chiffrée et vous poser une question.

La précision chiffrée, d'abord.

Si l'on passe de 100 p. 100 plus dix degrés à 100 p. 100 plus 50 degrés, le nombre des pensionnés pénalisés sera ramené de 19 500 à 3 400. C'est peu. Néanmoins, je pense que, si nous pouvons dans le futur rapporter complètement une mesure qui n'avait manifestement reçu l'approbation d'aucun groupe de l'Assemblée nationale, ce sera une excellente chose.

J'en viens à ma question.

Il existe des cas très douloureux, ceux dont la pension est révisée et qui, entre-temps, décèdent. Leurs veuves se trouvent alors dans l'obligation de reverser le trop-perçu, ce qui est parfaitement inacceptable.

Le fait que vous donniez des instructions à vos services pour qu'il soit mis fin à cette pratique serait très bien perçu par le monde ancien combattant. Cela est-il possible, monsieur le secrétaire d'Etat ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Je voudrais répondre au Gouvernement, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre amendement marque un recul par rapport à la loi de finances de 1990. Il ne peut donc entièrement nous satisfaire, ni satisfaire les associations d'anciens combattants. Certes, les 100 p. 100 plus 50 degrés auront pour conséquence de rétablir les droits d'un certain nombre de pensionnés. Mais l'ancien calcul ne s'appliquera pas au-delà et les plus grands invalides continueront d'être lésés.

Vous avez dit que les pensions amputées depuis la fin de 1989 seront rétablies sur demande. Soit ! Mais vous n'avez rien dit des sommes perdues entre la date de la prise de décision et celle de la nouvelle demande. C'est pourquoi nous vous demandons que le rétablissement des droits partent du jour où la pension a été réduite.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je prends la parole au nom de toute l'opposition. *(Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. David Bohbot.** Quelle promotion !

**M. Jean Brocard.** Ce n'est pas du tout un *scoop* ! *(Sourires.)*

L'opposition votera l'amendement. Cependant, elle rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'amendement dont j'ai parlé lors de mon intervention générale et qui tendait à rétablir l'article L. 16 originel, n'a pas été retenu.

Je suis désolé de vous le dire, mais vous négotez un peu dans cette affaire ! Il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Le rétablissement de l'article L. 16 aurait sur le plan psychologique - je ne parle même pas des problèmes financiers - un effet formidable. Vous ne l'avez pas proposé, et je le regrette. Tant pis pour vous !

Nous voterons cependant votre amendement, mais nous le ferons en faisant valoir qu'un geste supplémentaire aurait été bienvenu !

**M. Christian Cabal.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.** Il fallait bien que ce budget soit légèrement imparfait ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Plus personne ne demande à s'exprimer ?...

Je ne voudrais pas que l'on déplore des interventions rentrées. *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 177.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 n° 2931 (rapport n° 2945 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Education nationale et culture : communication, lignes 46 et 47 de l'état E et article 63 ;

Annexe n° 16 (Education nationale et culture : culture : communication). - M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial ;

Avis n° 2946, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : tome XIII (Education nationale et culture : culture : communication), de M. Bernard Schreiner *(Yvelines)* ;

Avis n° 2947, au nom de la commission des affaires étrangères : tome IX (Education nationale et culture : culture : communication), de M. Jean Laborde.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT